** Année 1955. — N° 11 C. R. Le numéro: 15 francs. Mercredi 2 Février 1955 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SEANCE

Séance du Mardi 1er Février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 322).

2. — Congé (p. 322).

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 322).

4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 322).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 322).

6. — Dépôt de rapports (p. 322).

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 322).

8. — Questions orales (p. 322).

Logement et reconstruction:

Question de M. Denvers. — Ajournement.

Affaires étrangères:

Question de M. Michel Debré. — MM. Roland de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.

Question de M. Hassan Gouled. — MM. le secrétaire d'Etat, Hassan Gouled.

Industrie et commerce:

Question de M. Jean-Louis Tinaud. — Ajournement.

Santé publique et population:

Question de M. Charles Morel. — Ajournement.

9. — Dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955. — Discussion d'un projet de loi (p. 324).

Discussion générale: MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Durand-Réville.

10. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate (p. 333).

11. — Dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 333).

Suite de la discussion générale: MM. Durand-Réville, Saller, rapporteur de la commission des finances; Coudé du Foresto.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le rapporteur, Durand-Réville, le président.

12. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 338).

Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 2: adoption.

Art. 7 *bis:*

M. Primet.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Lachèvre, Roger Houdet, ministre de l'agriculture.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

13. — Dépôt d'un rapport (p. 340).

14. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 340).

Discussion générale: M. Auberger, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 8:

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

15. — Dépenses des services des affaires étrangères pour 1955. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 341).

Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Léo Hamon, le président.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Michel Debré, Georges Laffargue, Chaintron.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: M. Ernest Pezet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Présidence de M. Abel-Durand.

16. — Dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 343).

Suite de la discussion générale: MM. Mamadou M'Bodje, Ajavon, Amadou Doucouré, Fousson, Florisson, Le Gros, Gondjout, Zafimahova, Ralijaona Laingo, Robert Aubé, Louis Ignacio-Pinto, Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer; Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion: M. Satler, rapporteur de la commission des finances.

17. — Dépôt de rapports (p. 354).

18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 354).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 28 janvier 1955 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Robert Le Guyon demande un congé.

Conformément à l'artice 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon (n°s 546, 678, 697, année 1954).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 36, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Milh une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement, en vue d'améliorer la qualité du vin, à interdire l'entrée dans un département viticole de tous vins dont le degré alcoolique est inférieur au degré minimum exigé dans le département considéré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Service des affaires étrangères) (n°s 692 et 712, année 1954, et 31, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 38 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n°s 666, 719 et 755, année 1954, et 32, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 39 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Pierre Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à l'information comment il entend remédier à la situation créée par:

« 1° Le renvoi pour raison d'opportunité politique en septembre 1954 du directeur général de l'agence France-Presse;

« 2° Son remplacement par une personnalité politique appartenant au cabinet du ministre de l'intérieur;

« 3° La promesse faite à l'époque et répétée depuis de soumettre au Parlement un projet de statut de l'agence;

« 4° La nécessité de plus en plus apparente de dégager l'agence France-Presse d'une tutelle gouvernementale chaque jour plus sensible, qui handicape lourdement notre presse nationale, compromet la liberté d'expression en France et nuit au prestige de la pensée française à l'étranger. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du logement et de la reconstruction à une question orale de M. Albert Denvers (n° 563).

Mais, à la demande de son auteur, cette question est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

EMPLOI DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison ni à l'Organisation des Nations Unies, ni à l'Organisation pour le développement de la culture, ni à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ne sont respectées les dispositions qui font du français, au même titre que l'anglais, une langue officielle:

Et s'il n'estime pas que des instructions doivent être données à tous les diplomates français, ainsi qu'aux fonctionnaires français détachés auprès des organisations internationales, pour faire respecter les droits de la langue française et veiller à ce que les fâcheux abus qui se sont introduits depuis quelques années à la faveur de nos faiblesses cessent sans tarder (n° 576).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* En ce qui concerne le respect des règles relatives aux langues, les organismes cités par M. Debré ne prêtent guère à la critique: le français y est, au même titre que l'anglais, considéré non seulement comme langue officielle, mais aussi comme langue de travail. C'est ainsi que les documents de ces organisations sont diffusés en français et en anglais et que, lors des réunions, le français peut être, comme l'anglais et parfois l'espagnol, employé par les orateurs et est traduit immédiatement dans l'autre ou les autres langues de travail.

Exception n'est faite à ce principe que lorsqu'il s'agit de petits comités de travail dont tous les membres sont bilingues. Il va de soi que, dans ce cas, les délégations francophones s'expriment en français.

Des instructions formelles sont données à tous nos représentants auprès des organisations internationales et à tous nos délégués dans les réunions de ces organisations en vue de faire respecter les prérogatives de la langue française. Conformément à ces instructions, nos délégations se sont, à diverses reprises, opposées à la discussion d'une question aussi longtemps que la version française des documents s'y rapportant n'avait pas été diffusée. Des instructions analogues sont données à nos représentants dans les conférences internationales de caractère technique.

D'autre part, il est rappelé à tout fonctionnaire français détaché dans un organisme international qu'il a le devoir de se servir de la langue française et de la faire respecter.

Cela étant, il est hors de doute que le français n'est pas utilisé autant que nous le souhaitons dans les organismes internationaux. La raison en est essentiellement, surtout depuis la guerre, que les délégations anglophones sont généralement beaucoup plus nombreuses que les délégations francophones, la même progression existant parmi les fonctionnaires internationaux.

Le ministère des affaires étrangères s'efforce, dans toute la mesure de ses possibilités actuelles, de remédier progressivement à la situation présente. Une amélioration sensible a déjà été constatée, mais il n'est pas douteux que des progrès sont encore à réaliser, qui seront d'autant plus rapides que seront plus importants les moyens donnés au ministère des affaires étrangères, en particulier sur le plan budgétaire, permettant d'accentuer notre action culturelle et technique à l'étranger.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, après avoir remercié comme il se doit M. le secrétaire d'Etat de sa réponse précise, je me réjouirai si la question que j'ai posée peut contribuer modestement, après les instructions nombreuses qui ont été données, semble-t-il, à nos délégués, à éviter une tendance fâcheuse et continue qui écarte progressivement le français de la vie diplomatique.

Cette question que j'ai posée m'est venue à l'esprit tout d'abord en voyant un certain nombre de documents officiels et de photographies d'où il résultait une exclusion évidente de la langue française de certaines discussions et de certaines réunions internationales. Elle m'est venue également de réflexions qui sont bien connues de tous ceux qui suivent les problèmes d'assistance technique. Les fonctionnaires, notamment à l'Organisation des Nations Unies et même à ce qu'il est convenu d'appeler l'U. N. E. S. C. O., disent fréquemment qu'on ne peut nommer des Français à des postes d'assistance technique parce qu'ils ne connaissent pas suffisamment la langue anglaise.

Ces deux faits montrent l'urgence, pour le Gouvernement, de maintenir les droits qui découlent d'une part de traités et d'autre part de nos intérêts politiques.

Nous avons, avec certaines formes d'intégration européenne et certains traités, abandonné ce qui était pourtant utile, à savoir l'unité de la langue sur le continent européen par l'emploi du français. En effet, dans l'ensemble des organisations dites supranationales, toutes les langues des pays participants sont considérées comme langues officielles. Ceci a d'ailleurs comme conséquence que les actes passés par les autorités supranationales avec des autorités extérieures à l'Europe le sont en anglais comme première langue.

Il existe des textes qui concernent l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, l'Union pour le développement de la science et de la culture qui font du français une langue officielle égale à l'anglais.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, un service du quai d'Orsay, la direction des affaires culturelles, a la préoccupation constante de défendre la langue française. Mais il importe que l'ensemble de nos fonctionnaires, de nos délégués, de nos hommes politiques mêmes, qui représentent la France dans les organisations internationales, sachent user de ce droit et exigent qu'il soit respecté des administrations internationales.

Je me permets, complétant sur ce point les observations que vous avez formulées dans la seconde partie de votre réponse, d'appeler une fois encore votre attention sur la réglementation des services d'assistance technique et l'état d'esprit de leurs dirigeants qui ont une tendance fâcheuse à exclure le français et ceux qui parlent le français.

Nous allons dans un monde où la langue anglaise, la langue russe et la langue chinoise, dominant des espaces considérables, tendent à se substituer à la langue française et à diminuer la place qui est la sienne. Je crois pouvoir dire que ce n'est pas seulement pour nous ni pour la France qu'il est bon de défendre, face à ces langues d'empires immenses, une langue qui fût, traditionnellement, celle de la diplomatie du monde de la liberté.

Je souhaite que ma question et la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères retiennent l'attention de tous ceux qui, à l'intérieur des organisations internationales, ont le devoir de faire en sorte que la langue française soit respectée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

FRONTIÈRES ENTRE LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS ET L'ÉTHIOPIE

M. le président. M. Hassan Gouled rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le Conseil de la République a demandé, le 25 février dernier, que les protocoles d'application de l'accord signé le 16 janvier 1954 entre la France et l'Ethiopie tiennent compte d'un certain nombre d'impératifs indispensables à l'avenir du territoire de la Côte française des Somalis;

Et lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend assurer, dans le cadre des accords qui viennent d'être signés entre les deux pays:

a) La délimitation définitive des frontières;

b) Les futures relations commerciales entre les deux pays;

c) Le droit de pâturage des nomades frontaliers ainsi que l'accès aux points d'eau qui leur est indispensable (n° 579).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* La question de la délimitation des frontières entre la Côte française des Somalis et l'Ethiopie a été, en principe, réglée par le protocole du 16 janvier 1954. Il restait, toutefois, à déterminer le tracé de la frontière de Dirko Koma, dernier point aborné à la frontière érythréenne. La délimitation de la frontière sur ce tronçon a été réalisée par un accord au sein de la commission mixte franco-éthiopienne, conformément au tracé proposé par le Gouvernement français. Les travaux d'abornement qui avaient été interrompus pendant la saison chaude, ont été repris en octobre.

Un protocole additionnel a été signé à Paris le 2 novembre dernier; il garantit aux populations frontalières « leurs droits coutumiers de transhumance saisonnière pour l'utilisation des pâturages et des points d'eau situés de part et d'autre de la frontière ». Cet accord répond aux vœux exprimés par le Parlement et aux engagements pris par le Gouvernement.

Les relations commerciales entre la France et l'Ethiopie seront examinées au cours des négociations qui doivent s'engager pour la conclusion d'un nouveau traité d'établissement et de commerce, destiné à remplacer celui de 1900 qui ne répond plus à l'état actuel des rapports entre les deux pays. Le Gouvernement français tiendra compte dans ses propositions au gouvernement éthiopien des diverses suggestions qui ont été faites pour développer les échanges entre les deux pays et assurer une place importante à Djibouti dans le transit du commerce extérieur égyptien.

M. Hassan Gouled. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hassan Gouled.

M. Hassan Couled. Monsieur le ministre, je vous remercie des réponses, quoiqu'incomplètes, que vous avez bien voulu me donner. Mais vous comprendrez aisément que j'insiste à nouveau, car il s'agit, pour le territoire qui m'a fait l'honneur de m'envoyer siéger sur ces bancs, d'une question vitale.

A une époque où, de toutes parts, de l'Indochine à l'Afrique du Nord, des Indes à l'Afrique Noire, tant d'intérêts particuliers combinés avec tant d'appétits étrangers se liguent contre notre Union française, symbole exemplaire de la poursuite d'un idéal de justice et de civilisation, tout désintéressement pour une parcelle de territoire, si réduite et si éloignée fût-elle, serait gravement coupable. L'Union française ne se défend pas en détail; toutes ses parties, où qu'elles soient, ont la même valeur.

Je suis sûr que vous pensez comme moi et c'est pour cela qu'à nouveau, à une heure où tant de graves préoccupations vous assaillent et vous inquiètent, je me suis permis d'attirer votre attention sur la cession de territoire entre la Côte française des Somalis et l'Ethiopie, sur l'accord signé le 16 janvier 1954 et, en particulier, sur les protocoles d'application qui doivent l'accompagner.

Vous vous souvenez peut-être du débat qui a eu lieu dans notre assemblée, à ce sujet, et de la résolution, adoptée à l'unanimité qui le clôtura. Par celle-ci, le Conseil de la République invitait le Gouvernement à sauvegarder, par la signature de protocoles complémentaires annexes, les droits et les intérêts des populations frontalières françaises de la Côte française des Somalis, à assurer l'accès aux pâturages et aux points d'eau, ainsi que la sécurité du territoire. Mis en face du fait accompli regrettable de la cession du territoire, sans l'accord des populations et contre l'opinion de l'assemblée locale — et en particulier la cession de l'important poste militaire d'Afambo — le Conseil de la République, pour ne pas porter inutilement atteinte à l'amitié franco-éthiopienne, avait accepté la cession sous réserve qu'elle serait accompagnée d'accords complémentaires corrigeant, dans la mesure du possible, les plus graves défauts de l'accord initial.

Malheureusement, d'après les informations que nous possédons il ne paraît pas — et ce que vous venez de nous dire ne nous a donné que bien peu de satisfaction — que les résultats obtenus soient conformes à ce que nous avons demandé.

Enfin, il est un dernier point sur lequel je voudrais insister. Il s'agit de la manière dont ont été conduites les négociations. Ni l'assemblée locale, ni les chefs du territoire n'ont été prévenus ou consultés et le ministère des affaires étrangères, seul, a poursuivi les négociations sans même en saisir le ministère de la France d'outre-mer. Pour en donner un exemple frappant, rappelons que l'expert chargé de l'abornement, n'a pas cru devoir prendre contact avec le gouverneur du territoire.

On conçoit que de telles méthodes puissent conduire aux déplorables résultats que nous avons constatés lorsque les personnes compétentes intéressées sont systématiquement tenues à l'écart des négociations.

Nous espérons qu'à l'avenir une utile leçon pourra en être tirée. (*Applaudissements.*)

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à une question orale de M. Tinaud, mais M. le ministre de l'industrie et du commerce s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée à huitaine.

De même, l'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à une question orale de M. Charles Morel (n° 580), mais M. le ministre de la santé publique s'est excusé de ne pouvoir asister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

— 9 —

DEPENSES CIVILES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1955

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (N°s 740, année 1954, et 14, année 1955.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. le gouverneur Pechoux, directeur du personnel;
le gouverneur Angammarre, directeur adjoint des affaires politiques;
Iehle, inspecteur à la France d'outre-mer;
Deboutière, administrateur à la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Salter, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, vous permettrez au rapporteur de la commission des finances, qui prend le premier la parole dans la discussion de ce budget, de vous adresser le salut de l'Assemblée tout entière et de vous souhaiter la bienvenue au Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, le budget qui vous est soumis est différent du budget qui vous a été présenté pour l'exercice 1954 dans ses chiffres seulement et non pas par sa structure. En effet, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital, il est à peu près le même que celui qui avait été proposé à votre vote l'année dernière.

Les dépenses de fonctionnement sont plus élevées d'environ 1.600 millions, mais uniquement parce que le ministère de la France d'outre-mer a été obligé, au cours de l'année 1954, de prendre en charge une grande partie des fonctionnaires provenant des Etats associés d'Indochine. C'est cette prise en charge qui provoque les augmentations de dépenses qui ont été enregistrées, qu'il s'agisse des rémunérations principales et de la création de nouveaux postes ou qu'il s'agisse de l'augmentation des indemnités accessoires et des frais de matériel.

L'augmentation des dépenses en capital n'existe qu'en ce qui concerne les crédits de payement. En ce qui concerne les autorisations de programme il y a même une diminution assez importante, de l'ordre de 14.230 millions, diminution qui n'est qu'apparente parce qu'au cours de l'année 1954 on a été obligé de régulariser certaines opérations d'engagements de dépenses faites dans les années précédentes.

En conséquence, votre commission des finances est amenée, comme l'année dernière, à vous présenter deux catégories d'observations: les unes de caractère général et les autres qui portent sur le contenu des chapitres et elle vous demande l'autorisation de présenter séparément ces observations: dans cette discussion générale, celles qui ressortent au budget tout entier et, dans la discussion des articles, les observations particulières qui concernent les différents postes de dépenses.

Les considérations générales que la commission des finances m'a chargé de vous présenter sont à peu près les mêmes que celles qu'elle vous a présentées depuis plusieurs années. Il y a en effet, lorsqu'on se reporte dans le passé, une rétrospective un peu curieuse à faire: C'est celle des observations faites par le Conseil de la République depuis sept ou huit ans à propos de l'organisation de l'administration centrale de la France d'outre-mer et des administrations locales et des suites qui leur ont été données.

Si je ne craignais de retenir trop longtemps votre attention, je serais tenté de vous rappeler, en lisant le *Journal officiel*, que votre assemblée a constamment demandé depuis 1948 un certain nombre de réformes qui n'ont jamais été faites. Chaque année, elle a présenté de nouveaux arguments pour justifier ces réformes parce que chaque année elles devenaient plus pressantes. A l'occasion du budget de l'année 1954, qui a été discuté dans cette assemblée, il y a quelque quatorze mois, elle avait jugé bon de ramasser tous les arguments soumis à votre jugement au cours des années précédentes et de les présenter en bloc pour mieux faire ressortir la nécessité d'effectuer ces réformes. Or, nous nous retrouvons en 1955 devant la même situation et nous nous demandons s'il est vraiment utile de présenter des observations, ou si ce que M. le président du conseil a appelé « la puissance routinière des administrations » est plus forte que la volonté du Parlement et plus forte même que la force des événements.

Les réformes que nous demandons sont au nombre de quatre. Il y a d'abord la réforme de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer qui, du fait de la nouvelle structure politique donnée depuis 1946 aux territoires dont la rue Oudinot a la charge, est devenue indispensable, parce que l'on ne peut plus conserver à Paris des fonctions de gestion qui sont constitutionnellement et légalement celles des assemblées et des administrations locales. Déjà avant guerre on constatait la nécessité de renvoyer, sur les lieux où s'exerce l'administration, la gestion et la direction des affaires publiques,

mais maintenant que, constitutionnellement, les assemblées locales existent et fonctionnent à la satisfaction de tous, cette nécessité devient encore beaucoup plus grande.

Or, rien dans la structure de la rue Oudinot n'a été changé, malgré toutes les études qui ont été faites à ce sujet, malgré toutes les recommandations qui ont été présentées aussi bien par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République, malgré toutes les études qui ont été faites à ce sujet, malgré appelle, les ministres y compris, puisque depuis huit ans chacun d'entre eux est venu devant notre assemblée dire que cette réforme était nécessaire et qu'il fallait s'y employer sans délai.

L'année dernière, la commission des finances a exprimé quelles étaient les vues de cette assemblée sur cette réforme de l'administration centrale. Je me permettrai tout à l'heure de les rappeler succinctement en vous soumettant les dispositions propres à mettre en pratique les recommandations formulées.

En dehors de la réforme de l'administration centrale nous avons été unanimes, de même que l'ensemble des populations des territoires d'outre-mer et particulièrement des groupes de territoires, à juger indispensable une décentralisation des gouvernements généraux. Personne ne soutient aujourd'hui qu'il est normal de voir concentrée à Dakar ou à Brazzaville la totalité des actes de gestion des services publics des huit et quatre territoires qui composent respectivement ces deux gouvernements généraux. Personne ne soutient que les concentrations supplémentaires qui ont eu lieu au cours des dernières années, notamment celles qui, pour des motifs étrangers à toute notion de saine gestion administrative, ont amené le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à prendre en mains la direction de la police locale et de ce que nous appelons en Afrique les « gardes de cercle », personne, dis-je, ne soutient que cette mesure est justifiée et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les dispositions adoptées.

Aux termes de la Constitution, les gouvernements généraux sont des formations administratives chargées de gérer les intérêts communs. C'est uniquement de cela qu'ils doivent être chargés, indépendamment des délégations de pouvoirs que le gouvernement central peut leur consentir.

La commission des finances et votre assemblée tout entière réclament cette réforme, qui est à l'étude depuis des années et que nous n'avons pu obtenir.

La commission des finances réclame également des réformes concernant les attributions des services locaux des assemblées locales. Ces réformes n'ont pas non plus été faites parce qu'elles dépendent exclusivement de celles qui sont prévues pour l'administration centrale et pour les gouvernements généraux, qu'elles sont la conséquence de l'inertie que nous constatons concernant ces deux premières réformes.

Enfin, nous avions signalé au cours des années précédentes qu'une des réformes les plus importantes pour l'avenir de l'Union française, celle de la formation du personnel, devait être entreprise afin de donner aux élites des territoires d'outre-mer la place qu'elles doivent avoir dans la gestion des affaires de leurs pays. Cette réforme n'est pas non plus tentée et qu'il s'agisse de l'école nationale de la France d'outre-mer ou de la formation du personnel technique, tout est resté dans le même état qu'avant guerre. Certes, monsieur le ministre, à l'instigation d'un de vos prédécesseurs, M. Jacquinot, des études ont été entreprises; elles sont arrivées à terme au cours de l'année 1954 et ont permis à M. Buron d'établir des projets. Personnellement j'ai été amené à connaître ces projets et je peux vous donner l'assurance qu'ils ne répondent en aucune manière aux préoccupations du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale.

On a établi un texte extrêmement volumineux, puisqu'il comporte 60 pages dactylographiées et 126 articles. Ce texte devra constitutionnellement être soumis à l'avis des assemblées locales, à l'avis de l'Assemblée de l'Union française et au vote de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Il est hors de doute que, lorsque ce texte aura terminé le périple qu'il doit accomplir, il s'écoulera encore beaucoup de mois et même beaucoup d'années. Il est hors de doute aussi que lorsqu'il sortira de ce périple, il sera quelque peu méconnaissable et que l'idée directrice que l'on a pu y inclure ne s'apercevra plus.

D'autre part, ce texte n'est pas complet. Il ne résout pas tous les problèmes posés. Il laisse de côté, par exemple, la réforme de l'administration centrale et celle de la formation du personnel, qui sont deux réformes essentielles. De plus, les solutions qui sont apportées sont sans commune mesure avec les désirs de votre assemblée. On peut donc tenir pour certain qu'il ne donnera pas satisfaction à l'opinion parlementaire, non plus qu'à l'opinion publique, et nous pouvons considérer que les conclusions de l'enquête prescrite par M. Jacquinot et mise au point par M. Buron ne nous donnent pas satisfaction.

C'est pourquoi nous avons proposé et nous proposons à cette Assemblée de prendre des dispositions qui permettront au ministre actuel, M. Juglas, qui connaît ces questions beaucoup mieux qu'aucun de nous, puisque depuis des années il préside la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale...

M. Jean-Jacques Juglas, *ministre de la France d'outre-mer.* Beaucoup mieux, c'est beaucoup dire!

M. Romani, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Que de modestie! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Oui, certainement beaucoup mieux qu'aucun d'entre nous! M. Juglas, dis-je, s'est penché sur tous les problèmes administratifs, politiques, économiques ou sociaux qui intéressent les territoires d'outre-mer, et, par conséquent, il est en mesure de prendre plus rapidement qu'aucun de ses prédécesseurs — il a d'ailleurs les éléments d'étude en main — les décisions qui s'imposent.

Nous proposons donc une formule qui avait été déjà envisagée l'année dernière et qui consiste à bloquer quelques-uns des crédits qui nous sont présentés en laissant au ministre un délai de six mois pendant lequel il aura tout le temps de mettre au point les réformes nécessaires.

Comme nous recherchons par dessus tout l'efficacité, nous indiquons également dans quel sens ces réformes doivent être entreprises et quel est le contenu qu'il est nécessaire de leur donner. Nous nous sommes appuyés, à ce sujet, sur trois sortes de données.

D'abord, sur les données de droit: l'article 85 de la Constitution ne reconnaît comme collectivités territoriales outre-mer que les territoires et les communes. Seules ces collectivités territoriales ont, par conséquent, le droit régalien de lever l'impôt. Les autres organismes publics ont la possibilité de percevoir des redevances, mais non pas de lever l'impôt. Les groupes de territoires qui sont également prévus dans la Constitution n'existent qu'en tant que formations administratives chargées de gérer les intérêts communs; leurs attributions ne peuvent donc être déterminées qu'en fonction de la notion d'intérêt commun de même que leurs ressources ne peuvent être établies qu'en fonction de leurs attributions.

Méconnaître la primauté donnée par la Constitution aux collectivités territoriales, c'est violer d'une façon délibérée la Constitution, c'est également méconnaître une situation de fait qu'il n'est pas possible de négliger. Les données logiques nous font aussi reconnaître que la gestion des services publics ne peut être valablement assurée que sur les lieux où s'exerce leur activité. Cela est tellement vrai que, dans la Constitution elle-même, l'article 89, qui détermine les conditions de fonctionnement des services locaux des administrations centrales de la métropole, spécifie que « des mesures doivent tendre à rapprocher l'administration des administrés ». C'est donc qu'il faut, autant que possible, assurer la gestion des services publics près des lieux où s'exerce leur activité, et cela, transposé outre-mer, signifie que la gestion des services publics doit être confiée aux territoires et non pas à une formation administrative éloignée ou, encore moins, à une administration centrale siégeant dans la métropole. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, il y a les faits. La situation géographique des territoires d'outre-mer, la structure des organisations administratives dont ils disposent ont créé des liens entre ces territoires, ont nivelé des différences, édifié un embryon de communauté, établi, en un mot, une situation de fait dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte.

C'est pour cela qu'une solution moyenne, une solution de compromis doit être recherchée entre, d'une part, le droit et la logique, et, d'autre part, la situation de fait.

Accessoirement, nous devons considérer que la situation actuelle de l'équipement scientifique et technique des territoires d'outre-mer ne leur permet pas d'accomplir certaines tâches techniques, faute de laboratoires, faute de bibliothèques, faute de personnel spécialisé. Par conséquent, il est indispensable que ces tâches techniques soient accomplies là où se trouvent ces laboratoires, ces bibliothèques et ce personnel spécialisé, c'est-à-dire dans la métropole.

Faisant la synthèse de toutes ces données, il est donc raisonnable d'établir la pyramide de l'organisation administrative la plus complexe, celle des territoires groupés en gouvernements généraux, de la manière suivante: à la base, dans les territoires la gestion de tous les intérêts locaux dans toute la mesure où, techniquement, cette gestion peut être exécutée

sur place; comme échelon intermédiaire, au siège des gouvernements généraux, la gestion des intérêts communs; enfin, au sommet, à l'administration centrale, l'exercice des pouvoirs du Gouvernement ainsi que les tâches techniques qui ne peuvent être accomplies que dans la métropole.

Il va sans dire que le représentant du Gouvernement qui, dans chaque territoire, est le dépositaire des pouvoirs de la République peut, en outre, recevoir du Gouvernement, c'est-à-dire du ministre de la France d'outre-mer, les délégations d'attributions jugées utiles, notamment en matière de contrôle permanent et en matière de réglementation.

Si l'on applique ces principes à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, on s'aperçoit qu'il lui faut un nombre de services beaucoup moins important que celui dont il dispose actuellement. Il lui faut, en particulier, au maximum cinq directions. Je les ai énumérées dans mon rapport:

Il s'agit de la direction des affaires politiques et administratives, de la direction des affaires économiques et du plan, de la direction du contrôle et d'une direction des affaires sociales groupant certains services qui, en ce moment, existent à l'état isolé au ministère de la France d'outre-mer, l'enseignement, la santé et l'inspection du travail. Il s'agit enfin d'une direction à créer qui n'existe pas ou plutôt qui existe sous des formes fragmentaires, la direction des études techniques, et qui correspond à cette nécessité de faire compléter et contrôler les études techniques effectuées sur place pour supprimer l'échelon des services techniques qui existe dans les gouvernements généraux et qui, jusqu'ici, n'est générateur que de retards, quelquefois imprévisibles tellement ils sont longs et le plus souvent injustifiés.

J'ai rappelé dans mon rapport quelques exemples que nous connaissons bien, M. Durand-Réville et moi, dont celui de cette route du Cameroun à l'étude depuis quatre ans...

M. Durand-Réville. M. le ministre ferait bien de noter cet exemple!

M. le rapporteur. ...et dont on ne sait pas encore si elle sera large et empierrée, étroite et empierrée, large et non empierrée, ou étroite et non empierrée. Au bout de quatre ans, on en est encore à se disputer sur les mérites respectifs des quatre ou cinq solutions possibles.

C'est aussi l'exemple de l'hôpital de Conakry ou de celui de Libreville à l'étude depuis six ans passés. Nous pourrions multiplier ces exemples qui démontrent que l'échelon des services techniques dans les gouvernements généraux n'est d'aucune utilité maintenant et devient même néfaste, contraire à l'intérêt général.

En dehors de ces cinq directions, le ministère de la France d'outre-mer doit disposer d'un service administratif pour la gestion de ses affaires propres et la gestion des opérations financières et comptables à effectuer dans la métropole pour le compte des territoires, ainsi que des établissements d'enseignement spécialisé et des établissements scientifiques existant dans la métropole.

On ne voit véritablement pas quel service supplémentaire serait nécessaire à l'administration centrale de la rue Oudinot. Il serait de tradition d'y voir, comme dans les autres ministères, une direction du personnel. Mais je crois et je m'en excuse auprès de M. le gouverneur Péchoux, que je salue au banc des commissaires du Gouvernement, qu'une des premières mesures de décentralisation à effectuer est la gestion du personnel, non pas dans ce qui concerne la constitution des cadres ou les règles de formation et de recrutement, mais à l'échelon de la gestion courante de ce personnel pour lui permettre d'être apprécié, noté, de recevoir récompense ou sanction de la part de ceux qui le voient à l'œuvre et qui ont capacité pour cette appréciation.

J'ai été moi-même longtemps fonctionnaire colonial. Je dis « colonial », puisque j'ai surtout appartenu à cette époque aujourd'hui révolue. C'est un privilège dont je ne suis pas fier...

M. le rapporteur pour avis. Et pourquoi cela ?

M. le rapporteur. ...parce qu'il me place parmi les hommes d'âge; cela n'a rien d'agréable.

Nous avons souvent déploré — et je suis persuadé que M. le gouverneur Péchoux est de mon avis — que ce ne soient pas les chefs qui appréciaient notre action qui pussent nous donner l'avancement dont nous avions besoin. Nous avons souvent déploré d'être écarté de cet avancement par des commissions ou des services qui siégeaient rue Oudinot et qui mettaient en balance nos propres mérites, que nous jugions légitimement très grands, et les mérites d'autres camarades moins intéressants à nos yeux. (*Très bien! très bien!*)

M. Lelant. Cela continue!

M. le rapporteur. Cela continue et nous voudrions que cela cesse!

Il doit exister, par conséquent, au ministère de la France d'outre-mer une organisation, un service du personnel chargé de la coordination et du dispatching, mais les actes de gestion du personnel en service doivent relever des chefs de territoires ou de groupes de territoires. C'est là une formule qui peut être assez difficile à établir — encore que je sois persuadé que, grâce à leur ingéniosité, mes jeunes camarades y parviendront aisément — mais qu'il est indispensable d'établir le plus tôt possible pour permettre aux chefs responsables des territoires et des groupes de territoires de disposer des moyens de commandement dont ils ont besoin.

En outre, le ministre lui-même doit prendre diverses mesures de décentralisation par délégation de pouvoirs. Je ne veux pas entrer dans le détail, mais je pense que ces délégations peuvent porter sur le contrôle permanent à exercer dans les territoires.

Si nous parvenons à réaliser cette organisation, l'échelon du pouvoir central deviendra véritablement un organe de direction et, sur un point accessoire seulement, pour des raisons d'opportunité, un organe de gestion.

Quant à l'échelon des gouvernements généraux, je disais tout à l'heure qu'il doit être organisé exclusivement en fonction des intérêts communs. Il faut donc définir ces intérêts communs et cette définition, selon la commission des finances, pourrait être la suivante. D'abord, la coordination, mais non l'exécution, dans les territoires groupés, de la politique du Gouvernement. Ensuite, l'exécution des engagements financiers pris par les groupes de territoires. En troisième lieu, la gestion de services publics qui, par leur nature, ont un intérêt d'utilité nationale ou qui, par leur compétence, sont communs à deux ou plusieurs territoires. Enfin, un rôle de solidarité à maintenir entre les populations des territoires groupés, parce que ces populations ont pris l'habitude de vivre ensemble et qu'elles doivent disposer de moyens égaux pour leur progrès intellectuel et moral.

J'ai cité, dans mon rapport, les services que pourrait comprendre, par exemple, le gouvernement général de l'Afrique occidentale française. Je ne veux pas en donner la liste au Conseil de la République, mais je crois que cette nomenclature est établie en tenant compte des notions que je viens de définir et qu'à peu de détails près elle est complète et suffisante.

Il resterait les administrations locales. Il est évident que leurs attributions doivent être définies par différence entre celles de l'administration centrale et des gouvernements généraux d'une part, et les nécessités de la gestion des affaires publiques d'autre part. Les gouvernements locaux doivent disposer de tous les moyens qui, pour des raisons d'opportunité, de droit ou de fait ne sont pas réservés aux gouvernements généraux ou à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

C'est sur ces bases que pourrait, me semble-t-il, être établie la réforme administrative que nous souhaitons.

Il n'y a aucune nouveauté dans ce que je viens de rappeler. Nous avons ici, au cours des années précédentes — qu'il s'agisse de la commission de la France d'outre-mer, de la commission des finances ou de tous ceux de nos collègues qui sont intervenus dans les débats — posé les mêmes principes et nous nous sommes tous trouvés d'accord sur les règles à appliquer. Je suis d'ailleurs persuadé que M. le président de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale a eu les mêmes idées avant nous et qu'il est entièrement d'accord avec nous sur les conclusions auxquelles nous avons abouti.

Il me reste à vous parler de la formation du personnel. Je ne crois pas exagérer en indiquant que tout l'avenir de la République et de l'Union française dépend de cette formation. Depuis 1946, nous avons accéléré la formation des élites outre-mer. En France continentale et dans les territoires d'outre-mer, plusieurs milliers d'étudiants sont en train de faire des études secondaires et supérieures qui leur permettront de gérer les affaires. Si les moyens ne sont pas donnés à ces élites de participer à la gestion des affaires publiques de leur pays, compte tenu évidemment des possibilités réduites qui peuvent leur être réservées dans la gestion des affaires métropolitaines, si cet exutoire naturel pour elles ne leur est pas offert, il est hors de doute qu'elles se détourneront d'une organisation politique qui ne les juge pas utiles.

Il est indispensable que ces élites puissent trouver dans les administrations de leur pays, à quelque niveau que ce soit, les places que justifient leurs connaissances.

Certes, aucun *numerus clausus* dans un sens ou dans l'autre ne peut être établi. La République française, l'Union française reconnaissent comme principe de base l'égalité entre les citoyens et il ne peut être question de favoriser une catégorie de citoyens définie en particulier par l'origine.

Mais il existe dans les nécessités techniques, dans les règles de fonctionnement de certains établissements d'enseignement des possibilités de donner des avantages particuliers à ceux qui ont une connaissance du pays, qui ont prouvé leur aptitude et leur qualification à y vivre, et cela dans l'intérêt même des administrations intérieures.

Je pense que l'école nationale de la France d'outre-mer, au sujet de laquelle je disais l'année dernière qu'il faudrait de toute urgence qu'elle puisse comprendre un minimum de 50 p. 100 d'originaires des territoires d'outre-mer, doit redevenir cette école cambodgienne que Pavie avait créée en 1887. Je pense que pour cette école nationale de la France d'outre-mer, on doit établir des règles de recrutement qui accordent par exemple des points supplémentaires à ceux, autochtones ou européens, qui auraient un certain nombre d'années de présence outre-mer et qui, par cela même, auraient démontré leur connaissance du milieu dans lequel les administrateurs sont appelés à exercer leurs fonctions. Je pense également que, momentanément, comme le ministère de la France d'outre-mer en a déjà préparé le projet, on pourrait reculer les limites d'âge afin de ne pas opposer aux originaires d'outre-mer des règles qui ne correspondraient pas à la situation actuelle des études dans ces territoires.

Je pense aussi que l'école nationale de la France d'outre-mer doit modifier ses programmes, prendre l'étudiant à un stade moins avancé de sa formation, lui inculquer plus de notions générales, philosophie de l'histoire, psychologie, sciences économiques et sociales, que d'enseignement de détail pour l'amener après une durée plus longue des cours à un niveau supérieur que celui actuellement atteint. Je pense enfin que cet établissement doit devenir une sorte d'école d'application pour toutes les études techniques, en comprenant une section où les techniciens feraient un stage et prendraient l'habitude de vivre au contact familier et cordial des fonctionnaires d'autorité qu'ils seront appelés à rencontrer au cours de leur carrière.

Certaines de ces dispositions devraient aussi être étendues à beaucoup de cadres, recrutés sur titres ou par concours, de façon que, par ces divers moyens, on puisse arriver à régler dans le sens souhaité le problème délicat de la formation du personnel.

J'en ai terminé avec les différentes réformes demandées. C'est afin d'obtenir qu'elles soient réalisées au cours de l'année 1955, puisque toutes les études sont au point, afin de permettre la publication des textes, puisque tous les éléments sont entre les mains du ministre de la France d'outre-mer, que votre commission des finances vous propose le blocage partiel de certains crédits, avec la certitude que M. le ministre Juglas passera aux réalisations dans un délai plus court que celui que nous lui laissons.

J'en arrive maintenant au budget des investissements. Ce budget, comme je le disais tout à l'heure, est en diminution de 14 milliards en ce qui concerne les autorisations de programme et en augmentation de 3.343 millions en ce qui concerne les crédits de payement.

La diminution des autorisations de programme n'est qu'apparente, car, l'année dernière, une somme très élevée était destinée à régulariser les modifications de pourcentage entre la contribution des territoires d'outre-mer et celle de la métropole.

Par conséquent, si nous voulons apprécier d'une manière exacte les propositions qui nous sont faites en matière d'investissements, il faut nous reporter à deux prévisions: celle concernant les opérations nouvelles, qui témoigne de l'effort nouveau que le Gouvernement est décidé à accomplir, et celle se rapportant aux crédits de payement, qui témoignent de l'accélération du rythme des investissements dans les territoires d'outre-mer.

Les autorisations de programme sont en augmentation de 13.300 millions, compte non tenu des crédits de fonctionnement de la recherche scientifique, et les crédits de payement sont en augmentation de 3.343 millions. Il y a donc, par rapport à l'année dernière, un progrès certain; le tout est de savoir si ce progrès est suffisant par son volume et satisfaisant par sa nature.

Suffisant par son volume ? Nous dirons tout de suite non! Non, parce que l'année dernière nous avions enregistré une diminution de l'effort d'investissement et que l'augmentation constatée cette année n'est en partie qu'une réparation du préjudice causé en 1954. Non, parce que d'autres parties prenantes du budget des investissements ont reçu des augmentations beaucoup plus importantes.

J'ai eu, par exemple, la curiosité de faire des recherches pour l'agriculture. J'ai constaté que, pour ce ministère, l'augmentation des autorisations de programme d'une année à l'autre est de 56 p. 100, alors que pour les territoires d'outre-mer elle est de 30 p. 100. En ce qui concerne les crédits de payement, l'augmentation des crédits de l'agriculture est de 16 p. 100 et, pour les territoires d'outre, de 6 p. 100 seulement.

Si l'on songe que, l'année dernière, les crédits de la France d'outre-mer étaient en diminution, la comparaison devient encore plus désavantageuse pour les territoires d'outre-mer. De ce fait, on ne constate pas qu'il y ait outre-mer, pour l'année 1955, l'effort exceptionnel correspondant au plan d'expansion économique, l'effort exceptionnel qui satisferait la plus grande partie de nos revendications.

La progression n'est pas non plus satisfaisante par sa nature. Nous avons réclamé, depuis plusieurs années, que l'effort porte en particulier sur la production, de façon à modifier le rapport des revenus et des charges, qui est déjà négatif dans tous les territoires d'outre-mer et qui l'est devenu encore plus du fait du premier plan quadriennal, lequel a été en grande partie consacré à l'équipement public, c'est-à-dire à des opérations qui augmentent les charges des contribuables.

Nous pensions que le deuxième plan d'équipement comprendrait une plus grande partie de dépenses de production destinées à augmenter le revenu des populations. Or, nous constatons que, s'il y a une légère progression de 1954 à 1955, celle-ci est loin d'atteindre les chiffres qui rétabliraient l'équilibre, puisque la part réservée à la production — sous ce vocable de production, on a compris toutes sortes de dépenses qui ne concernent pas la production proprement dite — cette part, dis-je, n'est que de 40 p. 100 du total. Il restera, par conséquent, 60 p. 100 de dépenses d'équipement provoquant une nouvelle augmentation des charges qui pèsent sur le contribuable.

Nous pensons également que d'autres réformes de gestion du F. I. D. E. S. doivent être accomplies, des réformes qui portent sur les méthodes d'exécution. Nous en avons discuté au comité directeur du F. I. D. E. S. au cours de l'année 1954 et même adopté des résolutions à ce sujet qui, je crois, sont restées lettre morte.

Il faut de toute évidence que les crédits soient mis le plus rapidement possible à la disposition du service consommateur et qu'ils ne traînent pas, qu'ils ne musardent pas pendant dix mois et plus aux différents échelons administratifs.

Il faut également, de toute évidence, que les projets techniques soient approuvés, après étude, dans les délais plus courts que ceux qui sont actuellement appliqués et qui durent quelquefois de huit mois à deux ans pour la seule approbation.

Il y a là un ensemble de mesures qui permettrait à l'effort d'investissement d'être plus rapidement productif et, par conséquent, d'apporter plus rapidement des satisfactions aux populations.

Je sais bien que les résultats économiques de l'année 1954 ont été assez satisfaisants et que sans doute, par euphorie, l'administration a été tentée d'oublier que l'effort d'investissement doit être exceptionnel; mais les raisons pour lesquelles les conditions économiques ont été bonnes sont indépendantes de l'effort d'investissement. Ce sont des raisons qui tiennent uniquement aux conditions climatiques, d'une part...

M. Durand-Réville. C'est vrai, je le retiens.

M. le rapporteur. ... et, d'autre part, aux prix mondiaux,...

M. Durand-Réville. Tout à fait d'accord. J'en prends acte!

M. le rapporteur. ... c'est-à-dire à deux conditions essentiellement instables.

Le but du plan était de remédier à cette instabilité en créant des conditions de stabilité pour la production, par l'augmentation du rendement, par la régularisation des prix et aussi par la création d'une économie interne, de nouvelles ressources apportant à toutes les populations, qu'elles soient celles des régions riches, cultivant le cacao ou le café, ou celles des régions pauvres qui n'ont pas de produits d'exportation comme le Soudan, le Niger et comme beaucoup d'autres territoires ou parties de territoires, les moyens dont ils ont un urgent besoin.

On ne peut donc pas dire à l'occasion des investissements — je dis à l'occasion des investissements — que les résultats de 1954 dispensent d'un effort soutenu, d'un effort vigoureux, d'un effort exceptionnel, tel que la loi du 30 avril 1946 l'a prévu.

C'est pourquoi nous estimons que les crédits prévus dans ce budget et que les méthodes qui sont encore appliquées par les administrations du ministère de la France d'outre-mer, qu'elles soient locales ou centrales, doivent être les uns augmentés et les autres réformées.

C'est le sens de certaines dispositions que nous proposons à votre vote et que nous expliquerons, tout à l'heure, lorsque viendra la discussion des articles.

Nous nous trouvons donc, en résumé, mesdames et messieurs, lorsque nous examinons, d'une manière générale, le budget qui nous est présenté d'abord devant une insatisfaction née de la persistance avec laquelle on nous refuse ou on n'exécute pas les réformes administratives que nous demandons. Nous voulons remédier à cela parce que nous n'estimons pas que la discussion du budget, le contrôle du Parlement, doivent rester purement académiques. Nous pensons que l'efficacité doit être au bout de tous nos efforts, et c'est pour assurer cette efficacité que nous vous proposons quelques mesures.

Nous pensons également que les efforts d'investissement qui sont traduits dans ce budget ne sont pas suffisants et par le jeu de certaines dispositions législatives, de même que par le jeu de certaines réductions indicatives, nous demandons au Gouvernement de remédier à cela.

Voilà les observations de caractère général que je suis chargé de vous présenter au nom de la commission des finances.

Maintenant, il me reste, si vous me le permettez, mesdames et messieurs, à vous soumettre quelques observations d'ordre personnel. Je vous demanderai l'autorisation de poser une question à M. le ministre.

Monsieur le ministre, il est courant de dire qu'un budget traduit une politique. J'avoue avoir vainement cherché dans celui qui nous est soumis la politique que l'on entend suivre à l'égard des pays dont vous avez la charge.

Même quand j'ai cherché au delà de la présentation type qui, par son uniformité, rend difficile toute originalité!

Même quand j'ai cherché au delà de cette contradiction que je signalais tout à l'heure entre une organisation administrative figée par la force d'un passé révolu et une structure politique nouvelle mais vieille de huit ans déjà!

Peut-être parce que cette contradiction est aussi dans les esprits qui ne peuvent encore se libérer du passé et que, ne voulant pas se manifester, elle interdit aux gouvernements, celui dont vous faites partie comme ses prédécesseurs, de formuler une opinion.

Pourtant, monsieur le ministre, le Gouvernement auquel vous appartenez se devait à lui-même de prendre aussi l'initiative dans cette matière. Il est le Gouvernement du renouveau!

Pourtant, monsieur le ministre, les voix les plus autorisées de la République vous y convient! Le président de notre Assemblée, ouvrant les travaux de la présente session, vous adjurait dernièrement de ne plus tarder à choisir!

Pourtant, monsieur le ministre, les événements nous pressent de partout, avec une rigueur et une force à laquelle personne ne peut échapper!

Les événement d'Indochine comme ceux d'Afrique du Nord!

Les événements d'Indochine qui ont eu, il y a quelques mois à Genève, l'épilogue inévitable que l'on sait: parce que les gouvernements d'avant guerre n'ont pas eu le courage de comprendre les avertissements d'Alexandre Varenne et la signification de Yen Bay; parce que les gouvernements de 1946 n'ont pas su à Fontainebleau consentir à temps les sacrifices inéluctables!

Les événements d'Afrique du Nord, parce que l'on a négligé les avertissements de Maurice Viollette et de Pierre Viénot, ce même Pierre Viénot qui avait tenté de sauver les Etats du Levant, malgré la déception éprouvée par les Libanais qui, en 1923, ne demandaient que la citoyenneté française, comme Ravoangy, le Ravoangy de la révolte de 1947, la réclamait pour Madagascar en 1935.

Allons-nous continuer indéfiniment ce jeu criminel des occasions perdues et aujourd'hui que l'Afrique noire tout entière frémit d'impatience à l'idée de connaître enfin son destin, allons-nous continuer à nous taire, par peur de prendre parti, avec je ne sais quel secret espoir que la lassitude arrangera les choses, fera taire des revendications gênantes?

C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre, malgré qu'il y ait moins de 8 jours que vous ayez pris la direction de la rue Oudinot, parce que vous êtes un grand spécialiste de ces questions et que vous n'aurez aucune peine à y répondre.

Vous savez que la France peut choisir entre trois politiques: l'association, la fédération et l'intégration, une quatrième aussi que l'on ne choisit point, hélas! mais que les événements imposent: l'indépendance.

Dans un large débat qui s'est déroulé ici même en novembre 1952, avec un de vos prédécesseurs, M. Pflimlin, nous avons examiné en détail ces doctrines, et je n'y reviendrai point.

De l'association, je ne dirai qu'un mot, venant après un régime colonial elle aboutit inévitablement et ne peut aboutir qu'à l'indépendance, comme l'Indochine vient de le démontrer au Nord comme au Sud du 16e parallèle.

M. Durand-Réville. C'est très juste!

M. le rapporteur. C'est dans la logique des choses et espérer un autre résultat c'est proprement s'illusionner, fermer les yeux à la réalité.

Tout le monde sait aussi ce que je pense de la fédération, solution trop théorique qui ne tient pas un compte suffisant de l'absence de conditions indispensables qui sont l'unité géographique, l'unité de race, l'unité de culture ou l'unité d'idéologie, solution qui ne pourrait servir à la construction immédiate d'une communauté française que si on emploie la force pour maintenir cette communauté. C'est, hélas, le tragique malentendu qui existe entre différents protagonistes du fédéralisme, les uns qui la désirent sincèrement, les autres qui n'y voient qu'un moyen de perpétuer des différenciations qu'ils se refusent à supprimer.

Je suis donc partisan de l'intégration, tempérée comme je ne cesse de le répéter depuis des années par cette décentralisation institutionnelle et administrative dont je vous parlais tout à l'heure et que la géographie impose, complétée par une solidarité économique réelle et non unilatérale.

Mais je vous le dis tout net, comme je le pense, aucune des solutions possibles ne sera valable si une condition préalable n'est remplie. L'intégration, la fédération, ni même l'association à terme ne sont possibles sans l'égalité. On ne peut pas concevoir que des hommes vivent sous un même régime, sous une loi commune, avec des droits différents et des moyens inégaux. (*Applaudissements à gauche*) et il n'y a qu'une issue quand l'égalité n'existe pas, l'indépendance, l'indépendance dont les hommes d'outre-mer comme ceux de la métropole ne veulent à aucun prix, l'indépendance à laquelle, même involontairement, il ne faut pas nous acculer en refusant l'égalité! N'oublions jamais, et l'histoire le démontre, qu'il n'y a pas de lien qui résiste au sentiment d'inégalité, au sentiment d'injustice, qu'aucune force au monde, même la plus brutale, n'est assez puissante pour faire oublier à l'homme sa revendication de tous les temps, l'égalité!

Le premier devoir du Gouvernement, monsieur le ministre, est donc de réaliser cette égalité qui n'est pas encore établie entre les pays d'outre-mer et la métropole, entre les hommes d'outre-mer et ceux de la métropole. Elle n'est pas réalisée dans le domaine des droits politiques individuels et dans celui de la gestion des affaires publiques, pas plus qu'elle n'est réalisée dans le domaine des structures économiques ou sociales et des possibilités qu'elles mettent à la disposition de l'homme et, enfin, dans le domaine des relations humaines, puisque le racisme hideux reparaît sous les formes les plus insidieuses.

Votre tâche est donc grande, d'autant plus grande que le temps vous est mesuré pour agir et qu'il vous faut sans délai prendre position, décider et proposer.

Collège unique, extension des attributions des assemblées et des administrations locales, élargissement de la représentation parlementaire, accélération du développement économique et social, autant d'étapes à parcourir vers l'égalité, prélude indispensable de toute construction politique durable. Autant de problèmes qui doivent de toute façon être résolus dans les mois qui viennent, par vous-mêmes si l'opposition vous prête vie, ce que nous souhaitons tous, ou par vos successeurs. Autant de réformes qui peuvent apporter ou refuser cette égalité que les populations attendent avec avidité. Hors d'elle, monsieur le ministre, vous savez qu'il n'y a point de salut pour la France et qu'il est vain de parler de communauté française. Nous attendons de vous aujourd'hui l'engagement au nom du Gouvernement que vous allez consacrer toute votre énergie à en faire une vérité et non plus une promesse! (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Romani, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Monsieur le ministre, après mon camarade Saller, il m'est agréable de vous complimenter pour votre arrivée dans une maison qui était déjà la vôtre et que vous connaissez depuis fort longtemps. Bien qu'il soit absent, je féliciterai votre prédécesseur pour sa brillante promotion, espérant que le ministre des finances se souviendra des promesses faites

par le ministre de la France d'outre-mer. (*Sourires.*) S'il en était autrement, je compte sur vous, monsieur le ministre. pour les lui rappeler, le plus discrètement possible.

M. le rapporteur. Le moins discrètement possible.

M. le ministre. Et très amicalement!

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, lorsque j'étais jeune potache, et il y a de cela très longtemps, j'avais toujours peur de prendre en grippe les camarades mieux notés et plus assidus que mes maîtres s'obstinaient à me proposer en exemple. Depuis quelque temps déjà, à force de voir les membres du Gouvernement accusés de ne présenter que des budgets reconduits, je sens évoluer en moi un préjugé qui, au départ, n'était guère favorable. Ceci veut dire, monsieur le ministre, que je ne vous ferai pas un grief majeur d'avoir purement et simplement reconduit ce budget. Cela ne signifie pas, pour autant, que la commission de la France d'outre-mer veuille vous délivrer un *satisfecit* général, d'autant que le vigilant rapporteur de la commission des finances, après avoir mordu à pleines dents dans le budget, veille avec un soin jaloux sur les reliefs. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, mon collègue M. Saller vous l'a dit tout à l'heure, l'idée maîtresse, la dominante, depuis cinq ans, de la commission de la France d'outre-mer et du Conseil de la République dans son entier était et demeure le projet de réforme de l'ensemble administratif et politique, depuis longtemps dépassé, de la rue Oudinot et de ses prolongements outre-mer.

Si j'en crois — et sur ce point, je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances — la déclaration faite par votre prédécesseur devant l'Assemblée nationale, notre persévérance serait sur le point de recevoir sa récompense, comme quoi il ne faut jamais désespérer, même pas des promesses ministérielles. (*Sourires.*) Si mes renseignements sont exacts, une série de projets seraient à l'étude devant le conseil d'Etat. Est-ce exact, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous donnerai tout à l'heure toutes les précisions.

M. le rapporteur. Je l'ai dit tout à l'heure.

M. le rapporteur pour avis. Je ne dis pas le contraire.

Cette haute juridiction aurait, paraît-il, émis l'avis que cet ensemble de réformes trouverait beaucoup mieux sa place dans une disposition législative que dans une décision de l'exécutif, même s'il s'agissait d'un décret-loi.

En attendant d'examiner dans le détail ces différents textes, nous nous réjouissons d'apprendre qu'une large décentralisation, métropole sur gouvernements généraux et gouvernements généraux sur territoires, serait à la base de cette réforme. Quant à nous, nous estimons que ces deux étapes sont également importantes et qu'elles doivent être concomitantes pour sortir leur plein effet.

Monsieur le ministre, encore que la formule soit usée, je me permettrai de vous rappeler que le pouvoir est une arme redoutable et qu'avant de le déléguer ou de le transférer, vous avez le devoir de vous rendre compte que les éventuels bénéficiaires sont en position d'en faire un usage raisonnable

Un vieux sage de l'antiquité, qui était en même temps législateur, disait que « les meilleures institutions sont les institutions les plus parfaites que les peuples puissent supporter ». La formule avait du bon. Elle est encore vraie et je la livre à vos méditations.

La réforme municipale, largement amorcée...

M. le rapporteur. C'est un sujet que nous discuterons mercredi prochain!

M. le rapporteur pour avis. ... je dis bien: largement amorcée par les textes actuellement en instance devant le Parlement, s'est inspirée de ce souci et constitue un progrès notable dans la dévolution des responsabilités à ceux-là mêmes qui, en dernière analyse, devront préparer cette intégration, dont parlait tout à l'heure notre camarade Saller, dans notre système démocratique.

Je n'aurais garde d'oublier d'envisager le nouveau statut du Togo, qui marque de façon non équivoque notre volonté raisonnée d'appeler les populations de ce territoire à une participation beaucoup plus large, beaucoup plus grande dans la gestion de ses propres affaires. Et ceci, monsieur le ministre, m'amène, en vue des extensions futures de ce régime libéral, à signaler à votre particulière attention toute l'importance de la désignation de vos représentants.

Autant que des chefs, ce sont des conseillers, des guides associés très étroitement aux décisions des assemblées élues que vous devez investir de votre confiance et de celle du Gouvernement. De leur compréhension dépendra en grande partie la réussite de cette politique d'association que nous voulons beaucoup plus étroite encore.

Je n'en dirai pas davantage. Mon camarade Durand-Réville, beaucoup mieux que je ne pourrai le faire moi-même, vous développera tout à l'heure son argumentation sur le cadre des gouverneurs de la France d'outre-mer. Vous comprendrez aisément que je doive à l'occasion manifester certaine discrétion. (*Sourires.*)

Avant de quitter ce chapitre des réformes, monsieur le ministre, je vous dirai quelques mots seulement sur celle qui concerne la suppression ou plutôt l'aménagement des services administratifs coloniaux de Bordeaux et de Marseille.

Pour déférer — une fois n'est pas coutume — au désir manifesté par le Parlement, les attributions financières de ces services ont été depuis deux ans dévolues aux fédérations ou au service administratif central, tout au moins pour le personnel en congé.

Alors qu'en 1954 on comptait 101 fonctionnaires en service, il n'en reste plus que 76 en ce début d'année, à la fin de laquelle 36 seulement continueront à les gérer. L'administration a donc tenu compte de nos propositions. La réforme est largement avancée et elle trouvera sa conclusion définitive à la fin de l'année en cours, lorsque ces deux services seront ramenés au simple rang d'échelon de transit de personnel et de matériel.

C'est la raison pour laquelle, d'accord en cela avec la commission des finances, nous avons demandé la suppression de l'abattement de 11.700.000 francs voté par l'Assemblée nationale, convaincus que cette dernière, mieux informée, n'y mettra pas un obstacle au moment de la navette.

Mais, en tout état de cause, monsieur le ministre, il faut vous préoccuper, dès à présent, de mettre à la disposition de votre service central les locaux nécessaires au classement des archives et à l'installation du personnel. Vous aurez plus encore à vous préoccuper du reclassement des trente-deux commis des ports coloniaux que leurs statuts empêchent de servir à Paris.

Ainsi sera mis un terme à une réforme qui depuis cinq ans a fait couler tant d'encre et de salive au sein de cette assemblée.

M. le ministre. Dans d'autres également! (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Dans d'autres également, comme vous dites si bien, monsieur le ministre.

J'en arrive maintenant aux cadres de l'administration générale qui se trouvent également au centre des préoccupations du Parlement. La création du cadre des attachés de la France d'outre-mer, acceptée par le Gouvernement au cours de la discussion budgétaire, n'a résolu qu'en partie ce problème si épineux. Je dis en partie car, au cours de la précipitation des entretiens, la question des mesures transitoires n'a pas été étudiée à fond comme il convenait, et je veux parler de l'intégration des fonctionnaires du cadre d'administration générale dans le nouveau corps des attachés de la France d'outre-mer. Nous estimons, quant à nous, que cette intégration doit être totale sans discrimination d'aucune sorte, compte tenu simplement de la situation hiérarchique des fonctionnaires en service. Il n'est pas admissible que des chefs ou des sous-chefs de bureau dont la valeur professionnelle est confirmée depuis des dizaines d'années ne soient pas versés dans le nouveau cadre sous prétexte qu'ils ont été recrutés aux échelons de début...

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. ...avec le simple diplôme de bachelier à une époque où il n'était guère possible de pousser plus avant les études, et vous devez comprendre pourquoi. Monsieur le ministre, nous insistons sur ce point, car ce serait aller à l'encontre du but poursuivi que de faire cette discrimination. Il s'agissait en effet d'affecter à ce cadre dont tout le monde se plaît à reconnaître et le dévouement, et la valeur des services rendus, une rémunération plus en rapport avec les tâches accomplies.

Il n'est pas, d'autre part, normal d'obliger des chefs de bureau qui ont dépassé la quarantaine et qui sont à la veille d'être mis à la retraite à subir le concours professionnel envisagé par le Gouvernement. Les licenciés en droit, monsieur le ministre, ont déjà bénéficié, au moment de leur entrée dans la carrière, d'une avance de quatre ans, puisqu'ils ont été recrutés comme rédacteurs de première classe et que leurs camarades bacheliers ont été admis comme rédacteurs de troi-

sième classe. Vouloir donner de nouveaux privilèges à ces licenciés en droit reviendrait à commettre une véritable injustice, cela à l'encontre des camarades qui, pendant quinze ou vingt ans, ont accompli les mêmes fonctions qu'eux, dans les mêmes territoires, et avec le même bonheur. C'est la raison pour laquelle nous insistons pour que l'intégration soit totale et sans aucune réserve, car nous ne voulons pénaliser en quoi que ce soit ceux qui ont débuté au bas de l'échelle.

Vous savez, d'ailleurs, monsieur le ministre, que les officiers, que les administrateurs, que les magistrats, une fois admis dans leur cadre, sont tous égaux en droit, sans distinction d'origine ni de provenance. Donnez-nous sur ce point une réponse ferme qui sera la réponse de la logique, du bons sens et de la justice.

Dans ce domaine d'ailleurs toujours très mouvant de la fonction publique, je dois appeler votre attention sur la demande d'intégration formulée par nos collègues de la France d'outre-mer, des chefs de bureau des cadres supérieurs titulaires du diplôme de licencié en droit, ainsi que sur la modification du statut des médecins de l'assistance médicale indigène, les seuls à ne pas bénéficier des avantages des cadres généraux bien que titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur.

Le problème, monsieur le ministre, se présente autrement pour les administrateurs de la France d'outre-mer, dont il me paraît superflu de reprendre, une fois de plus, l'éloge que tous les orateurs des deux assemblées, tous vos prédécesseurs rue Oudinot, et vous-même, monsieur le ministre, avez tenu à leur rendre publiquement sans restrictions ni réserve. Ils constituent, vous le savez, l'ossature de cette France d'outre-mer qu'ils ont créée de leurs mains, de leur intelligence et souvent même de leur sang.

M. le ministre. J'ai formé de trop nombreux administrateurs pour n'être pas de cœur avec vous.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. Ma cause est gagnée donc d'avance et j'en suis très heureux. (*Sourires.*)

Ils nous ont donné, ces mêmes administrateurs, ce qui fut notre empire colonial, où le nom de la France était aimé et respecté et où tant de belles choses furent faites avec si peu de moyens. Ils continuent avec le même dévouement, la même conscience, la même dignité, à forger et à resserrer ces liens, invisibles, affectifs et si tenaces, sans lesquels l'Union française ne serait plus qu'un mot entre tant d'autres.

On aurait donc pu croire que de tels serviteurs, responsables au premier chef de l'ordre, de l'économie, du prestige de la France dans ces vastes territoires, devaient se trouver au premier rang de la hiérarchie des situations administratives. Il n'en n'est rien et vous savez pourquoi. Par suite de l'attribution assez généreuse de différentes indemnités à tous les corps techniques, le cadre des administrateurs s'est trouvé déclassé dans des proportions très notables et qui sont d'autant plus regrettables qu'ils n'avaient rien fait pour mériter ce déclassement. Le Parlement tout entier, aussi bien l'Assemblée nationale que le Conseil de la République, essaye, depuis trois ans, de réparer cette injustice en proposant de leur accorder une prime de sujétion en tous points justifiée. Une délégation de parlementaires a été reçue par les représentants du ministre du budget au cours de l'été dernier. Nous leur avons expliqué longuement les raisons de notre insistance et nous avions cru, dans notre candeur, que nous avions réussi à les convaincre. Il n'en a rien été, tant il est vrai que le pire sourd est celui qui ne veut pas entendre, monsieur le ministre.

Mais pourquoi tant de rigueurs et tant d'incompréhensions ? Pourquoi deux poids et deux mesures ? Vous n'ignorez pas qu'un décret récent a porté de 630 à 675 l'indice des soldes des contrôleurs civils, le cadre homologue, en Afrique du Nord, de ce que sont les administrateurs de la France d'outre-mer dans l'Afrique noire. Pourquoi cette différence de traitement ? Est-ce parce que l'Afrique bâtit son destin, tranquillement, et dans la paix française ? (*Très bien! très bien!*)

Je crois que nous avons épuisé tous les moyens de conciliation, mais il nous paraît inconcevable que le désir du Parlement ne soit pas respecté. C'est la raison pour laquelle nous nous associons à la demande de blocage de crédits formulée par mon ami M. le gouverneur Saller jusqu'à ce que satisfaction nous soit accordée sur ces deux points. De tous côtés me parviennent des renseignements qui m'indiquent que la déception est très grande. Dans les circonstances actuelles, il serait regrettable de laisser le découragement s'emparer du corps des administrateurs au moment où ils ont à faire face à une situation complexe, dans une conjoncture qui devrait faire réfléchir tous ceux dont les soucis, pour si majeurs qu'ils soient, ne dépassent pas le cadre des bilans de documents budgétaires. Nous avons ici une idée beaucoup plus exacte, beaucoup plus humaine de nos responsabilités. Je sais qu'elle est aussi la vôtre et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de la faire prévaloir.

J'ai appris avec satisfaction que, répondant à une requête qui vous a été adressée ici même l'an dernier, vous avez fait établir un inventaire des besoins en personnel d'autorité. Avez-vous fait exécuter le même travail en vue d'une revision générale des circonscriptions territoriales, qui devait permettre de garder un contact plus étroit avec les populations autochtones et de donner aux jeunes administrateurs adjoints les commandements indispensables à leur formation ?

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'affectation des administrateurs d'Indochine en Afrique occidentale française. C'est l'affaire des hauts commissaires et des gouverneurs. J'ai déjà eu l'occasion, d'ailleurs, de parler dans un rapport d'information de l'accueil qui leur avait été réservé. Cet accueil a été excellent. Beaucoup de ces administrateurs ont passé brillamment. J'augure la même réussite pour ceux qui viendront. Je vous demande cependant, toutes choses étant égales, de ne pas oublier les Africains, qui ont construit la bâtisse dont les murs tiennent bon et qu'ils connaissent dans ses recoins les plus cachés.

La magistrature a, elle aussi, retenu à juste titre l'attention des orateurs de l'Assemblée nationale. Le problème ne se présente plus de la même façon à l'heure actuelle. Le retour d'Indochine de 74 magistrats, mis à votre disposition, risque d'apporter une perturbation aussi bien dans l'avancement que dans la distribution de la justice si des mesures, autres que la mise à la suite d'une quarantaine d'entre eux, ne sont pas prises sans tarder.

Nous n'avons pas trop de magistrats, mais si vous ne procédez pas, dans le plus bref délai, à la création des postes nécessaires à leur emploi, vous n'éviterez certainement pas les complications que je viens de vous signaler.

Ceci m'amène, monsieur le ministre, à vous demander des précisions sur une déclaration faite par votre prédécesseur à l'Assemblée nationale et selon laquelle il n'y aurait plus de magistrat contractuel à la fin de l'année. Qu'est-ce à dire, monsieur le ministre ? Que ces contractuels seront intégrés à l'échelon de début ? S'il en était ainsi nous ne pourrions que nous féliciter de cette décision. Si, au contraire, comme je le crains, cela signifie qu'ils seront licenciés purement et simplement par le non-renouvellement du contrat, nous ne pourrons y souscrire. Cette décision serait injuste et illogique, car, monsieur le ministre, et je vous pose la question: par qui les remplacerez-vous dans ces postes éloignés, dépourvus de confort ? Certainement pas par des magistrats venant d'Indochine, d'un grade très élevé, habitués à beaucoup plus d'aises et ne connaissant rien de la vie musulmane et des coutumes fétichistes, ce qui ne peut que rendre plus délicate encore l'administration de la justice.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de revoir de près cette question. Davantage que dans le licenciement, c'est plutôt dans l'intégration qu'il faudrait trouver la solution du problème des magistrats contractuels, solution de justice et, en définitive, d'une incidence financière assez minime, s'agissant de jeunes magistrats débutants.

Le problème des magistrats ne doit pas être réglé même provisoirement en fonction du classement des 72 magistrat indochinois.

Il est bien trop important pour qu'on puisse se contenter d'expédients.

Que l'on veuille bien songer à la tâche à laquelle ils doivent faire face et on verra que plutôt que de procéder à des licenciements ou à des mises à la suite, c'est vers un recrutement raisonné que l'on doit tendre.

En 1946, pour 500.000 justiciables de droit français, nous avions 300 magistrats en exercice. Après la suppression de l'indigénat, ce sont 30 millions d'habitants qui attendent la justice de 600 magistrats présents. Vous voyez que la proportion de un magistrat pour près de 70.000 justiciables est loin d'être favorable, que nous sommes encore loin du compte en ce qui concerne l'effectif des magistrats coloniaux, si on veut bien admettre que dans la métropole on compte un magistrat pour 10.000 habitants.

Monsieur le ministre, ce n'est pas pour sacrifier aux slogans du jour que je vous parlerai de la jeunesse et des étudiants. Voici plus de quatre ans en effet que revient dans mon propos tout l'intérêt que je porte à cette question, dont la solution sera plus que toute autre déterminante pour les futures relations dans l'Union française. Si tout le monde est d'accord sur l'importance du problème, les avis diffèrent en ce qui concerne son règlement. Qu'il faille donner dans l'outre-mer une place beaucoup plus importante à l'enseignement technique, cela me paraît aller de soi à la veille de l'industriali-

sation de ces grands territoires et au moment de la mise en pratique de méthodes modernes pour le développement de la production qui constitue la ressource majeure de ce pays: 95 p. 100 de la richesse totale, monsieur le ministre, si j'en crois vos propres déclarations. J'ajoute également que, dans ces deux domaines, la jeunesse n'aura pas à se préoccuper du plein emploi. C'est la raison pour laquelle il faut l'engager dans cette voie, en revalorisant l'enseignement technique qu'à tort ou à raison on considère *a priori* comme un enseignement subalterne.

Pour ce qui est de l'élite, avide de savoir, nous en sommes encore au démarrage. La question qui se pose est de savoir si les études supérieures doivent se faire sur place toutes les fois que la possibilité existe, ou s'il ne convient pas de laisser aux étudiants leur pleine liberté, ou même de les encourager à aller dans les facultés de la métropole compléter leurs connaissances. Pour mon compte personnel, j'estime que nous avons tout intérêt, compte tenu des possibilités individuelles ou budgétaires, à faciliter ce brassage.

Il faut en échange que les organismes qui, en France, sont chargés d'accueillir les étudiants, de les placer, de les suivre, soient mieux étoffés et qu'ils aient une haute conception de leur rôle. Cela implique également que ces mêmes étudiants aient une conception plus réaliste de leurs devoirs envers la société. C'est la raison pour laquelle il ne serait pas mauvais qu'un choix soit fait au départ et que, par priorité, ne soient envoyés en France que les étudiants les mieux notés et de caractère bien trempé. Il ne faut pas oublier qu'à son arrivée dans la métropole trop de tentations s'offrent au nouveau venu, sans compter les sollicitations d'enrôlement dans des formations politiques, ce qui n'est pas sans danger.

Il ne faut en aucun cas, monsieur le ministre, que le jeune homme arrivé plein d'allant, plein de foi et plein d'espérance, retourne chez lui désabusé, aigri et le cœur plein d'amertume.

Et puisqu'il s'agit de la jeunesse, m'est-il permis de faire une suggestion la concernant: pourquoi n'enverrait-on pas les jeunes conscrits, tout au moins une partie d'entre eux, accomplir leur service militaire dans les différentes capitales d'outre-mer ? Ils y seraient aussi bien que dans les villes voisines et cela contribuerait au grand brassage dont on parle tant.

Si la proposition leur était faite, je suis persuadé que le nombre des volontaires serait considérable.

Avant de terminer cet exposé, que j'ai voulu forcément très court, laissez-moi faire part au représentant du Gouvernement de quelques réactions de beaucoup de mes amis face à l'atmosphère de méfiance ridicule dont on entoure si facilement la France au sein de ce concert si discordant des grandes et petites puissances, où elle ne compte pas seulement que des amis et des alliés.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Pour commencer, nous aimerions que nos alliés se fassent de la solidarité internationale une autre conception que celle qui consiste à nous demander la ratification des accords de Paris !

Il peut arriver que des différends surgissent au sein d'une famille même très unie. Nous avons des différends au sein de l'Union française, mais l'Union française constitue une grande famille et nous désirerions que, pour le moins, nos alliés se gardent d'attiser ou d'aviver le brandon de discorde. (*Très bien ! sur divers bancs.*) Pour avoir poussé l'indiscrétion un peu trop loin dans certains domaines que vous connaissez, et vous savez ce qu'il nous en coûte — mais aussi ce qu'il leur en coûte — on se doit la vérité entre amis, et surtout entre amis. Il serait temps qu'ils sachent une bonne fois pour toutes que nous ne sommes pas dupes de leurs manœuvres et que, plus vite on y mettra un terme, mieux cela vaudra pour tous.

Pour les autres censeurs qui, sans crainte du ridicule, voudraient nous donner des leçons d'humanité, il ne serait pas mauvais de commenter à leur usage, en termes diplomatiques, cette fameuse fable de la paille et de la poutre, toujours vraie, en les rappelant à une plus saine notion des choses. La France n'a rien à craindre dans ce domaine.

Nous ne voulons en aucune façon que nos représentants fassent figure d'accusés au sein des Nations Unies et, à ce sujet, il m'est agréable de vous féliciter, monsieur le président, pour la remarque pleine d'à-propos que vous avez faite avec beaucoup de courage au cours d'une des dernières séances des Nations Unies. Je vous en remercie en mon nom et au nom de la commission, car cette intervention, croyez-le bien, n'est pas passée inaperçue. (*Applaudissement au centre.*)

Il faut que l'on sache, nos amis comme les autres, monsieur le ministre, que nous entendons être les maîtres chez nous, bien sûr avec tout ce que cela comporte d'obligations sur le plan social, sur le plan humain et sur le plan international, dans ce tout que constitue l'Union française, que nous voulons chaque jour encore plus harmonieux et plus uni dans une fraternelle compréhension mutuelle. Ce n'est pas à la nation qui, depuis plus de trente ans, compte des hommes de couleur dans ses conseils de gouvernement et même dans les plus hautes magistratures de la République, que l'on doit apprendre la notion si noble et si élevée de la dignité humaine.

Lorsqu'aux Nations Unies on se sera rendu à cette vérité évidente, un grand pas aura été fait dans la voie de la paix mondiale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, c'est un mauvais coup, en quelque sorte, à faire à un ministre que de lui demander de venir, pour ainsi dire impromptu, défendre un budget devant une assemblée qu'il dit lui-même n'avoir pas suffisamment fréquentée. Qu'il se rassure, cette assemblée lui a déjà fait très bon accueil. Elles est trop raisonnable pour ne pas désirer avant tout faciliter sa tâche. Il a pu le voir par les exposés très objectifs, très calmement faits, des deux rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la France d'outre-mer qui ont ouvert ce débat.

Après ces exposés sur les conditions dans lesquelles se présente, cette année, le budget du ministère de la France d'outre-mer, je me dispenserai de faire, à mon tour, une analyse complète de ce document et je me bornerai à ajouter certaines observations — d'ordre général d'ailleurs — à celles qui ont déjà été formulées, observations d'un caractère strictement technique — on le verra — sur lesquelles il est permis de n'être pas d'accord, mais qui, à mes yeux du moins, ne risquent pas d'allumer des passions.

Nous comprenons fort bien, monsieur le ministre, que le budget actuel, comme le rapporteur de la commission des finances l'a fait ressortir, ne soit, selon les termes mêmes dont votre prédécesseur s'est servi devant l'Assemblée de Versailles, qu'un budget de reconduction et qu'il n'ait pas été possible de traduire dans ce document, dont la préparation s'étale nécessairement sur plusieurs mois, toutes les conséquences des mesures que le Gouvernement vient de prendre ou qu'il se propose de prendre, notamment dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui lui ont été consentis pour améliorer le fonctionnement de l'administration de nos territoires d'outre-mer et pour s'efforcer d'en revigorer l'économie.

Je comprends aussi les raisons qui font que le projet de budget ordinaire que nous examinons en ce moment s'inscrit, malgré une réduction de 63 millions dans le montant total des subventions accordées aux budgets fédéraux ou locaux, en sensible augmentation, d'environ 1.600 millions, par rapport à celui de l'an dernier.

Cette situation résulte notamment de la nécessité d'opérer dans les territoires dépendant du ministère de la rue Oudinot le reclassement des fonctionnaires ou des magistrats en provenance de l'Indochine ou de nos anciens Comptoirs de l'Inde.

On peut toutefois, à cet égard, se demander — et je reprendrai cette question lors de la discussion des articles — si ce reclassement ne pourrait pas, du moins en ce qui concerne les magistrats, s'opérer partiellement aussi en métropole, en Afrique du Nord ou dans nos départements d'outre-mer, pour ne pas risquer de léser les seuls magistrats de nos territoires d'outre-mer dont l'avancement risque d'être retardé par l'afflux excessif de magistrats d'Indochine ou de l'Inde venant occuper les plus hauts postes de leur hiérarchie.

L'augmentation du volume budgétaire provient aussi, nous le savons, de l'inscription d'un crédit de réparation des dommages résultant des troubles survenus à Madagascar et du transfert au budget de la France d'outre-mer de 225 millions précédemment inscrits au budget de la radiodiffusion.

Je me réjouis, monsieur le ministre, et la plupart des membres de notre assemblée qui ont suivi depuis des années mon action en faveur d'une radiodiffusion indépendante, afin qu'elle puisse être digne de ce nom, comprendront combien je suis heureux de cette mesure qui permet à notre radiodiffusion d'outre-mer, placée ainsi plus directement sous l'autorité du département le plus qualifié pour connaître des problèmes qui intéressent les territoires extérieurs de l'Union française, de s'adapter plus complètement aux tâches qui lui incombent et auxquelles on peut dire que, jusqu'à présent, la radiodiffusion française, quels que soient ses mérites, s'était bien gardée d'attacher le moindre intérêt.

Nous enregistrons aussi avec satisfaction la compression des dépenses des services administratifs de Bordeaux et de Marseille dont il vient de vous être récemment parlé.

L'expérience entreprise, tendant à faire administrer directement le personnel en congé par les gouvernements des fédérations et des territoires ayant donné, dans l'ensemble, et sous certaines réserves, de bons résultats (*MM. les rapporteurs font des gestes de dénégation*) je souhaiterais que l'on aboutit à la suppression totale, dans un proche avenir, de ces deux services administratifs. Je dois toutefois signaler, moi aussi, que certains territoires n'ont pas encore organisé de façon parfaite leurs services d'administration des personnels en congé et que certains fonctionnaires attendent parfois des semaines et même des mois le payement de leur solde. Dans ce domaine, je retiens très volontiers les suggestions du rapporteur de la commission des finances qui a donné d'excellentes idées sur la façon de sortir d'un état de choses certainement encore déplorable. Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, des instructions qu'il vous paraîtra certainement opportun de donner pour améliorer cette situation qui peut risquer, en fin de mois, de placer certains des intéressés dans une position difficile.

Je voudrais aussi présenter à nouveau, monsieur le ministre, une observation de forme que j'ai eu l'occasion de formuler lors de la discussion des budgets précédents et dont je regrette de constater qu'il n'a pas été tenu compte malgré les promesses qui m'avaient été faites par un de vos prédécesseurs. J'avais demandé qu'une ligne spéciale fût affectée à chacune des directions ou à chacun des services qui composent l'administration centrale ou, tout au moins, si cette façon de procéder ne paraissait pas conforme à la structure imposée par le ministère des finances, qu'un tableau récapitulatif des directions et des services fût dressé, indiquant le total des crédits affectés à chacun d'eux; ce n'est pas demander le Pérou, monsieur le ministre.

Le budget de 1955 demeure semblable, à cet égard, à ceux des exercices précédents, à part l'inspection de la France d'outre-mer et les services administratifs qui font l'objet d'une ligne spéciale. Les crédits affectés à l'ensemble des autres services: affaires politiques, affaires économiques, travaux publics, services militaires, enseignement, etc., continuent à être indiqués globalement sous la rubrique: administration centrale, comme si l'on voulait être sûr que le Parlement fût bien privé de reconnaître la part du budget affectée à chacun de ces services.

C'est là, vis-à-vis du Parlement, un manque de confiance qui, à mon avis, empêche celui-ci d'exercer raisonnablement, objectivement et utilement le droit de contrôle qui lui est donné par la Constitution et de vous apporter le cas échéant, monsieur le ministre, le concours de l'expérience de ses membres en vue de modifications dans ces différents services. Puis-je vous demander de bien vouloir essayer, dans le budget de 1956, de nous donner satisfaction sur ce point ? Cette présentation n'accroîtrait certainement pas le travail des services puisque les propositions qui sont groupées sous la rubrique « Administration générale » doivent bien être d'abord établies par chaque direction ou service.

En ce qui concerne les dépenses de capital, je constate que les dotations en autorisations de programme inscrites au titre VI « Investissements exécutés outre-mer avec le concours de l'Etat », qui s'élèvent cette année à 60.650 millions — 49.400 millions de subventions et 11.200 millions d'avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer — sont, comme le signalait très justement M. le rapporteur de la commission des finances, insuffisantes à la poursuite du second plan quadriennal à la cadence prévue dans le projet de loi n° 8555 qui a été distribué au Parlement.

J'en administre la preuve. J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir, à la fin de cet exposé dont je vous demande, mesdames, messieurs, d'excuser la longueur et l'aridité, sur les dangers de cette insuffisance des moyens mis à la disposition de nos territoires d'outre-mer au moment même où on leur demande de faire un effort accru d'expansion économique. Je voudrais d'abord demander au Gouvernement de nous indiquer comment il entend concilier les impératifs résultant de l'intégration métropole-outre-mer, qu'il manifeste l'intention de promouvoir, car je pense qu'il y a une solidarité entre les ministres d'outre-mer successifs d'un même gouvernement, et les impératifs qui vont s'imposer à nous du fait de la nécessité d'opérer l'intégration économique européenne.

Dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui lui ont été consentis par le Parlement, le Gouvernement vient de prendre une série de décrets relatifs, notamment, à la réorganisation du régime douanier dans nos territoires d'outre-mer et à la création de caisses de stabilisation des prix dans ces mêmes territoires.

Comme la langue d'Esope — encore que l'image commence à être éculée — ces « armes économiques » nouvelles peuvent être suivant l'usage qui en sera fait, la meilleure ou la pire des choses. Si l'intégration économique France-outre-mer qu'on se propose de réaliser a pour objet de renforcer la solidarité qui doit exister entre les divers pays de l'Union française, afin de mettre chacun d'eux à même de développer son économie, ses potentiels et de participer plus largement aux échanges internationaux, alors, monsieur le ministre, bien entendu, nous sommes d'accord. Mais si, au contraire, il venait à se manifester des tendances vers un système plus ou moins autarcique dans lequel les économies de la métropole et des territoires d'outre-mer seraient liés par des privilèges excluant pratiquement la concurrence internationale, nous irions vers les pires déboires, je ne crains pas de le dire, non seulement dans le domaine économique, mais aussi sur le plan social et politique.

Le temps est désormais périmé où il était possible d'orienter l'économie des territoires d'outre-mer vers les seules activités complémentaires de celles de la métropole. Cette politique fut peut-être, à une certaine époque, la plus conforme aux intérêts bien compris des territoires en cause, assurés de trouver ainsi dans la métropole, pour leurs productions exportables, des débouchés qui leur eussent peut-être fait défaut dans les pays étrangers dont la plupart pratiquaient alors, de leur côté, une semblable autarcie. Mais les contingences économiques ont sérieusement évolué, surtout depuis la guerre. Le marché métropolitain — ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qui êtes un économiste, que je l'apprendrai — le marché métropolitain, dis-je, commence à être saturé en ce qui concerne du moins un certain nombre de produits tropicaux que nos territoires d'outre-mer doivent désormais chercher à écouler sur les pays étrangers qui, bien entendu, n'accepteront de devenir leurs clients que dans la mesure où ils pourront, en échange, leur vendre leurs propres produits manufacturés.

Nos territoires d'outre-mer reçoivent, on le sait, 72,5 p. 100 de leurs importations de la zone franc et dirigent sur cette même zone 76 p. 100 de leurs exportations. S'il peut paraître nécessaire d'intensifier encore les échanges à l'intérieur de la zone franc, dans le souci d'assurer une meilleure répartition des activités et d'améliorer les rendements, il serait dangereux de restreindre les échanges de nos territoires d'outre-mer avec l'étranger à un moment où la saturation du marché français leur commande impérieusement, en face d'une production en sérieux accroissement, de trouver de nouveaux clients à l'extérieur.

La situation actuelle — vous suivez mon raisonnement, monsieur le ministre, il est très simple — est la conséquence de la protection réciproque que la métropole accorde aux productions de ses prolongements d'outre-mer et qu'en échange elle reçoit d'eux pour ses propres produits. Il est opportun de noter toutefois que les charges qu'impose cette politique à la métropole sont moins importantes — c'est à l'économiste que je m'adresse et il le sait — que celles qui en découlent dans les territoires d'outre-mer, car une politique de protection réciproque, de préférence impériale profite toujours, vous le savez, davantage à la partie de cette union qui est productrice d'articles manufacturés qu'à ceux des territoires qui sont encore, essentiellement, producteurs de produits bruts. On a pu calculer — je crois que le calcul est fondé — que la proportion entre les uns et les autres est du tiers environ.

Sans méconnaître que ce déséquilibre est partiellement compensé, car il faut être objectif, par les investissements réalisés outre-mer dans le cadre du plan d'équipement, on ne peut douter qu'une extension excessive d'une telle politique de préférence interne de la zone franc risquerait d'aboutir à l'asphyxie économique de nos territoires extérieurs. Comment ces derniers pourront-ils, en effet, parvenir à placer l'excédent de leur production dans des pays étrangers à qui, dans le même temps, serait refusée la possibilité d'exporter dans une certaine mesure, sur ces mêmes territoires, les produits de leurs industries ?

Il en est sans doute, mes chers collègues, des exportations comme des amours. Quand elles ne sont pas payées de retour, elles vous épuisent à l'extrême sans vous récompenser. (*Rires.*)

On ne peut qu'être frappé à cet égard, lorsqu'on étudie les courants économiques internationaux, de ce que les pays d'Europe qui pourraient être nos clients pour les denrées dites coloniales — on me permettra bien d'user de cet adjectif pour qualifier des produits — on ne saurait, dis-je, qu'être frappé de constater que des pays d'Europe qui pourraient acheter ces produits dans les territoires de la France d'outre-mer les achètent surtout à l'étranger, et principalement en Amérique du Sud. Cela provient du fait que, dans bien des cas, l'industrie française apparaît un peu trop protégée sur nos marchés d'outre-mer, ce qui interdit pratiquement l'établissement de courants commerciaux entre l'étranger et nos territoires extérieurs.

M. le président. Voulez-vous me permettre de vous interrompre quelques instants, monsieur Durand-Réville, pour faire une communication au Conseil ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 727, année 1954, 4 et 5, année 1955).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 11 —

DEPENSES CIVILES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (Nos 740, année 1954, et 14, année 1955.)

La parole est à M. Durand-Réville, pour poursuivre son exposé.

M. Durand-Réville. Les considérations que je viens de développer sont de nature à faire comprendre la prudence avec laquelle le Gouvernement devra manier les armes économiques dont il dispose — comme l'y invitait d'ailleurs l'honorable rapporteur de la commission des finances — s'il ne veut pas que « l'intégration économique Métropole—Outre-mer » qu'il se propose de réaliser ne devienne par ses excès l'expression nouvelle d'une forme du pacte colonial.

L'existence d'une bloc économique de la zone franc est assurément souhaitable pour un double motif. Elle doit permettre d'abord harmoniser dans une mesure raisonnable la concurrence entre les différentes productions des pays de l'Union française, dans le respect des intérêts légitimes de chacun d'eux. Elle peut assurer, d'autre part, à nos producteurs, qu'ils soient métropolitains ou d'outre-mer, un havre de sécurité contre les fluctuations excessives du marché international. C'est une conception qui mérite en effet d'être retenue. Mais elle risquerait finalement d'être contraire à nos intérêts nationaux si nous ne nous efforcions pas, à l'abri d'une telle protection qui ne peut être que partielle et provisoire, de rendre nos prix plus compétitifs, afin d'écouler sur le marché international les surplus de production qui peuvent résulter de l'expansion souhaitable de notre économie. On en revient toujours à ce problème de l'excès de nos prix de revient qui aboutirait inévitablement, si l'on ne pouvait les comprimer au niveau de ceux de nos concurrents étrangers, à ce résultat que l'intégration Métropole—Outre-mer se traduirait, non pas par une élévation générale du revenu de la collectivité, mais par le nivellement de celle-ci dans la médiocrité.

C'est ce qu'exprimait récemment M. le général Corniglion-Molinier en ouvrant les travaux du comité d'étude de l'intégration économique de la Métropole et de l'Outre-mer — dont vous ne manquerez pas, monsieur le ministre, de suivre attentivement les travaux — lorsqu'il disait, transposant l'aphorisme de Bastiat sur l'Etat: « L'Union française est la grande fiction au travers de laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde ».

Pour éviter ce fatal aboutissement, il nous faut absolument — on ne peut qu'être d'accord là-dessus, je pense — comprimer nos prix de revient, ceux de nos productions métropolitaines comme ceux de nos productions d'outre-mer.

J'ai noté à cet égard avec intérêt, monsieur le ministre, lors du récent voyage que fit votre prédécesseur en Afrique occidentale française, qu'il annonça sa décision de confier à deux missions le soin d'étudier la structure des prix en Afrique occidentale française et de procéder à une enquête sur les causes de la disparité entre les prix dans les territoires français et dans les territoires étrangers voisins. Je suis bien d'avance persuadé que cette enquête démontrera que l'excès des prix de revient dans les territoires d'outre-mer provient essentiellement de la lourdeur des charges fiscales et sociales qui pèsent sur la production africaine et aussi du fait que nos territoires extérieurs sont obligés de faire venir de France 70 p. 100 de leurs importations, à des prix plus élevés de 30 p. 100 que s'ils pouvaient se les procurer à l'étranger.

Monsieur le ministre, je ne doute pas que les enquêtes prévues par votre prédécesseur aboutissent à leur conclusion, puisqu'elles ont déjà été faites par des personnalités totalement indépendantes et qualifiées, en particulier par M. le professeur Leduc, dont les conclusions du rapport sont extrêmement intéressantes à étudier dès maintenant. Je souhaite que les efforts du Gouvernement parviennent à obtenir une réduction sensible des prix de revient de nos productions métropolitaines, dont la répercussion se ferait aussitôt sentir outre-mer.

Je n'ai pas la prétention d'analyser toutes les raisons de l'exagération des prix de revient de notre production d'outre-mer. Je voudrais cependant insister de nouveau sur les répercussions profondes dans ce domaine de la cherté des frets pratiqués par les compagnies françaises de navigation. C'est une question dont j'ai eu déjà l'honneur d'entretenir M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à l'occasion de la discussion du budget de la marine marchande. Je voudrais rappeler, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, qu'en ce qui concerne, par exemple, les possibilités d'exportation de nos bois tropicaux, produits pondéreux par excellence, depuis le mois de novembre dernier nous sommes constamment devant des hausses de fret de cinq shillings en cinq shillings qui font que, véritablement, nos bois ne vont plus trouver preneurs sur les marchés étrangers, marchés qui doivent, de toute nécessité, leur être accessibles si nous ne voulons pas diminuer notre production.

J'appellerai en outre aujourd'hui votre attention sur le cas des exploitations bananières. Les compagnies françaises qui se partagent le trafic de l'Afrique française viennent d'imposer une nouvelle augmentation, alors qu'elles n'avaient consenti aucune diminution lors de la baisse mondiale des frets.

Je sais, monsieur le ministre — car il faut être très objectif en soutenant toutes les thèses — que l'armement français est handicapé par des charges effroyables; mais l'économie des territoires d'outre mer ne l'est pas moins et il importe, dans l'intérêt même de toute l'Union française, que les compagnies de navigation ne soient pas les seules entreprises à pouvoir imposer leurs conditions, dans la mesure où elles peuvent s'entendre grâce à leurs conférences avec l'armement étranger. M. le ministre des travaux publics a bien voulu me faire connaître qu'une intervention gouvernementale, sur le plan des conférences internationales, était « souhaitable et possible » — ce sont ses propres termes.

Si le Gouvernement est à même d'intervenir sur le plan international, il doit l'être à plus forte raison sur le plan national et je vous demande, monsieur le ministre, d'être très attentif, dans l'exercice de vos nouvelles responsabilités, à ce que les hausses de tarif de fret ne viennent pas handicaper définitivement la faculté d'exportation de la production naissante de nos territoires d'outre-mer.

Sur un autre domaine, susceptible d'avoir aussi une répercussion sur nos prix de revient, j'avais enregistré avec satisfaction, monsieur le ministre, l'intention de votre prédécesseur de procéder à une large décentralisation qui doit permettre des économies sensibles dans le fonctionnement de la machine administrative et, partant, un allègement de la fiscalité.

Ne vous apparaît-il pas aussi que, dans le domaine social, il y ait lieu de marquer une pose et de ne pas ajouter immédiatement aux conséquences découlant de l'application du code du travail — qui, quoi qu'on en puisse prétendre, n'ont pas encore été intégralement absorbées par l'économie locale, malgré une campagne agricole dont M. le rapporteur de la commission des finances vous disait tout à l'heure qu'elle avait été extrêmement favorable — celles pouvant résulter de l'instauration d'un système de prestations familiales, au surplus mal adapté à l'Afrique — c'est son défaut le plus grave à mes yeux — ce qui ne répondrait nullement à l'objectif qu'il s'agit de poursuivre, qui est là-bas bien plus la lutte contre la mortalité infantile par le développement des œuvres d'assistance que l'augmentation de la natalité ?

Je me verrai obligé, monsieur le ministre, de dénoncer la contradiction d'une politique qui, d'une part, souligne la nécessité de l'effort massif à accomplir pour rendre compéti-

tive la production de nos territoires d'outre-mer, et qui tend, d'autre part, à la mise en application de législations, au demeurant inefficaces, susceptibles d'avoir les plus fâcheuses conséquences économiques et financières.

M. Mamadou M' Bodje. C'est la loi !

M. Durand-Réville. La compression des prix de revient peut également être recherchée dans un accroissement de la productivité résultant d'une modernisation des méthodes, mais ceci ne va pas sans investissements nouveaux.

Or, c'est précisément au moment où l'on demande à nos territoires d'outre-mer un effort plus important en ce domaine qu'on veut les priver d'une partie des moyens qui leur permettraient de le réaliser.

Je saisis cette occasion, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour dire que si j'ai partagé un certain nombre des affirmations et des conclusions de M. le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne le plan d'investissement des territoires d'outre-mer prévu pour cette année, il est d'autres affirmations, formulées sinon à la tribune du moins dans son rapport, sur lesquelles il me sera impossible d'être d'accord.

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* C'est une nouveauté.

M. Durand-Réville. Ce n'est pas tellement fréquent !

M. le rapporteur. L'année dernière, vous étiez d'accord sur les mêmes dispositions.

M. Durand-Réville. Oui, mais pas lorsqu'il s'agit pour le Parlement de répartir les différents crédits d'investissements votés *in globo* par lui entre les différents territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur. Il s'agit de la même mesure que l'année dernière.

M. Durand-Réville. Et pas non plus lorsqu'il s'agit de réserver exclusivement à la production l'utilisation des crédits d'investissements. Vous savez que je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le rapporteur de la commission des finances, pour consacrer à la production la majeure partie des crédits d'investissements. Mon collègue M. Gondjout, ici présent, ne me contredira pas si je vous dis que dans certains territoires l'intégralité des crédits disponibles consacrés à la production ne serviront de rien avant que l'on ait complété une infrastructure dont le complément préalable est nécessaire pour permettre à cette production de naître.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre !

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je ne veux pas entrer dans le détail de ce débat. Je vous démontrerai tout à l'heure, avec des arguments qui certainement recevront votre approbation, d'une part qu'il ne s'agit pas de répartir la totalité des crédits et, d'autre part, que les dispositions que je vous propose sont dans la ligne de celles que vous avez votées avec nous l'année dernière et la conséquence obligatoire de celles-ci qui n'ont pas, malgré votre vote, pu devenir la loi. Je vous ferai cette démonstration lors de la discussion des articles. Je connais trop votre souci d'objectivité pour ne pas être certain à l'avance que vous reconnaîtrez le bien-fondé de ma proposition.

M. Durand-Réville. Je vous confirme, monsieur le rapporteur de la commission des finances, que je serai comme toujours très attentif au développement de votre pensée et, comme il m'est arrivé souvent, je me laisserai très volontiers convaincre si cette conviction atteint réellement mon propre sentiment.

Quoi qu'il en soit, les dotations en autorisations de programme — c'est l'élément quantitatif de la question — inscrites au titre VI — « Investissement exécutés outre-mer avec le concours de l'Etat » — s'élèvent, je vous le rappelle, à 60.650 millions, dont 49.400 millions de subventions et 11.250 millions à la caisse centrale. La part des sections d'outre-mer sur ce budget est de 45 milliards. Je n'hésite pas à affirmer que cette dotation est totalement insuffisante et je vais m'efforcer de vous le démontrer.

On me dira peut-être que les sections locales des territoires d'outre-mer sont, avec ce crédit global de 45 milliards, mieux dotées que l'an dernier, où elles n'avaient bénéficié, il est vrai, que de 33.110 millions, mais, vous allez le voir, ce n'est qu'une apparence. En effet, l'insuffisance de l'inscription de 33.110 millions prévue au budget de 1954 a amené, je vous le rappelle, l'ouverture, en juillet, d'une tranche complémentaire bloquée jusqu'au vote de la loi de finances de 1955. Dès le vote de cette loi, le comité directeur du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.) procédera au déblocage de ce programme complémentaire; j'attire l'attention de M. le rapporteur de la commission des finances sur le fait que sa proposition de blocage va venir à l'encontre des possibilités de déblocage de ces crédits, qui s'élèvent à 13 milliards environ, qu'il faudra prélever sur les 45 milliards d'autorisations d'engagement inscrites au projet de budget.

M. le rapporteur. Je ne propose pas le blocage des crédits d'investissements.

M. Durand-Réville. J'avais compris que vous le proposiez. Je m'excuse d'avoir mal interprété vos paroles.

Dès lors, les opérations nouvelles de la tranche 1955-1956 ne pourront être dotées que de 45 milliards moins 13 milliards — vous êtes bien d'accord, monsieur le rapporteur — soit 32 milliards, c'est-à-dire encore un milliard de moins qu'en 1954, où la dotation s'était pourtant révélée, nous venons de le voir, très insuffisante. Si la dotation de 45 milliards qui a été proposée n'est pas retenue, nous vous affirmons que le programme d'investissements prévu par le deuxième plan quadriennal ne pourra être respecté.

M. le ministre de la France d'outre-mer a lui-même déclaré, devant l'Assemblée de l'Union française, que les sections locales d'outre-mer devaient recevoir, conformément au plan qui a fait l'objet du projet de loi n° 8555 distribué au Parlement, 168 milliards en quatre ans, soit 42 milliards par an. Or, ces sections n'auront bénéficié que d'une dotation de 33 milliards pour l'exercice 1954-1955 et de 45 milliards pour l'exercice 1955-1956, soit 78 milliards en deux ans. Il en résulte évidemment un retard de six milliards sur les prévisions d'exécution du second plan d'équipement.

N'est-il pas paradoxal que l'on ralentisse ainsi le rythme d'exécution, alors que le Gouvernement manifeste, d'autre part, son intention de poursuivre, dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux, et même de renforcer sur certains points les plans d'équipements des territoires d'outre-mer.

Votre prédécesseur avait certes indiqué, monsieur le ministre, devant l'Assemblée de Versailles, que la caisse centrale de la France d'outre-mer pourrait, en plus des dotations dont je viens de faire état, mettre en œuvre des disponibilités supplémentaires provenant du remboursement de prêts antérieurement consentis.

J'appelle à cet égard votre attention sur le fait que, si ces disponibilités complémentaires peuvent profiter à l'investissement privé, elles ne sauraient permettre un accroissement des dotations destinées à financer le programme d'investissement public. L'appoint que la caisse centrale apporte à ce financement pour l'ensemble des territoires est, en effet, vous le savez, fixé à 25 p. 100 du montant total du programme et ne peut être augmenté que dans la proportion où le serait la subvention destinée à couvrir les 75 p. 100, subvention qui est fixée à 33.750 millions de francs seulement.

M. Buron avait aussi déclaré à l'Assemblée de l'Union française que l'institution de prêts sociaux en faveur des territoires d'outre-mer devrait permettre de remédier dans une certaine mesure à cette insuffisance des crédits. Cette argumentation est peut-être valable pour les territoires riches; mais comment veut-on que les territoires pauvres, qui ne parviennent déjà pas à rembourser les 25 p. 100 des dotations du F. I. D. E. S. que la caisse centrale met à leur disposition, puissent envisager le remboursement, à 100 p. 100 cette fois-ci, de prêts qu'ils contracteraient pour réaliser des équipements sociaux dont la rentabilité serait incertaine et en tout cas fort lointaine ?

La réalité, voyez-vous, c'est que, si le Gouvernement n'accepte pas de majorer sensiblement les dotations inscrites au budget qui nous est présenté, les sections locales des territoires d'outre-mer ne disposeront, pour la tranche 1955-1956, que de crédits d'engagement s'élevant à 45 milliards de francs, et dont j'affirme à nouveau la très nette insuffisance.

Je vais, si vous le voulez bien, vous citer le cas, à cet égard, de la fédération que je connais le mieux puisqu'elle englobe le territoire dont je suis l'élu. En me basant sur les répartitions antérieures, je suis amené à constater que l'Afrique équatoriale française reçoit une moyenne de 15 p. 100 des crédits du F. I. D. E. S. affectés aux territoires d'outre-mer. Je puis donc penser, quoique ce pourcentage, à mes yeux vous le sentez bien, s'avère très nettement insuffisant, qu'en plus des 45 milliards inscrits au projet de budget, l'Afrique équatoriale française recevra une dotation de 6.750 millions.

soit 3.375 millions de francs C. F. A. Or, il faudra imputer, sur cette dotation, le programme complémentaire dont j'ai parlé tout à l'heure et les rubriques encore bloquées des tranches en cours, sans parler de l'encadrement cotonnier, ni de la part de l'entretien routier et des différentes dépenses pour lesquelles le plan relaiera provisoirement la caisse de soutien du coton, dont chacun sait qu'elle est vide, et, il faut bien le dire, le budget fédéral.

Après ces prélèvements, il ne restera à la fédération équatoriale qu'un crédit d'engagement d'environ un milliard et demi de francs C. F. A. qui lui permettra tout juste cette année encore de poursuivre, au ralenti, les actions déjà entamées dans le domaine de la production et les travaux d'infrastructure en cours.

Il serait vain, mesdames, messieurs, dans de telles conditions, de parler d'expansion économique, de relance économique en ce qui concerne les territoires d'outre-mer. Je me permets d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les graves répercussions qu'aurait, notamment sur la reprise économique qui s'amorçait, une pareille limitation des crédits du F. I. D. E. S.

Je demande donc instamment au Gouvernement de bien vouloir augmenter sensiblement, le cas échéant par une lettre rectificative, la dotation de 45 milliards réservée aux sections locales d'outre-mer ou, du moins, si cette mesure ne lui paraît pas possible, d'étudier dès maintenant si la procédure qui a dû être utilisée pour 1954 pour l'inscription d'un programme complémentaire conditionnel permettra de lancer dès le vote de la loi de finances de 1956 les opérations qui auront été retenues de ce programme. C'est la seule méthode qui peut permettre, à défaut de la majoration des dotations que j'espère encore, d'assurer aux territoires d'outre-mer une sécurité suffisante dans le financement d'opérations qui sont prêtes techniquement, mais qui ne peuvent être lancées dans l'immédiat, faute de crédits.

Je tiens aussi, à propos des investissements réalisés outre-mer, à protester contre la disparité des coûts du crédit consenti par la caisse centrale de la France d'outre-mer, suivant qu'il bénéficie à des organismes publics ou semi-publics ou à des entreprises privées. Je souhaiterais que vous nous indiquiez, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles le taux consenti dans le premier cas ne dépasse pas, en général, 2 à 3 pour 100 — il faut s'en réjouir, c'est très bien ainsi — tandis que dans le second cas — et là, c'est injustifiable — il atteint 7 p. 100 à la base, ce qui, compte tenu des frais supplémentaires que doivent supporter les entreprises intéressées, et notamment des garanties qui sont exigées d'elles, le porte souvent à 10 et 11 p. 100.

Sait-on, mesdames, messieurs, que l'Etat prête à l'heure actuelle pratiquement au taux de 10 et 11 p. 100 dans les territoires d'outre-mer ? Est-ce digne véritablement de l'Etat ? Nul n'ignore que la caisse centrale est à peu près assurée, beaucoup plus que dans le cas du secteur public, de récupérer les prêts qu'elle consent aux entreprises privées qui ne peuvent, elles, se payer le luxe, comme certaines sociétés d'Etat ou d'économie mixte, de procéder à des réalisations dont la rentabilité serait douteuse. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous précisiez les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à ce paradoxe, qui veut que plus le crédit est sûr et les garanties accordées valables, plus le taux du crédit est élevé, et réciproquement. C'est la première fois, je dois le dire, que dans le domaine économique je vois observer un tel principe.

J'en aurai bientôt terminé, mesdames, messieurs, et je m'excuse d'avoir encore à lasser votre patience pendant quelques minutes, mais je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui, j'en suis sûr, vous intéressera tous, un problème qui a déjà été évoqué à l'Assemblée nationale par M le député Burlot, et dont la solution commande, je vous l'assure, le développement économique de nos territoires africains; je veux parler du problème du franc C. F. A.

Vous admettrez avec moi que le F.I.D.E.S. ne peut pas éternellement promouvoir seul une politique d'expansion économique dans la France d'outre-mer et qu'il importe de créer le climat favorable pour qu'il puisse être relayé dans une large mesure par les capitaux privés. Or, nul n'ignore que les détenteurs de ces capitaux hésitent à procéder à des investissements outre-mer tant qu'ils ne sont pas assurés de la stabilité de la monnaie locale, stabilité que nous avons tous et toujours réclamée, et dont un changement brutal de parité — le fait s'est produit deux fois depuis huit ans — pourrait leur faire perdre une partie de leur avoir.

Je sais bien qu'à diverses reprises, et tout récemment encore devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de la France d'outre-mer a pris à cet égard d'une façon solennelle des engagements, dont nous sommes bien certains qu'il avait l'intention de les tenir, mais déjà il n'est plus rue Oudinot et nous sommes réduits à espérer — nous savons d'ailleurs ce que vous allez nous répondre là-dessus tout à l'heure, monsieur le ministre — que son successeur aura sur le problème les mêmes conceptions. Je veux aussi croire qu'en affirmant sa volonté de ne pas modifier la parité de nos francs d'outre-mer, M. Buron traduisait l'opinion du Gouvernement solidaire, mais le Gouvernement actuel n'est pas éternel et nous pouvons nous demander s'il est possible d'être certain que l'un de ceux qui lui succéderont ne pratiquera pas une politique financière différente et ne jugera pas opportun, en une fin de mois un peu difficile au point de vue trésorerie, de procéder à un alignement du franc C. F. A. sur le franc métropolitain.

Ce n'est pas nous, au surplus, qu'il s'agit de convaincre, vous le savez bien monsieur le ministre, mais les détenteurs de capitaux métropolitains ou étrangers. Or, ces derniers ne paraissent guère avoir été convaincus jusqu'à présent, si l'on en juge par leur réticence qui se manifeste, et que je déplore, à procéder à des investissements outre-mer. N'ont-ils pas d'ailleurs quelque raison d'être méfiants quand on se souvient que la dernière modification de parité du franc C. F. A. s'est produite précisément après que des assurances formelles — vous vous en souvenez, monsieur l'ancien président de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale — aient été données par le Gouvernement de l'époque qu'il ne serait pas touché à la parité existante pour donner aux capitaux métropolitains ou étrangers, dont on souhaite l'investissement dans nos territoires d'outre-mer, les garanties susceptibles de les attirer.

Il faut absolument mettre en œuvre une formule susceptible d'assurer, quelle que puisse être la politique financière des gouvernements futurs, la stabilité des monnaies d'outre-mer par rapport au franc métropolitain. M. Burlot avait proposé à cet égard une méthode dont je revendique un peu, je dois le dire, la paternité, car je la préconise depuis plusieurs années déjà dans les organismes dont j'ai l'honneur de faire partie. Elle consistait à supprimer purement et simplement le franc C. F. A. et à décider que tous les payements se feraient en Afrique sur la base de deux francs métropolitains pour un franc C. F. A. Personne ne serait lésé puisque chacun recevrait une valeur représentant le même pouvoir d'achat, mais la suppression de la dualité des monnaies supprimerait définitivement toute crainte.

Quant aux possibilités de modification des parités existantes, la réponse que M. Buron a faite à M. Burlot me laisse rêveur. Je me demande si M. Buron a bien compris la suggestion qui lui était faite. Sa réponse me laisse craindre qu'il n'en ait pas exactement saisi tout l'intérêt et le sérieux.

Il avait indiqué que la solution préconisée rencontrerait beaucoup de difficultés sur le plan pratique. Je pense, quant à moi, que ces difficultés seraient loin d'être insurmontables. Elles peuvent être surmontées avec le temps. Il vaudrait la peine d'essayer de les résoudre pour mettre fin à la situation actuelle dont vous ne pouvez nier les néfastes conséquences pour l'expansion économique de nos territoires africains.

M. Buron a dit aussi que ceux qui supposent qu'une dévaluation du franc C. F. A. comporterait des avantages ne se doutent pas qu'une telle opération causerait des dégâts largement supérieurs aux quelques milliards que l'on pourrait gagner. Mais qui a parlé, en la circonstance, de dévaluation ? Il n'est pas question, mesdames, messieurs, de dévaluation. Ma suggestion, identique à celle de M. Burlot, vise — je le répète — à supprimer purement et simplement le franc C. F. A. pour qu'il ne puisse jamais être question de dévaluation, même sous forme d'hypothèse. Personne ne gagnerait ni ne perdrait en l'occurrence, puisque chacun, en échange de ses produits ou de ses services, continuerait à recevoir, pour une opération déterminée, une valeur exprimée en signes monétaires différents, mais représentant exactement le même pouvoir d'achat.

Le Gouvernement confirmant son opposition à la solution que je préconise, je vous demande, monsieur le ministre, de nous indiquer par quels moyens vous comptez alors inciter les capitaux français ou étrangers, dont l'Afrique française a le plus impérieux besoin, à aller participer à cette œuvre de mise en valeur que nous y poursuivons et qu'il convient d'intensifier si l'on veut assurer à nos populations d'outre-mer — c'est là le seul but que nous recherchions — toute la promotion sociale que nous leur avons donné légitimement à espérer.

Je vous demande comment vous entendez éviter que l'épargne qui se constitue en Afrique même soit systématiquement virée sur la métropole au fur et à mesure qu'elle se forme. Toutes les promesses que pourrait faire le Gouvernement, tous les engagements qu'il pourrait prendre concernant la stabilité

du franc C. F. A., même s'il associait le Parlement à ces engagements, comme nous l'avons proposé si souvent sans succès, ne pourraient suffire, je vous l'affirme, à supprimer le frein que constitue pour l'expansion de l'Afrique française l'existence d'une monnaie locale qui est, qu'on le veuille ou non, différente, du moins en comptabilité, du franc métropolitain, même si elle n'en est qu'un multiple.

Pour que des industriels français puissent consentir, comme nous les y invitons, à aller créer en Afrique de nouvelles industries — et vous avez parlé hier de la nécessité de promouvoir les industries de transformation — pour que les industriels français répondent à votre appel, que les populations de nos territoires africains consacrent le produit de leur épargne — et vous savez qu'il en existe une — à la construction d'habitations dans les lieux mêmes où cette épargne se forme, il faut que les uns et les autres soient assurés que les créations dont ils prendraient l'initiative soient mises à l'abri des dévaluations pouvant résulter d'une simple manipulation de la monnaie locale, et cela non pas seulement pendant la durée d'un gouvernement ou même d'une législature, mais pendant les quinze, vingt, vingt-cinq ans et davantage — cela est possible — susceptibles de permettre l'amortissement de ces investissements.

Comment le Gouvernement, à lui tout seul, sans la solution que je préconise, pourrait-il donner cette assurance ? C'est parce que j'ai la certitude de défendre en ce moment les intérêts de nos territoires d'outre-mer, qui se confondent en la circonstance avec ceux de la métropole, que je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous acceptiez de mettre sérieusement à l'étude ma suggestion qu'en même temps que M. Burlot je soumets à votre examen, concernant le régime monétaire de nos départements extramétropolitains.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs. Il me reste à conclure. Je ne saurais mieux faire, monsieur le ministre, que de conclure ici de la même façon qu'hier, dans le discours que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans une autre enceinte.

Dans une interview récente, vous nous proposiez comme l'un des buts de votre action — et nous applaudissons sans réticence à cet article premier de votre programme — l'élévation du niveau de vie des populations des territoires d'outre-mer de l'Union française.

C'est le but qui nous est commun et, adversaires, nous savons bien que c'est notre but à tous. Nous divergeons sur les méthodes, mais aucun de nous ne peut reprocher à l'autre de n'avoir pas ce but dans l'esprit et dans le cœur.

Seulement, dans la nature, voyez-vous, monsieur le ministre, comme je vous l'ai rappelé hier, rien ne se perd et rien ne se crée (*Sourires*), en chimie moléculaire comme en économie politique. Vous êtes économiste. Vous savez que je le suis aussi un tout petit peu. Sur ce principe fondamental, par conséquent, nous ne pouvons pas ne pas être d'accord. De sorte que — et je rends tout particulièrement attentifs à ce raisonnement nos collègues élus dans la métropole — il existe une communauté humaine, celle de la République, réduite, hélas! à ne s'étendre plus que sur quatre continents et, à moins, sagement, de ne prélever que sur l'accroissement du revenu national la contribution à l'accélération de l'élévation du niveau de vie des uns, c'est forcément sur le niveau de vie des autres qu'il faut prélever la part que l'on entend y consacrer.

C'est la raison pour laquelle, me refusant à sacrifier à la commodité et à l'éloquence agréable des promesses fallacieuses — et en cette matière, monsieur le ministre, vous me rendrez cette justice que je n'ai guère rendu bien difficile la tâche des gouvernements — j'ai toujours pensé et soutenu que le progrès social outre-mer, but sur lequel nous sommes tous d'accord, ne pouvait pas utilement s'envisager en dehors de la notion de temps. A moins, en effet, que vos électeurs de la métropole, mesdames et messieurs, soient disposés à renoncer à une partie importante de leur pouvoir d'achat, de leurs salaires ou du prix de leurs produits agricoles au bénéfice de leurs concitoyens d'outre-mer — et de tout cœur je les y invite personnellement — toute promesse est illusoire, et partant dangereuse, qui peut être faite aux populations françaises d'outre-mer que vous allez avoir à régir, monsieur le ministre, de leur assurer au delà des limites constituées par l'accroissement du revenu de la communauté française une élévation immédiate et massive de leur niveau d'existence.

En d'autres termes — au demeurant, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — outre-mer comme ailleurs c'est l'économique, hélas! qui commande le social. En dehors de cela, tout est amateurisme et démagogie.

En cette matière, il est donc possible — je le dis de tout mon cœur et avec toute ma conviction — de faire beaucoup et de faire très vite. Il n'est pas possible de faire tout et tout de suite. A l'avoir voulu oublier, à avoir voulu donner, tout de suite, tout à tout le monde, je crains fort qu'on n'aboutisse bientôt à n'avoir plus rien à donner à personne. C'est ce que je ne veux pas.

Les preuves, hélas! abondent et la situation des territoires dont vous prenez la charge, monsieur le ministre, ne laisse pas d'être singulièrement inquiétante. Vos hauts commissaires, sans pessimisme, sans parti pris, ne manqueront pas de vous le dire. L'un d'eux, récemment encore investi de hautes fonctions au département, analysait dernièrement cette situation devant les plus hautes instances du travail outre-mer, avec une lucidité à laquelle on ne saurait trop rendre hommage.

Malheureusement, monsieur le ministre, tout le monde, outre-mer, se rend compte que pour redresser cette situation, c'est de Paris qu'il faudra agir. C'est de Paris, c'est du Gouvernement, c'est du Parlement de la République que dépend d'abord, aujourd'hui, le nécessaire, mais le possible redressement.

Mesurez dès lors, monsieur le ministre, mesurez, comme on vous y invitait déjà tout à l'heure, l'énormité de la tâche qui vous attend, le poids des responsabilités qui pèse sur vos épaules. Pour assumer ces responsabilités, pour mener votre tâche à bien, il faut de l'intelligence et du cœur, et vous en avez à revendre. Il y faut aussi beaucoup de courage politique et vous n'en manquez pas.

En vous souhaitant bonne chance sur ce « chemin montant, sablonneux, malaisé » (*Sourires*), soyez assuré qu'il ne sied à aucun d'entre nous de jouer ici les mouches du coche, mais que nous sommes prêts les uns et les autres, parce que notre passion, dans cet hémicycle, demeure notre France de tous les océans du monde, à descendre de la voiture pour pousser, nous aussi, à la roue. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à bien préciser en commençant mon intervention, que l'Union française, dans mon esprit, forme un tout et que les territoires d'outre-mer dont nous nous occupons aujourd'hui doivent faire l'objet, pour leur prospérité, d'une sollicitude analogue à celle que nous accordons aux différentes régions de la métropole. (*Applaudissements.*) Mais cette égalité dans les objectifs peut-elle être créée et maintenue par l'unité absolue des méthodes d'exécution administrative ou par une organisation politique uniforme ?

C'est ce que je voudrais essayer d'examiner avec vous aujourd'hui en étudiant un point, à vrai dire, particulier. Il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, territoire dont on parle en général peu, mais qui me paraît revêtir une importance exceptionnelle.

Quand on parle des territoires d'outre-mer, j'ai l'impression qu'on ne fait pas suffisamment ressortir les différences essentielles existant entre les divers territoires. On traite de la même manière ceux qui comportent des proportions extrêmement variables de populations européennes, ou même françaises, et de populations autochtones. Il en résulte un certain nombre d'inconvénients qui s'accroissent encore selon que l'évolution des populations autochtones est plus ou moins poussée.

Au mois de septembre dernier, j'ai effectué, en compagnie de M. le président de la commission de la production industrielle un voyage en Nouvelle-Calédonie. Je vous rappelle, monsieur le ministre — ce que vous savez déjà — que la population européenne, et surtout française de ce pays représente le tiers de la population totale, les deux autres tiers étant d'ailleurs répartis entre la Grande terre et les îles.

Dans ce territoire, qui jouit à la fois d'un climat exceptionnel et de possibilités minières considérables, qui dispose d'une agriculture embryonnaire, mais qui pourrait être développée très aisément, il existe une organisation politique et administrative qui lui fut accordée, en 1946, pour le récompenser, à juste titre, de son ralliement à la France libre.

Or, dans un pays qui comporte une vingtaine de milliers de Français, où les élites, malgré tout, sont peu nombreuses mais de qualité, se trouvent fatalement rassemblés dans les mêmes mains la propriété foncière, la propriété minière, les industries, le commerce et les pouvoirs politiques. Je n'ai pas l'outrecuidance, monsieur le ministre, de croire que vous avez eu le temps de lire mon rapport, mais, si vous me le permettez, j'irai, dans un avenir prochain, vous en résumer les principaux passages.

J'ai souligné que l'Assemblée du territoire avait des pouvoirs politiques lui permettant de rendre ses décisions exécutoires sans aucune approbation, à l'exception de quelques

mesures obligatoires que je vous énumère: celles qui se rapportent au gouverneur, à son hôtel et à son secrétariat, au traitement des fonctionnaires nommés par décret, aux trois plus hauts fonctionnaires de la police et des officiers et sous-officiers les plus élevés en grade de la gendarmerie, aux dettes exigibles, y compris la contribution à la caisse intercoloniale des retraites.

Je trouve que ces points sont le reflet de ce que nous souhaiterions dans la plupart des territoires d'outre-mer et, quand on examine un peu superficiellement les textes qui définissent ces attributions, on peut s'imaginer que l'on a ainsi décentralisé, que l'on a ainsi accordé à ce territoire une autorité et une autonomie suffisantes pour que vraiment sa gestion, dans un pays qui se trouve aux antipodes, soit aussi logique que possible.

Qu'en résulte-t-il dans la pratique ? Je me garderai bien de critiquer quiconque mais, malgré la haute conscience de chacun, comment voulez-vous que l'on puisse dissocier l'intérêt particulier de l'intérêt général, alors que tout est concentré dans un certain nombre de mains ? Voulez-vous que je vous cite quelques inconvénients ?

La Nouvelle-Calédonie est un territoire dont le tiers est minéralisé, où l'on trouve les métaux lourds qui sont particulièrement recherchés dans le monde. Il existe là-bas du nickel, du chrome, du fer, qui n'est plus exploité, après l'avoir été, mais qui, je pense, est à la veille de l'être à nouveau, du cobalt qui va y être exploité, je l'espère, dans un avenir prochain. On a décelé du tungstène, du mercure, de l'or, peut-être du pétrole et un peu de charbon. Il semble que, vraiment, nous nous trouvions là devant un territoire qui bénéficie, on peut le dire, de la bénédiction des dieux.

Or, la Nouvelle-Calédonie n'a pas d'impôts directs; l'équilibre de son budget est assuré par les ressources provenant des taxes indirectes. Ces taxes indirectes frappent les produits à l'exportation comme à l'importation, et les taxes frappent surtout les minerais à l'état brut, ou les minerais enrichis. Ces taxes sont assez lourdes, fatalement, puisqu'elles servent à équilibrer un budget qui, malgré tout, est assez important, le prix des matières premières qui arrivent à la métropole est trop élevé et la métropole est obligée, pour arriver à satisfaire au désir légitime d'exportation de ses industries et à la concurrence ouverte dans la communauté européenne du charbon et de l'acier, de subventionner les métaux qui arrivent de Nouvelle-Calédonie, et en particulier le nickel. Ainsi, si nous ne retrouvons dans votre budget, monsieur le ministre, aucune ligne qui se rapporte à l'équilibre du budget de la Nouvelle-Calédonie, et c'est tout à fait logique, il n'en reste pas moins que vous subvenez à ce budget, non par une subvention inscrite dans votre propre budget, celui de la France d'outre-mer, mais par une subvention inscrite dans le budget des charges communes et qui va s'élever, en année pleine, à près d'un milliard par an, c'est-à-dire une proportion considérable du budget de la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons en projet actuellement — c'est un projet auquel, je crois, votre ministère est très attaché comme moi-même — le développement des investissements de manière que la Nouvelle-Calédonie puisse arriver à produire d'abord le minerai, ensuite le minerai enrichi, la matte ou la fonte de nickel, à des prix qui seront certainement plus intéressants que ceux auxquels on les produit en ce moment.

Mais il suffit d'une décision sans appel de l'organisation politique du territoire pour que les taxes soient augmentées au fur et à mesure que les prix diminuent de telle manière que les effets des efforts d'investissements faits par la métropole soient annihilés par les taxes qui seront ainsi établies.

Si je parle ainsi, ce n'est pas, croyez-moi, une simple hypothèse. J'ai pu constater, depuis que j'ai établi mon rapport, que de nouvelles dispositions avaient été prises, ces temps derniers, par le conseil général de la Nouvelle-Calédonie, pour dissocier le nickel qui était destiné à la métropole du nickel destiné à l'étranger, de telle manière qu'un relèvement de la taxe s'ensuivît.

Cela ne me semble pas particulièrement raisonnable. Je pense que nous sommes associés, dans cette affaire, pour le meilleur et pour le pire et que, dans un territoire aussi éloigné de la métropole, il est bon que les fonctionnaires qui existent là-bas et qui, je crois, pour la plupart, sinon pour la totalité, sont animés du meilleur esprit, puissent exercer, vis-à-vis de l'autorité politique qui établit ces taxes, non pas un droit de contrôle, mais simplement un droit de *veto* dans le cas où les décisions qui seraient prises paraîtraient tout à fait contraires à l'intérêt bien compris à la fois du territoire et de la métropole.

*

Je sais que vous avez déjà modifié certaines dispositions du régime minier qui est maintenant applicable dans l'ensemble des territoires de l'Union française, et en particulier dans la Nouvelle-Calédonie. Cela va améliorer le régime d'extraction des minerais qui a donné lieu, dans le passé — il faut bien l'avouer — à quelques abus, à un certain écrémage qui risque, en ayant fait partir vers l'étranger les minerais les plus riches d'abord, de mener à un épuisement plus rapide que la normale de ce magnifique territoire, cela, à l'encontre même des intérêts de la Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, ce pays comporte une population qui est fort réduite: dans la Grande-Terre on compte environ 51.000 habitants. Toutes les personnalités que j'ai consultées et qui sont expertes dans les questions agricoles comme dans les questions minières, pensent que l'on peut facilement en nourrir le triple mais il est très difficile d'arriver à cette immigration qui permettrait à la Nouvelle-Calédonie de retrouver ce potentiel humain qu'elle n'aurait pas dû perdre ou qu'elle aurait dû accroître parce que l'agriculture est actuellement à peu près délaissée. Il existe là-bas de grandes propriétés foncières surtout consacrées à l'élevage extensif. Nous sommes enfermés dans une sorte de cercle vicieux: on ne peut pas développer l'agriculture parce qu'il n'y a pas de débouchés; il n'y a pas de débouchés parce qu'il n'y a pas assez de population et il n'y a pas assez de population parce qu'on ne peut pas arriver à donner des terres à ceux qui en demandent.

Il se pose, vous le voyez, une série de problèmes. Je pense que si l'on a beaucoup parlé des autres territoires d'outre-mer, vous m'excuserez d'avoir insisté sur celui qui nous préoccupe aujourd'hui. Je vous assure que j'ai été séduit par ce pays, par ses possibilités. Je crois qu'on peut y faire de très grandes choses.

M. Durand-Réville. Monsieur Coudé du Foresto, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Coudé du Foresto. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Il est un point pour lequel, à cette occasion, je voudrais me permettre d'insister une seconde auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer.

C'est la situation de la liaison aérienne de la Nouvelle-Calédonie avec le reste du monde.

Nous étions habitués, ces dernières années, à quatre ou cinq liaisons hebdomadaires. Du fait des circonstances, M. Coudé du Foresto vous dira que dans un mois la Nouvelle-Calédonie ne sera plus reliée au reste du monde qu'une fois par semaine, encore trois semaines sur quatre cette liaison sera-t-elle étrangère.

Pour ma part, pour le prestige politique de la France dans le Pacifique — et je suis certain que M. Coudé du Foresto me rejoint dans cette préoccupation — j'estime qu'il est indispensable que le Gouvernement fasse les sacrifices nécessaires afin de donner à la liaison Paris-Nouméa et à ses prolongements vers Auckland, les îles Fidji et les Etablissements français de l'Océanie, le rythme nécessaire de deux liaisons par mois au minimum.

Je me permets d'attirer l'attention du ministre sur cet important mais grave problème. Il faut faire des sacrifices, nous lui demandons de bien vouloir les accepter.

M. Coudé du Foresto. M. Durand-Réville a devancé une intervention que je désirais faire à ce sujet...

M. Durand-Réville. Je m'en excuse.

M. Coudé du Foresto. Je dois ici ajouter qu'il a été — il ne m'en voudra pas de le lui dire — incomplet, car la situation est bien plus grave qu'il vient de le signaler.

En effet, la liaison de la Nouvelle-Calédonie est assurée une fois par mois — encore cette liaison est-elle parfois supprimée — par Air France et une fois par semaine par des hydravions australiens, qui vont être supprimés. Comme les Américains ne peuvent plus utiliser avec leurs Clippers les terrains d'aviation de la Nouvelle-Calédonie, qui sont insuffisants, nous n'aurons plus à ce moment-là que des D C 4 australiens qui viendront à la Grande-Terre, mais qui dans l'état actuel des choses — et nous n'envisageons pas qu'il puisse en être autrement dans un avenir prochain — ne pourraient pas assurer les liaisons entre la Grande-Terre, les îles Loyauté et les Nouvelles-Hébrides.

A ce moment-là, nous serons uniquement à la merci des liaisons maritimes entre la Grande-Terre, les Nouvelles-Hébrides et les îles Loyauté. De plus, le pavillon français ne flottera plus sur les avions qui iront ainsi faire la liaison entre les différents territoires.

Plusieurs d'entre nous ont demandé que deux hydravions soient affectés à la Nouvelle-Calédonie. Je sais qu'il est très difficile d'établir des terrains d'atterrissage aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Loyauté, mais au moins pourrait-on avec deux hydravions de moyenne capacité assurer cette liaison, car la navigation maritime est précaire et dangereuse. Les naufrages y sont très fréquents et il ne faudrait pas que nous allions pour ce territoire à un isolement total vis-à-vis de la France.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas m'étendre sur ce sujet qui présente un caractère particulier, mais qui, je vous assure, me tient tout particulièrement à cœur.

Je voudrais me borner à faire deux demandes, monsieur le ministre. La première, c'est de bien considérer que les territoires d'outre-mer ne peuvent pas recevoir pour leur administration des solutions identiques, à la fois adaptables par exemple aux territoires d'Afrique ou à la Nouvelle-Calédonie. Des solutions différentes doivent être recherchées parce que les situations sont différentes.

En second lieu, je voudrais vous demander d'examiner très rapidement la situation de la Nouvelle-Calédonie qui, après l'éclipse de la France en Asie, doit être amenée à mon sens à jouer un rôle capital dans le Pacifique. Encore faut-il qu'on lui en accorde les moyens suffisants et qu'on ne lui donne pas de jour en jour un sentiment d'isolement de plus en plus grand vis-à-vis de la France en même temps qu'un sentiment de subordination vis-à-vis des puissances de premier plan comme l'Australie et le Japon qui sont ses voisines.

Si vous voulez bien examiner ce problème, j'ai l'impression que nous pouvons avoir là-bas de quoi satisfaire un très grand nombre de nos besoins en matières premières de la France, de quoi relever, ce qui me paraît essentiel, d'une façon encore plus considérable le niveau de vie des populations autochtones et enfin de quoi maintenir très haut le pavillon de la France dans le Pacifique. (*Applaudissements.*)

M. Pellenc, *rapporteur général du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Pellenc, *rapporteur général du budget.* Monsieur le président, je propose que l'on interrompe la discussion du budget de la France d'outre-mer pour reprendre la discussion, en deuxième lecture, des budgets de l'agriculture, de l'éducation nationale et des affaires étrangères.

Si vous le permettez, monsieur le président, à l'intention de nos collègues et pour leur demander, lorsqu'ils seront rapporteurs de l'une des grandes commissions de cette assemblée, de recourir à la même procédure que celle à laquelle nous avons recouru ce matin pour accélérer et simplifier le travail législatif, je leur signalerai que ces trois budgets ont fait l'objet d'un échange de vues commun auquel ont participé les deux présidents des commissions des finances des deux assemblées, les rapporteurs généraux et les rapporteurs spéciaux en ce qui concernait les points de divergence entre les deux assemblées, après la deuxième lecture par l'Assemblée nationale, de manière que fussent présentées dans notre assemblée et ensuite acceptées par l'Assemblée nationale des positions de conciliation, des positions transactionnelles que je demande instamment au Conseil de la République d'accepter dans la forme où elles lui seront présentées par les divers rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Ainsi nos travaux s'en trouveront accélérés. Nous donnerons la démonstration que la navette ne les alourdit pas et ne les prolonge pas exagérément. Nous aurons, d'autre part, de cette nouvelle mesure constitutionnelle, recueilli le bénéfice de voir la majeure partie de notre travail prise en considération et retenue par l'Assemblée nationale. Je crois que, en définitive, ce sera très favorable au travail législatif, et, par conséquent, que le pays en tirera un très grand bénéfice.

Ce sont ces observations, monsieur le président, que je vous remercie de m'avoir permis de formuler. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, puisqu'il avait été entendu que la discussion des budgets en deuxième lecture viendrait au cours de cette séance, je demande que la discussion du budget de la France d'outre-mer soit suspendue et ne reprenne qu'après dîner, parce qu'il serait difficile de reprendre nos travaux vers dix-neuf heures ou dix-neuf heures trente, pour quelques minutes seulement.

Je vous propose donc, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, que nous reportions à vingt et une heures ou vingt et une heures trente la suite de la discussion générale que nous avons commencée tout à l'heure.

M. Durand-Réville, *vice-président de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le président, au nom de la commission de la France d'outre-mer, j'accepte la proposition qui vient d'être faite par M. le rapporteur général. Je le fais en marquant bien qu'il s'agit d'une position de bonne volonté de la commission de la France d'outre-mer au regard des arguments qu'a fait valoir le rapporteur général du budget. Mais qu'il soit entendu que si pareille aventure doit arriver au budget de la France d'outre-mer, ce budget sera traité avec les mêmes privilèges que ceux qui, en seconde lecture, reviennent devant notre Assemblée. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. Mes chers collègues, permettez-moi de dire à M. Durand-Réville que cela va de soi. Si le budget de la France d'outre-mer donne lieu à navette et revient ici, il est bien évident qu'il sera traité comme les autres budgets. Ce sont les nécessités de la navette qui font que le rapporteur général demande au Conseil de la République de bien vouloir momentanément suspendre une discussion en cours, de façon à faire passer les trois budgets qui viennent en navette. Ne prenez pas cela comme un signe de défaveur en ce qui concerne le budget de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais savoir, monsieur le président, à quelle heure reprendra la séance après la suspension.

M. le président. C'est exactement ce que j'allais demander.

M. le rapporteur. A vingt et une heures et demie.

M. le président. M. le rapporteur propose la suspension du présent débat jusqu'à vingt et une heures trente.

M. le rapporteur. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le rapporteur pour avis. J'accepte cette proposition.

M. le président. Il paraît en effet impossible que nous puissions reprendre la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer avant le dîner. Acceptez-vous la proposition de la commission des finances, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. Grassard. Jusqu'à quelle heure poursuivrons-nous cette discussion ?

M. le président. Le Conseil de la République en décidera.

M. le rapporteur. Je propose de la poursuivre jusqu'à minuit, monsieur le président.

M. le président. La commission des finances propose d'interrompre cette discussion à minuit.

Vous savez, monsieur Grassard, que la séance de demain après-midi est réservée à la suite de la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer. Si le débat n'est pas terminé demain, le Conseil envisagera alors à quel moment cette discussion pourra s'achever, c'est-à-dire soit dans la nuit de mercredi à jeudi, soit jeudi.

La discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer est donc suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

— 12 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lec-

ture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (Nos 668, 719, 755, année 1954, et 32, année 1955, avis de la commission de l'agriculture.)

La parole est à M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a apporté deux sortes de modifications au texte que nous lui avions adressé. Elle a repoussé la création de deux chapitres nouveaux, les chapitres 61-61 et 60-14, qui provenaient simplement du prélèvement de crédits inscrits aux chapitres 61-60 et 60-12 anciens pour l'aménagement de certaines régions agricoles et de leur transfert, avec leur destination inchangée, aux chapitres nouvellement créés.

Nous avons eu ce matin des conversations entre rapporteurs, comme l'a rappelé très opportunément M. le rapporteur général tout à l'heure. Il apparaît que la mesure que je viens de rappeler n'entraîne pas, ce que craignait l'Assemblée nationale, une initiative de dépense, et que par conséquent elle est recevable.

Votre commission des finances vous demande donc de maintenir les chapitres nouveaux que vous avez décidé de créer lors de notre première lecture.

A l'article 7 *bis* (nouveau), l'Assemblée nationale a apporté quelques modifications de forme. La commission des finances est d'accord pour les accepter. Telles sont les seules observations que j'avais à formuler, au nom de la commission, en vous demandant d'adopter le budget de l'agriculture tel qu'il nous a été retourné, sauf les modifications que nous maintenons aux chapitres 61-60, 61-61, 60-12 et 60-14.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mes chers collègues, la commission de l'agriculture a examiné les modifications qui ont été apportées en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Elle n'a aucune observation à formuler. Elle se rallie aux modifications, d'ailleurs minimes, qui ont été apportées à la rédaction de l'article 7 *bis* qui avait été adopté par le Conseil de la République.

Pour le retour au texte voté en ce qui concerne la division du crédit du chapitre 61-60 en deux chapitres différents, elle n'a pas à prendre position, puisque le Conseil de la République, en première lecture, avait voté ce texte à la suite d'un amendement déposé par un de nos collègues. La commission des finances vient de prendre une position. La commission de l'agriculture n'a pas cru devoir demander au Conseil de la République de revenir à ce texte initial, car ceci oblige l'Assemblée nationale à une nouvelle lecture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'à partir de la deuxième lecture seuls sont mis en discussion les articles ou chapitres sur lesquels l'accord entre les deux Chambres du Parlement n'est pas encore intervenu.

Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 53.498.999.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 62.500 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 3.951.087.000 francs pour les crédits de payement et de 4.948 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 49.547.912.000 francs pour les crédits de payement et de 57.552 millions de francs pour les autorisations de programme,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres 61-60, 61-61, 60-12 et 60-14 de l'état B qui restent en discussion.

La commission des finances propose de reprendre ces articles dans la forme adoptée par le Conseil de la République en première lecture.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

« Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural:

« Autorisation de programme, 9.880 millions de francs;
« Crédit de payement, 10.572.377.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 61-61 (nouveau). — Subvention pour aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux:

« Autorisation de programme, 6.300 millions de francs;
« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural:
« Autorisation de programme, 28.022 millions de francs:
« Crédit de payement, 17.967 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 60-14 (nouveau). — Prêts pour aménagements des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux:

« Autorisation de programme 2.700 millions de francs;
« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B ainsi modifié.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état B, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. La commission propose de maintenir pour l'article 7 *bis* (nouveau) le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture.

J'en donne lecture:

« Article 7 *bis* (nouveau). — La part du prélèvement revenant au Trésor autorisé par l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et par les textes réglementaires qui en découlent est inscrite, à concurrence des trois quarts, dans les écritures du Trésor au compte d'affectation spéciale intitulé: « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » créé par l'article 1er du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954.

« Les sommes correspondantes se cumulent avec les autres recettes dudit fonds pour être affectées à l'octroi de subventions aux collectivités qui, pour réaliser des adductions d'eau dans les communes rurales, sont inscrites au programme conditionnel prévu par l'article 8, paragraphe I, alinéa *b*), de la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953.

« Dans ce programme seront intégrées les affaires ayant bénéficié des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 qui est abrogé à dater de la promulgation de la présente loi en ce qui concerne les travaux d'adduction d'eau.

« Les subventions consenties en vertu du présent article sont calculées selon les normes en vigueur et intégralement versées en annuités.

« L'article 24 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est abrogé. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'avais l'intention de déposer sur ce texte un nouvel amendement, mais je crois que cet amendement, dont il aurait fallu déclarer s'il était recevable ou irrecevable, aurait suscité un débat d'ordre constitutionnel, notre règlement n'ayant pas encore été discuté en séance publique, et je me suis décidé à ne pas déposer cet amendement qui avait pour but d'abroger le deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954, instituant une redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution publique d'eau potable. Si chacun reconnaît, en effet, qu'un effort financier important en faveur des adductions d'eau doit être fait, nous pensons fermement que celui qui doit faire cet effort, c'est le Gouvernement. Un fonds national a été créé, il serait normal qu'il soit alimenté essentiellement par des subventions de l'Etat; mais il n'en est rien, et ce sont ceux qui ont déjà l'eau, les consommateurs, en particulier les familles nombreuses, qui devront payer. Il s'agit, en somme, d'un impôt nouveau qui entraînera une augmentation du prix de l'eau. Nous ne pouvons admettre que les travailleurs, qui supportent déjà toutes sortes de taxes indirectes, soient ainsi frappés. L'observation étant faite, le groupe communiste votera contre l'article tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dulin. Vous votez contre les adductions d'eau pour les campagnes.

M. Waldeck L'Huillier. Il faut des subventions gouvernementales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 *bis* (nouveau).

(*L'article 7 bis [nouveau] est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre, pour expliquer son vote.

M. Lachèvre. Monsieur le ministre, je voudrais très simplement dire ici que, depuis le vote du budget de l'agriculture en première lecture, de graves dégâts ont été causés dans toute la France par les inondations. De nombreux cultivateurs et maraîchers se trouvent dans une situation difficile et il est encore impossible de chiffrer l'étendue des dommages qu'ils viennent de subir.

Ma brève intervention a pour but de vous permettre, monsieur le ministre, de confirmer, publiquement, que votre administration fera diligence pour apporter aux sinistrés toute l'aide qu'ils sont en droit d'espérer de la solidarité nationale.

Je désire aussi vous demander de donner à vos directeurs départementaux des services agricoles toutes instructions leur permettant de prendre un contact humain avec les sinistrés, par l'intermédiaire de leurs représentants qualifiés, dans chaque région.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je puis donner à M. le sénateur Lachèvre l'assurance que toutes mesures ont déjà été prises et seront prises pour aider les agriculteurs sinistrés par les inondations récentes.

En ce qui concerne l'indemnisation des dégâts, le Gouvernement examine l'ensemble du problème des secours à apporter aux sinistrés des inondations et, dans cet ensemble, les agriculteurs ont leur place.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa cinq, de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de quatre jours à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Auberger un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1955 (nos 727, année 1954, et 4, 5 et 41, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 42 et distribué.

— 14 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1955

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Auberger, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a adopté, en seconde lecture, la plus grande partie des modifications apportées au budget de l'éducation nationale par le Conseil de la République.

Cependant, au chapitre 31-91, l'Assemblée nationale a rétabli un amendement de M. Signor pour appeler l'attention du Gouvernement sur la dévalorisation des retraites par accroissement des indemnités, sur la situation des postes déshérités et sur l'octroi de l'indemnité de résidence aux normaliens en stage. Votre commission des finances vous propose d'adopter l'amendement qui a été voté par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le chapitre 31-34, la situation est la suivante : en première lecture l'Assemblée nationale avait voté un abattement indicatif pour demander la suppression de 250 postes d'instituteurs d'enseignement agricole nouvellement créés et l'attribution de ces 250 postes à l'enseignement du premier degré. Autrement dit, la transformation était refusée.

Lorsque le projet de loi est venu devant le Conseil de la République, votre assemblée, sur la proposition de votre commission des finances, a accepté la suppression de l'abattement voté par l'Assemblée nationale. Par ce vote, elle entendait demander au Gouvernement de pourvoir à la création des 250 postes d'instituteurs d'enseignement agricole. Je rappelle que ce vote est intervenu dans votre assemblée par le scrutin suivant : 191 voix pour, 119, contre.

En seconde lecture, l'Assemblée nationale a rejeté la disposition nouvelle votée par le Conseil de la République et a repris son vote antérieur en demandant que les 250 postes d'instituteurs itinérants ne soient pas pourvus.

Votre commission des finances, ayant eu à examiner cette situation, a considéré que l'intérêt primordial consistait à voter le budget dans les moindres délais. C'est la raison pour laquelle elle vous propose de reporter à une période ultérieure l'examen du problème qui nous sépare, le problème des instituteurs itinérants, qui est rattaché de près au problème de l'enseignement agricole, d'adopter la proposition de l'Assemblée nationale qui semble avoir pris une position dénitive sur le problème, et de voter le projet qui vous est soumis en seconde lecture tel qu'il arrive chez nous, sans aucune modification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 250.185.730.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 227.295.679.000 francs au titre III, moyens des services,

« Et à concurrence de 22.890.051.000 au titre IV : interventions publiques,

conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'à l'examen des chapitres 31-34 et 31-91 figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — *Personnel.* — *Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 91.293.673.000 francs. »

La commission des finances propose d'adopter ce chapitre avec le crédit voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

M. le rapporteur. Exactement !

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de maintenir le crédit voté par le Conseil de la République en première lecture et, en conséquence, d'augmenter le montant du chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la reprise du crédit voté par le Conseil de la République pour deux raisons qui sont bien connues de cette Assemblée. Le Conseil de la République s'était prononcé pour le maintien des 250 postes d'instituteurs d'enseignement agricole itinérants. Le Conseil s'était d'ailleurs prononcé par scrutin public. Je ne vois pas comment le Conseil de la République, disons à une fin de conciliation, passerait de sa position première à une position diamétralement opposée, d'autant plus qu'il n'y a pas eu conciliation à l'Assemblée nationale.

M. le président. Je me permets simplement de faire remarquer que le propre de la navette est de tendre vers la conciliation.

M. Primet. Il n'y a pas eu d'esprit de conciliation à l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a déjà fait connaître son point de vue tout à l'heure. A une fin d'apaisement, et pour arriver au but que nous recherchons, le vote du budget de l'éducation nationale dans les moindres délais, la commission demande que nous passions pour l'instant sur ce point de friction qui subsiste, quitte à revoir par la suite le fond du problème, et vous propose d'adopter le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-34 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-34 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 25.926.168 francs. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole sur l'article 1er.

Je le mets aux voix avec la somme de 250.185.730.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1er, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. Pour l'article 8, la commission propose la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 8. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêtés pris sous la signature du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, après avis conforme des commissions des finances du Parlement. Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les deux commissions et le Gouvernement dans le délai d'un mois, à compter de la date à laquelle la commission des finances de l'Assemblée nationale aura fait connaître son premier avis sur chacun de ces arrêtés, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, ce texte — je crois pouvoir vous donner cette explication — a été rédigé par notre rapporteur général. Il a été soumis ce matin à une réunion commune des délégués des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Ce texte a été adopté par l'unanimité des délégués.

Il semble donc qu'adopté par le Conseil de la République il pourrait être accepté sans discussion par l'Assemblée nationale.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 8 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce qu'en application de l'article 20, alinéa 5, de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, du délai maximum d'un jour à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa seconde lecture.

— 15 —

DEPENSES DES SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1955

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères). (Nos 692, 717, année 1954 et 31, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale nous a renvoyé le projet de loi relatif au budget des affaires étrangères dans les conditions que je vais vous indiquer.

Nous avons eu satisfaction et l'Assemblée nous a suivis en ce qui concerne deux dispositions: d'une part le rétablissement des crédits pour le conseil des Français de l'étranger, auquel, vous le savez, un certain nombre de nos collègues avaient attaché une très grande importance, et d'autre part l'institut d'études juridiques d'Istamboul.

Reste un seul point pour lequel le budget nous revient avec un chiffre différent de celui que vous aviez voté. Il s'agit de la subvention pour le Mouvement européen. Cette subvention figurait aux propositions gouvernementales pour un montant de 10 millions de francs. Votre commission des finances, à la majorité, vous en avait proposé le maintien. Vous ne l'aviez pas suivie, puisque vous aviez opéré sur ce chiffre un abattement de 5 millions de francs.

L'Assemblée nationale a repris le chiffre initial de 10 millions de francs. Il s'agit donc maintenant de savoir si vous allez vous rallier au texte de l'Assemblée nationale ou si, au contraire, vous confirmerez votre vote en première lecture. C'est le seul point qui soit en discussion.

Votre commission des finances en a délibéré cet après-midi. Elle reste sur sa position première, c'est-à-dire qu'elle vous demande de maintenir le crédit de 10 millions de francs et de suivre, sur ce point, l'Assemblée nationale.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Et le Gouvernement!

M. le rapporteur. Je n'ai rien à ajouter. Vous vous souvenez du débat qui a eu lieu dans cette enceinte. Le rapporteur a été heureux de constater que son point de vue avait été suivi par la commission. S'il n'avait pas été écouté, il n'aurait d'ailleurs pas rapporté. Le Conseil de la République peut donc, je pense, adopter le texte de l'Assemblée nationale qui est aussi celui de sa commission des finances, étant donné l'effort fait par l'Assemblée nationale de son côté et les circonstances de l'affaire. Telles sont les observations que je voulais présenter.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, mes chers collègues, j'use de l'occasion de la deuxième lecture pour poser une question dont la loyauté m'oblige tout de suite à dire qu'elle n'a pas de rapport précis avec l'objet de la navette. Il s'agit d'une question qui intéresse le monde entier et la presse. Il n'y a que le Parlement français où elle ne trouve pas d'échos. Il s'agit de l'avenir de l'Extrême Orient et de ce qui se passe entre la Chine et Formose.

Aujourd'hui même j'ai posé, par voie de question orale sans débat, à M. le ministre des affaires étrangères, les trois questions suivantes: « Quelles initiatives ont été prises par le gouvernement français pour contribuer à conjurer le péril de guerre apparu au large des côtes de Chine; pourquoi ces initiatives, à la différence de celles des autres puissances, demeurent ignorées de l'opinion mondiale; plus généralement, comment le gouvernement français entend contribuer à rendre les relations diplomatiques avec cette partie du monde plus conformes aux réalités et ceci dans l'intérêt même de la paix ».

Je me hâte de dire que la courtoisie parlementaire me fait parfaitement comprendre que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ne soit pas en mesure de répondre séance tenante à la question que je lui pose et je tiens à dire que je le comprends parfaitement sur le plan des relations personnelles, encore que, dès hier, j'aie tenu à aviser de mes intentions le cabinet de M. le ministre des affaires étrangères. Mais je voudrais indiquer que sur le plan de l'opinion publique et de la logique du régime parlementaire je ne comprends pas qu'une question aussi importante n'ait pas son écho dans les enceintes parlementaires.

Je vais au devant de l'objection qui me sera certainement faite en disant tout de suite que, dans un Parlement aussi démocratique que le nôtre, dans un pays aussi fidèle à l'alliance Atlantique que le nôtre, au Parlement britannique, le gouvernement, loin de s'effaroucher de semblables discussions, les voit venir avec satisfaction parce qu'il trouve, dans le recours à l'opinion publique, à la fois une indication sur les aspirations de celle-ci et une force supplémentaire vis-à-vis des nations étrangères.

Je souhaite que le Gouvernement français s'inspire sur ce point de la tradition parlementaire et qu'il fasse venir, dans le plus bref délai, sur une occasion qu'il ne manquera pas de trouver, un problème aussi important puisque — je le répète — il préoccupe bien d'autres enceintes, et que, depuis de longs mois, une question sur la Chine, de notre collègue M. Debû-Bridel, est pendante.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir usé de l'artifice du règlement pour vous demander un prompt rendez-vous afin que, par votre intervention, le Parlement français puisse affirmer qu'à travers le monde rien de ce qui touche à la paix et à la raison n'est étranger à la France.

M. le président. Monsieur Hamon, permettez-moi de vous faire remarquer que, si vous étiez au Parlement britannique, le président ne vous aurait pas laissé parler.

Des questions semblables à celles que vous venez de soulever viennent au Parlement britannique, mais au jour fixé pour la discussion de ces questions, comme, au Conseil de la République, elles viennent au jour consacré aux questions orales sans débat.

Vous avez déposé aujourd'hui même une question orale sans débat qui viendra en son temps. Pour l'instant, nous sommes en présence d'une navette sur le budget.

Je m'excuse de vous dire qu'il est d'une mauvaise méthode d'introduire des questions d'ordre général dans une discussion de navette qui porte sur deux chapitres. Je le dis très amicalement pour que votre exemple ne soit pas suivi, à défaut de quoi votre président serait obligé d'appliquer le règlement.

M. Léo Hamon. J'accepte très respectueusement votre observation, monsieur le président. Je voudrais dire que dans le parlement dont vous avez cité l'exemple je n'aurais pas eu à user de cet artifice, parce que le gouvernement aurait été le premier à accepter que ma question vienne dans une affaire de si grande importance.

M. le président. Mais à l'heure des questions, monsieur Léo Hamon !

M. Georges Laffargue. Vous prenez vos exemples dans le parlement conservateur britannique !

M. Léo Hamon. Monsieur Laffargue, je sais prendre les exemples de sagesse là où ils sont.

M. le président. Je ne suis pas ici pour faire la comparaison entre les divers parlements, ce n'est pas mon rôle, mais je veux indiquer que notre assemblée, elle aussi, inscrit à son ordre du jour des réponses aux questions. La preuve en est que cinq questions figuraient aujourd'hui à notre ordre du jour. La vôtre viendra en discussion quand le moment sera venu.

M. Léo Hamon. Dans trois semaines !

M. le président. Je voulais simplement — excusez-moi d'insister — étant donné que nous sommes en pleine navette, marquer que nous ne devons pas introduire en cours de navette des discussions d'ordre général ou portant sur d'autres questions que celles soumises à la navette, car nous risquerions de ruiner les vertus de cette procédure que nous avons nous-mêmes réclamée.

Voilà la portée de mon observation.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 1er dans le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture et qui est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 14.640.127.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent : — à concurrence de 6.712.184.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ; et à concurrence de 7.927.943.000 francs au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'à l'examen du chapitre 42-32 de l'Etat A.

J'en donne lecture.

« Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes, 23 millions 9.000 francs. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mon propos, mes chers collègues, sera plus modeste que celui de M. Hamon et, comme il se doit, je respecterai strictement la discipline réglementaire en répondant à M. Maroger.

C'est en effet à ma demande que cette assemblée avait adopté, contre l'avis de la commission des finances, l'amendement qui avait réduit de 10 à 5 millions la subvention inscrite au budget du ministère des affaires étrangères en faveur du Mouvement européen.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté l'amendement que vous aviez accepté d'adopter à ma demande. Je ne voudrais pas, à l'occasion de cette deuxième lecture, faire une querelle à propos de 5 millions et par conséquent je ne m'opposerai pas une nouvelle fois à la commission des finances ni à M. Maroger.

Je voudrais dire seulement ceci. Mon intervention n'aura peut-être pas été tout à fait inutile car, entre votre décision et celle de l'Assemblée nationale, le Mouvement européen est revenu, m'a-t-on dit, sur les exclusions qu'il avait prononcées, c'est-à-dire qu'il a fait amende honorable. D'autre part, j'exprimerai un vœu, c'est que le Mouvement européen ne se montre pas totalitaire. Sont Européens bien d'autres que les tenants de la supranationalité ou de la dévotion à la petite Europe. Si, par malheur, le Mouvement européen devait employer l'argent qui lui est donné par le Gouvernement au service d'une propagande comme nous l'avons vu au cours des années passées, le Mouvement européen prendrait, je le dis solennellement, une grave responsabilité dans les nouvelles divisions nationales.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, il est des textes, dans la législation républicaine, qui veulent, et même à défaut de textes, l'esprit de la législation et de notre administration veut que le Gouvernement, quand il distribue de l'argent, ait le droit de suivre l'action des organes qui touchent ses subventions. Le Mouvement européen peut être une grande association. C'est à ce titre que vous le subventionnez. Encore une fois, il faut que la ligne d'action de ce mouvement corresponde à la confiance que le Gouvernement et le Parlement lui font en lui versant cette subvention.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais me permettre de joindre mes instances à celles de M. Maroger en vous demandant de rétablir ce crédit de 10 millions et en félicitant l'Assemblée nationale elle-même de l'avoir rétabli.

Je ne voudrais pas que mon ami M. Michel Debré fasse une concession au Mouvement européen après l'avoir accusé d'avoir fait amende honorable.

M. Michel Debré. Il l'a fait !

M. Georges Laffargue. En vérité, le Mouvement européen n'a pas simplement une valeur symbolique pour les Français, il a aussi une valeur symbolique pour tous nos alliés occidentaux. La France a eu un certain rayonnement dans la mesure où elle s'est associée à une grande politique européenne. Je ne suis pas de ceux — je l'ai déjà dit dans cette assemblée — qui confondent l'Europe avec les conceptions particulières de l'Europe. Je suis de ceux qui associent l'Europe à une grande conception générale de l'Europe.

Je crois surtout qu'à l'extérieur, où l'on ne connaît pas les subtilités de la politique française — comment les comprendrait-on d'ailleurs, puisque les Français eux-mêmes arrivent à s'y perdre — le retrait par une assemblée parlementaire de la subvention au Mouvement européen serait à coup sûr interprété comme un signe que la France a perdu la foi dans l'idéal de l'Europe qui anime chacun d'entre nous.

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Le groupe communiste est résolument opposé au maintien de cette subvention de 10 millions inscrite au chapitre 42-32 du budget des affaires étrangères, au profit d'un organisme privé qui s'intitule « Mouvement européen ».

Cette dépense, proposée par le Gouvernement, fut acceptée en première lecture par l'Assemblée nationale, en dépit d'un amendement présenté par le député Rosenblatt, au nom du groupe communiste, et tendant à réduire cette subvention.

Le 17 décembre, lors de la discussion de ce budget en première lecture par le Conseil de la République, nous avons, au nom du groupe communiste, dénoncé l'utilisation des deniers français pour une propagande prêchant un cosmopolitisme qui va à l'encontre de l'intérêt national et à l'encontre même de l'idéal d'internationalisme que nous défendons. C'est ainsi que cet organisme a mené l'an passé, avec les fonds reçus de l'Etat, une campagne fanatique pour la Communauté européenne de défense, qui fut rejetée comme contraire à l'intérêt national. Il l'a fait, d'ailleurs, en injuriant les parlementaires nationaux qui n'épousaient pas ses conceptions. C'est un attitude intolérable.

Dans un amendement que nous avons voté, M. Debré avait proposé que soit réduite de moitié cette subvention. Cependant, la majorité gouvernementale à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, a confirmé son désir de maintenir intégralement ses faveurs au « Mouvement européen ». Cette persistance dans l'erreur s'explique sans doute par le fait que certains députés de l'actuelle majorité gouvernementale partagent les conceptions que propage cette organisation dite « européenne ».

Ces conceptions supranationales trouvaient leur concrétisation dans le défunt projet de Communauté européenne de défense, dont les accords de Londres et de Paris sont une nouvelle mouture. Il s'agit de couvrir par une propagation de sophismes la réalité d'une coalition militaire hostile à l'U. R. S. S. et aux peuples. Contrairement même à ce que promet son titre, cette organisation « européenne » prône une politique qui tend à coaliser une partie des nations européennes contre les autres, au lieu de les unir dans une coopération pacifique.

Spéculant sur les sentiments d'internationalisme, cette propagande présente comme un rapprochement entre les nations européennes des entreprises qui, en fait, aggravent et perpétuent une coupure de l'Europe en constituant un bloc de nations menaçant pour les autres nations.

Trompant la volonté de paix des peuples, la propagande européenne subventionnée tend à faire croire que les communautés entre financiers de la sidérurgie constituent des éléments de réconciliation ou de concorde, alors que c'est précisément dans leur lutte commune contre le rétablissement du militarisme allemand et pour le désarmement que les peuples de France et d'Allemagne se rapprochent. C'est un fait historique important.

La propagande que mène ce groupement européen avec des fonds publics tend à farder la réalité d'une politique dont l'essentiel est, pour les accords de Paris, comme pour la Communauté européenne de défense, le réarmement de l'Allemagne au détriment de la France et de la paix.

De cela, le peuple français ne veut à aucun prix et il est donc injuste de consacrer les impôts qu'il verse à subventionner une propagande qui va contre sa volonté nationale. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre le retour, pour cet article, au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-32, avec le chiffre repris par l'Assemblée nationale en seconde lecture.

(*Le chapitre 42-32 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, au chiffre de 11.640.127.000 francs, résultant du vote émis sur le chapitre 42-32.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. L'explication de vote me donne l'occasion de remplir un devoir à l'égard de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je dois, en effet, le remercier d'avoir su persuader l'Assemblée nationale de rétablir la dotation du conseil supérieur des Français de l'étranger. Cet acte aura le plus heureux écho dans les territoires les plus lointains et, en particulier, dans ceux dont les représentants ne pourraient pas faire face chaque année à des frais de voyage extrêmement élevés pour venir remplir en France non pas une mission, mais un mandat, puisqu'il s'agit de représentants élus.

C'est pourquoi en leur nom, au nom de mes deux collègues représentant les Français de l'étranger, je me fais un agréable devoir de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir obtenu satisfaction pour les Français de l'étranger.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Le Conseil a précédemment décidé de reprendre la discussion du budget de la France d'outre-mer à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heure trente minutes, sous la présidence de M. Abel-Durand.*)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

DEPENSES CIVILES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (nos 440, année 1954, et 14, année 1955).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Mesdames, messieurs, tous les élus d'outre-mer se félicitent de trouver une fois par an, à l'occasion du vote du budget, la possibilité d'exposer devant le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique, les grands problèmes soulevés par l'administration de nos territoires et de faire le point de la politique que nous entendons suivre.

Pour ma part, j'évoquerai d'abord la constitution annoncée d'un cadre général d'attachés de la France d'outre-mer. Cette question a été longuement débattue à l'Assemblée nationale, si longuement qu'on a peut-être perdu de vue en quoi elle consiste. M. Robert Buron, alors ministre de la France d'outre-mer, a pu la définir ainsi : « Il s'agit de créer, à côté du corps des administrateurs proprement dits, un corps pouvant servir de débouché à la fois aux élites africaines et aux métropolitains intéressés par les problèmes d'outre-mer, ayant un recrutement valable, un niveau d'études élevé, de façon qu'entre les administrateurs issus de l'école nationale de la France d'outre-mer et les différents corps d'agents qui existent dans nos territoires, il y ait place pour un corps intermédiaire. »

J'accepte le principe de l'institution de ce corps, mais il m'apparaît souhaitable que le Gouvernement nous donne quelques précisions sur les conditions dans lesquelles pourront y accéder les chefs de bureau de l'administration générale en service et ceux des services administratifs, financiers et comptables de l'Afrique occidentale française. Nous pouvons, en effet, avoir la crainte que soient évincés des fonctionnaires africains depuis longtemps en service, ayant fait la preuve de leur capacité et dotés d'une formation professionnelle certaine, mais malheureusement dépourvus de diplômes qui seraient exigés pour se présenter au concours d'entrée du nouveau cadre. Il serait fâcheux, tant pour les intéressés eux-mêmes que pour la bonne marche de l'administration, de laisser à l'écart des éléments dont le dévouement mériterait un sort meilleur.

Dans un autre domaine, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le régime des prestations familiales. Le retard apporté à son règlement vient de provoquer, en Afrique occidentale française, une grève de quarante-huit heures. Cette manifestation prouve que le mécontentement s'est généralisé et qu'il est temps de prendre des mesures efficaces pour le calmer. On nous répète fréquemment que les territoires d'outre-mer ne font qu'un avec la métropole. Il faut en tirer la conséquence que la politique sociale du Gouvernement doit être la même dans les territoires d'outre-mer et dans la métropole,

sinon les populations de ces territoires seraient cruellement déçues; nous serons tous d'accord pour estimer que cela n'est pas souhaitable.

Parallèlement, il importe que le Gouvernement, dans le même esprit de justice et d'égalité sociales, fasse l'effort nécessaire pour que soit constitué rapidement le corps des inspecteurs et contrôleurs du travail et des lois sociales dans les territoires d'outre-mer. Le code du travail d'outre-mer est promulgué depuis trois ans. Son application se réalise progressivement, mais beaucoup de ses dispositions risquent de rester lettre morte si les assujettis ne sont pas suffisamment surveillés.

Toujours dans le même domaine social, je demanderai au Gouvernement ce qu'il compte faire pour donner satisfaction aux légitimes revendications des médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires africains, dont nul ne semble plus se soucier depuis qu'a été décidée la suppression de leur cadre par voie d'extinction. Cependant, monsieur le ministre, les médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires africains ont fait preuve de leur compétence, de leur dévouement en Afrique noire française. Leur accès dans le cadre général en 1945 n'a été que la juste récompense de leur mérite. La mesure supprimant leur recrutement et prévoyant l'extinction de leur cadre me semble pour le moins prématurée et sans contrepartie immédiate.

Oh! j'appelle de tous mes vœux le jour où le moindre dispensaire africain sera dirigé par un docteur en médecine et où le petit centre d'immunisation du service de l'élevage sera surveillé par un docteur vétérinaire. Mais vous conviendrez tous avec moi que ce jour est encore lointain. C'est pour cette raison et aussi pour les services incontestables que les fonctionnaires précités rendent chaque jour qu'il serait injuste et décevant de les traiter en parents pauvres après les avoir élevés si haut.

Nous avons des territoires immenses, des millions de vies humaines à soulager et à sauver, des millions d'animaux à entretenir et à préserver contre les épizooties qui renaissent après une certaine accalmie. Le manque de centres médicaux en Afrique est flagrant. Au Soudan, on peut parcourir facilement 100 kilomètres avant de rencontrer la moindre infirmerie. Il y a tout juste un vétérinaire africain par cercle. Les subdivisions s'en passent, faute de personnel.

Mes collègues M. Albert Liurette, député de la Guinée, et M. Traoré Diongolo, sénateur de la Haute-Volta, ont signalé cet état de choses. Ils ont reçu l'un et l'autre du ministre de la France d'outre-mer une réponse standard qui ne nous donne nullement satisfaction. La question est cependant très sérieuse. Le mécontentement va grandissant au sein d'un personnel qui reste calme et qui croit encore à la justice. Penchez-vous avec sollicitude, monsieur le ministre, sur le sort de ces agents. Encouragez-les. Croyez-moi, lutter contre la misère humaine, braver toutes sortes de dangers pour enrayer les épidémies, parcourir des pays entiers, parfois avec des moyens de fortune, pour combattre les épizooties et sauvegarder les immenses richesses que représente notre cheptel, tout cela constitue sans conteste l'un des plus beaux rôles que l'on peut jouer dans l'Union française. Eh bien! ce rôle est admirablement joué par les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes et les vétérinaires africains sous la haute direction de leurs chefs européens.

Enfin, dans un autre ordre d'idée, s'il est bien d'encourager de plus en plus nos jeunes Africains à poursuivre des études supérieures qui devront précisément leur permettre de jouer outre-mer le rôle qu'on attend de l'élite de nos populations, il est absolument nécessaire de leur assurer des débouchés dans leurs territoires mêmes dès qu'ils y rentreront munis de leurs diplômes. Sinon, leurs efforts seraient vains de même que ceux de l'administration et des assemblées territoriales qui les ont poussés dans cette voie.

Je terminerai, mesdames, messieurs, par le rappel d'une considération d'ordre économique qui m'a déjà amené plusieurs fois à prendre la parole à cette tribune. Il s'agit de la construction et de l'amélioration du réseau routier dans nos territoires. Le Gouvernement met, à juste titre, l'accent sur la nécessité d'accroître la production de ces territoires et nous savons tous que c'est pour la France la seule chance de rester une grande puissance que de pouvoir s'appuyer sur les ressources économiques de toute l'Union française. Nos populations sont prêtes à travailler toujours davantage dans ce sens et les ressources de nos territoires sont loin d'être exploitées autant qu'elles le pourraient.

Mais ce développement si précieux, comment le concilier avec des routes insuffisantes, dont le tracé n'a que trop rarement été conçu en fonction des services qu'on lui demande aujourd'hui ? Une circulation rapide et sûre, en toutes saisons, des personnes et des produits est absolument indispensable à une expansion économique et nous ne pourrions rien attendre de positif d'une politique qui tendrait à accroître les rendements, agricoles ou minéraux, si elle ne tendait en même temps à développer les moyens de transport.

C'est cependant sur une note optimiste que je conclurai sachant, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur, dans vos nouvelles fonctions, de continuer l'œuvre que vous avez entamée à la présidence de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ajavon.

M. Ajavon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'examen du budget de la France d'outre-mer nous fournit chaque année l'occasion de vous exposer les problèmes qui sont au centre de nos préoccupations. Certains de ces problèmes ont déjà reçu une solution partielle, mais d'autres restent en suspens depuis de nombreuses années. Le cas des médecins de l'assistance médicale indigène est de ce nombre.

Je ne voudrais pas retenir longtemps l'attention des membres du Conseil de la République en parlant ici des services innombrables qu'a rendu et rend encore en Afrique française le corps admirable des médecins civils de l'assistance indigène. Aussi, vais-je exposer simplement aujourd'hui la situation subalterne, par conséquent injuste, dans laquelle l'administration maintenant ses docteurs en médecine diplômés d'Etat, qui consacrent leur savoir et leur temps, avec une abnégation totale, à leur mission, afin que soit préservée ou sauvée la santé des populations d'outre-mer. Je me permettrai d'indiquer ensuite la solution susceptible de donner immédiatement satisfaction aux intéressés.

Mesdames, messieurs, depuis de nombreuses années les médecins civils d'outre-mer ont appelé, à maintes reprises, l'attention du ministre et du service de santé de son département sur l'infériorité et l'instabilité de leur situation administrative et demandé une revision fondamentale de leur statut, compte tenu de leur culture générale, de leur formation technique et de leurs diplômes universitaires. Mais je dois avouer que jusqu'à présent rien, absolument rien n'a été fait en leur faveur. Ils continuent d'être maintenus dans un cadre local, dit « cadre commun supérieur », normalement ouvert à ceux dont la formation correspond au brevet élémentaire.

Ils sont, du reste, les seuls universitaires à se trouver outre-mer dans une position aussi choquante qu'incompréhensible. Pourtant, ils ont reçu la même formation technique, ils sont titulaires des mêmes diplômes que leurs confrères des troupes coloniales, avec lesquels généralement ils sont interchangeables dans les emplois. Inutile de dire que les médecins militaires servant hors cadres dans les territoires d'outre-mer, pour qui nous n'éprouvons que des sentiments d'admiration, ont, quant à eux, tous les avantages liés aux cadres généraux et à leur corps.

Il est un fait encore plus paradoxal: les médecins et pharmaciens africains formés localement à Dakar, qui par conséquent ne sont pas docteurs en médecine, ont obtenu depuis quelques années l'octroi d'un statut général, statut jusqu'à présent refusé aux médecins civils diplômés d'Etat. Il est vrai cependant que le médecin africain venu parachever ses études en France se voit refuser, une fois docteur en médecine, le retour au cadre général auquel il appartenait. Il n'a plus maintenant accès qu'au cadre subalterne local, dit « commun supérieur ».

Maintenant, on aurait pu logiquement penser que la loi du 30 juin 1950, dite « loi Lamine-Guèye », qui modifie totalement le mode de rémunération, ainsi que les conditions de recrutement des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, redresserait une situation devenue intolérable. Cette loi réorganise, en effet, les différents cadres administratifs et précise les titres requis pour y accéder.

Pour le recrutement dans les cadres généraux, la licence ou un diplôme d'enseignement supérieur ou d'enseignement technique équivalent est exigé. La possession du brevet élémentaire ou d'un diplôme d'enseignement du second degré, d'un diplôme d'enseignement technique équivalent ouvre accès aux cadres supérieurs.

Du reste, la circulaire d'application de cette loi, circulaire du 21 mai 1951, est formelle à cet égard puisqu'elle spécifie: « C'est donc la nature ou plus exactement l'importance des fonctions et des titres pour y accéder qui détermine la vocation à faire partie d'un cadre général supérieur ou local... Cette réorganisation entraînera un certain élargissement des cadres généraux, mais il est bien entendu que ces cadres devront englober en principe les fonctionnaires qui, par leurs titres ou par la nature de leurs fonctions (fonctions d'autorité, fonctions de contrôle, fonctions techniques à caractère général), sont d'un niveau comparable et doivent, par suite, jouir d'un statut identique dans ses principes. »

Mais alors, monsieur le ministre, pourquoi les praticiens civils, docteurs en médecine servant outre-mer, continuent-ils de rester dans une situation subalterne très précaire ? Pour-

quoi continuent-ils d'être, de ce fait, privés du bénéfice de la sécurité sociale ? Il est juste de reconnaître, cependant, que l'on parle depuis plusieurs années de la mise au point de divers projets ayant pour objet la réforme de la santé publique outre-mer, en particulier, la création d'un corps civil unifié de la santé publique; mais, en attendant que soit réalisée cette mise au point qui demandera, sans doute, encore de nombreuses années, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, vous qui vous êtes toujours intéressé aux territoires d'outre-mer et spécialement à la santé de leurs populations, qu'il serait bon de marquer votre prise de service en réparant une injustice qui finit par se taire à force de désespérer ?

C'est dans ce but que je me permets de vous suggérer, dans l'immédiat, la création par décret d'un cadre général de la santé publique d'outre-mer, juxtaposé pour le moment au corps des médecins des troupes coloniales et, par conséquent, distinct de celui-ci, bénéficiant de garanties de carrière identiques à celles de tous les cadres régis par décret, et dont les premiers éléments seraient fournis, d'une part par les médecins de l'assistance actuellement en service dans les cadres locaux des différents territoires de l'Afrique occidentale française et de Madagascar, d'autre part, par les ex-médecins africains devenus titulaires du diplôme d'Etat, enfin, par les médecins contractuels également diplômés d'Etat et réunissant certaines conditions à déterminer ultérieurement.

Il est bien entendu que le recrutement de base des praticiens civils interrompu depuis une quinzaine d'années devra reprendre par voie de concours permettant la sélection nécessaire et susceptibles d'apporter à l'administration toute garantie désirable quant à la valeur technique du personnel recruté.

Je suis sincèrement persuadé, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de réparer l'injustice que je viens de vous signaler en retenant et en traduisant dans les faits ma suggestion.

Cependant, vous me rassurerez beaucoup en indiquant au Conseil de la République, à la fin de la discussion générale, lorsque vous aurez à répondre aux uns et aux autres, le point de vue de votre département relatif à la situation des médecins civils français qui se dévouent dans les territoires d'outre-mer afin que continue de rayonner le génie humanitaire de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est M. Amadou Doucouré.

M. Amadou Ducouré. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion du budget est une des occasions qui offrent aux élus d'outre-mer les moyens d'exprimer, je dirai mieux de défendre les intérêts des ressortissants des territoires lointains de la France d'outre-mer.

Certes, la complexité de ces problèmes, la disparité de ces territoires, les genres divers de vie et d'évolution propre à chacun d'eux font que les intérêts majeurs de nos populations dépendent de tous les ministères; mais nous ne pouvons nous adresser valablement qu'au seul ministère compétent et spécialisé, celui de la France d'outre-mer.

Or, les événements ont voulu que siège aujourd'hui au banc du Gouvernement un homme dont personne ne pourrait douter de la compétence en matière d'outre-mer. Encore tout récemment, la confiance unanime des élus d'outre-mer venait de vous porter une nouvelle fois, monsieur le ministre, à la présidence de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale.

C'est vous dire, monsieur le ministre, ce que nous attendons de vous, combien nous serions heureux de voir résolues dans nos territoires les questions primordiales qui constituent nos préoccupation dominantes. La lenteur, le piétinement, l'atermoiement, l'hésitation ont été souvent l'apanage de la rue Oudinot. Convaincus « qu'un bon président peut être un bon ministre », nous voulons que, désormais, vous fassiez fonctionner l'accélérateur. (*Sourires.*)

Cela dit, je voudrais vous entretenir, monsieur le ministre, des questions que j'évoquais tout à l'heure et qui constituent les principales préoccupations de nos territoires dans les domaines politique, économique et social, en m'associant entièrement aux diverses interventions faites par mes collègues dans le même sens, tant dans notre assemblée qu'à l'Assemblée nationale.

En ce débat, monsieur le ministre, dans le dédale des questions pendantes et auxquelles le cours des événements accorde une primauté certaine, mon premier coup de pioche sera tout d'abord en faveur de l'application aux travailleurs d'outre-mer du code du travail et, partant, de l'institution d'un régime des prestations familiales d'où sera exclue toute notion d'injustice sociale et de discrimination raciale.

Ces questions sont, chez nous, d'une brûlante actualité et d'aucuns se demandent si le Gouvernement saura faire preuve de courage et de magnanimité pour se mettre à la hauteur du législateur et appliquer un texte, voté par la majorité du Parlement, qui a pour but d'instituer une véritable promotion sociale tout à la gloire de la France et de l'Union française. Le code du travail répond bien aux légitimes et profondes aspirations du monde des travailleurs dans nos territoires, car il est et doit devenir à coup sûr un véritable instrument de progrès social.

Personne ne peut ignorer l'opportunité, je dirai mieux l'impérieuse nécessité de voir instituer, au profit des travailleurs d'outre-mer, un régime d'allocations familiales, en attendant l'instauration — ce qui n'est pas osé — dans les temps à venir d'une véritable sécurité sociale. Une telle réforme prouverait que, dans l'application des lois de la République, il n'existe pas deux poids et deux mesures.

Oh! monsieur le ministre, je ne suis pas sans savoir que la réaction nous est hostile et qu'entre autres, le comité national du patronat français donne un autre son de cloche. On veut nous faire croire que le système métropolitain n'améliorera pas le niveau de vie des salariés et des paysans dans nos territoires. Qui se laisserait prendre à ce piège grossièrement tendu ? On fulmine contre la loi Lamine-Guéye. On objecte que les familles africaines sont trop prolifiques. On va même jusqu'à comparer la polygamie à une espèce « d'industrie du mariage ». Le rendement de l'ouvrier africain est également mis en cause. Que sais-je encore ?

Les protagonistes de pareilles théories prouvent tout simplement qu'ils sont contre le principe même de l'Union française qui seul, pourtant, aujourd'hui, peut faire de la métropole une grande nation, une grande communauté à l'échelle des continents. Leurs arguments cessent de surprendre dès qu'on les examine de près.

Les statistiques ont démontré que le nombre d'enfants par famille africaine est environ de deux, ce qui est sensiblement égal au taux de natalité dans la métropole. En outre, la polygamie n'est pas une obligation. Elle est facultative, que ce soit en milieu islamique ou animiste.

Ceux qui épiloguent sur la qualification et le rendement de l'ouvrier africain auront simplement fait preuve de peu de largeur de vue. En prenant en tutelle les territoires techniquement sous-développés, les nations européennes n'ont-elles pas pris l'engagement de les faire évoluer afin de les porter à un plus haut degré de civilisation ? C'est, autrement dit, ce que Rudyard Kipling appelle le « fardeau du blanc ». La France ne serait-elle plus capable de supporter ce fardeau du blanc quand elle vient à nouveau d'en prendre l'engagement par la Constitution de 1946 ?

Sur un plan particulier, comment ceux qui, dans cette Assemblée, se font les échos des syndicats patronaux et du colonialisme pourront-ils oser disputer aux ouvriers agricoles et forestiers le bénéfice des prestations familiales, alors que le cacao, le café, dont les prix n'ont cessé de monter, constituent chez nous les sources d'enrichissement les plus rapides ?

Il n'est plus temps d'hésiter, monsieur le ministre, pour promouvoir ces réformes afin de doter les salariés d'outre-mer d'un système de prestations familiales, répondant ainsi à leurs légitimes revendications.

Maintenant, monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir d'une autre question, celle des employés de la fonction publique. Il s'agit des commis des services financiers, administratifs et comptables du cadre commun secondaire de l'Afrique occidentale française, dont le reclassement dans le cadre commun supérieur desdites catégories reste encore en suspens.

Avant l'arrêté général n° 4742 du 19 septembre 1949, le cadre commun secondaire groupait des fonctionnaires de provenances diverses. Ces fonctionnaires y avaient trouvé accès, soit à cause de leurs diplômes, soit par leur valeur professionnelle constatée par le choix d'une commission instituée à cet effet.

Les dispositions de l'arrêté précité ont ainsi permis depuis lors à bon nombre d'entre eux d'être versés dans le cadre supérieur. L'arrêté d'intégration par voie de qualification professionnelle intervenu, par la suite, a accéléré ce changement de cadre hautement justifié d'ailleurs par les qualités, les notes et la capacité des bénéficiaires.

A ce jour, il reste une infime minorité dans le cadre secondaire, dont la demande est en instance dans les services du gouvernement général. Sans préjuger les résultats des travaux de la commission d'intégration, il est toutefois permis, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur les conséquences pénibles que ne manquerait pas de susciter le rejet de cas dignes d'intérêt en instance depuis plusieurs années.

Ce cadre commun secondaire étant appelé à disparaître par voie d'extinction, nous pouvons remarquer, d'une part, qu'il ne figure pas dans la nomenclature des cadres régis par la loi du 30 juin 1950, et, d'autre part, que son maintien ne présente plus vraisemblablement aucun caractère de nécessité absolue, d'autant plus que les dispositions de l'article 6 de la loi précitée ne prévoient que trois cadres dits généraux, supérieurs et locaux.

En outre, vous envisagez de créer, monsieur le ministre, un cadre d'attachés d'administration dont le niveau de recrutement sera la licence. Par mesure de bienveillance, vous entrevoyez également d'intégrer dans ce nouveau cadre, par voie de qualification professionnelle, les chefs de bureau de l'administration générale.

En me fondant sur ce dernier critère, je vous demanderai, monsieur le ministre, de permettre l'accès du nouveau cadre aux chefs de bureau des services financiers et administratifs du cadre commun supérieur, car très souvent les attributions de ce corps sélectionné se confondent avec celles des chefs de bureau de l'administration générale. Ce serait là une mesure de bienveillance à l'égard d'un cadre de fonctionnaires d'élite qui rendent outre-mer des services extrêmement appréciés par les directions des finances et de la comptabilité, dans les trésoreries et les agences spéciales qui prennent de jour en jour plus d'importance en raison de l'accroissement des budgets divers et, ensuite, dans les secrétariats des diverses administrations.

Ma dernière question est relative à l'indemnité de sujétion des administrateurs de la France d'outre-mer. Cette question fut tellement débattue et fit couler tellement d'encre qu'il ne m'apparaît plus nécessaire de revenir sur les considérants. Reprenant à mon compte les diverses interventions faites par mes collègues de l'Assemblée nationale, j'insiste, monsieur le ministre, sur l'urgence qu'il y a à faire aboutir cette juste revendication, d'ailleurs très modeste, d'un corps d'élite qui œuvre dans nos territoires, pour maintenir non seulement la présence de la France mais aussi sa grandeur considérée sous tous ses aspects.

Sous le bénéfice de ces observations, et dans la mesure où les amendements que je me propose de déposer au cours du débat seront adoptés, j'accorderai mon vote au projet de loi budgétaire qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fousson.

M. Fousson. Mesdames, messieurs, notre collègue et ami M. Saller, rapporteur de la commission des finances, rappelait très justement tout à l'heure l'article 89 de la Constitution qui, dans son second paragraphe, spécifie:

« Des lois détermineront également les conditions dans lesquelles fonctionneront les services locaux des administrations centrales, de manière à rapprocher l'administration des administrés. »

Rapprocher l'administration des administrés, c'est une formule dont la rédaction fut vraisemblablement inspirée par des soucis d'ordre métropolitain, mais qui devrait constituer aujourd'hui le mobile essentiel de notre action dans les territoires d'outre-mer.

L'ampleur et la rapidité de l'évolution actuelle politique, économique et sociale de nos territoires d'outre-mer sont telles, en effet, qu'une partie de plus en plus importante de la population éprouve, soit le désir, soit la nécessité de faire appel aux multiples services de l'administration. Il est donc devenu absolument nécessaire et urgent de multiplier les possibilités de contacts humains, si nous voulons assurer définitivement la solidité des liens qui doivent unir tous les membres de notre communauté française.

Savez-vous, mes chers collègues, que dans la majorité des cas un administrateur de la France d'outre-mer porte seul la responsabilité de l'administration d'une circonscription territoriale comprenant entre 25.000 et 100.000 habitants et dont la superficie varie entre 4.000 et 48.000 kilomètres carrés ? Croyez-vous que la tâche quotidienne de cet administrateur soit à la mesure de l'homme et pensez-vous que le système soit raisonnable ?

Responsable d'une circonscription démesurée, l'administrateur ne peut pas aujourd'hui mener de front un travail de bureau — à chaque courrier accru et dont l'urgence lui est chaque jour plus impérativement signifiée — et les longues tournées en profondeur qu'exige la multiplication des contacts humains dont tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'elle conditionne, en partie, l'avenir de l'Union française.

Le 16 décembre 1954, M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, réclamait à nouveau un inventaire général des besoins en personnel de la France d'outre-mer, plus particulièrement du personnel des administrateurs. M. Raingeard regrettait, fort justement d'ailleurs, que jamais, en ce domaine, on n'ait fixé les objectifs à atteindre.

Commencé en 1948, repris en décembre 1953, l'inventaire détaillé des emplois qui doivent être normalement confiés à des administrateurs était cependant largement terminé lors de l'examen à l'Assemblée nationale du budget qui nous est soumis aujourd'hui.

Voulez-vous permettre, mes chers collègues, à l'un des membres de votre Assemblée, qui, naguère, suivait très attentivement et professionnellement l'inventaire en cours, de vous indiquer très brièvement quelques renseignements ?

Pour la clarté de mon propos, je voudrais, avec votre permission, rappeler ici quelques vérités essentielles. Alors que l'administration métropolitaine exerce son autorité sur 551.000 kilomètres carrés, l'administration d'outre-mer étend la sienne sur 8.389.000 kilomètres carrés. Pour un territoire métropolitain quinze fois moins grand — je dis bien quinze fois — il y a, dans la métropole, 98 préfets contre 28 gouverneurs outre-mer, plus de 3.700 sous-préfets, chefs de cabinet, chefs de division, attachés, administrateurs civils, services centraux compris, contre 1.600 dans la France d'outre-mer et un millier de fonctionnaires du cadre de l'administration générale.

Pour ne pas alourdir inutilement ce débat, je me contenterai de signaler, en passant, l'illogisme qui consiste à refuser dans de telles conditions aux premiers — les administrateurs de la France d'outre-mer — l'indemnité qui leur permettrait d'être rémunérés sur le même pied que les techniciens dont ils sont chargés de coordonner l'activité; aux seconds — les fonctionnaires du cadre de l'administration générale — « la situation en rapport avec les services qu'ils rendent et le rôle qu'ils remplissent », pour reprendre les propres termes de notre collègue et ami M. Saller.

On me rétorquera sans doute que la densité de population n'est pas la même. Bien sûr! mais je répondrai que l'administration de la France d'outre-mer est une administration directe dont les membres gèrent les intérêts de la population sans le secours de la plupart des services techniques qui existent dans la métropole, et que, à ce titre, la distance compte plus que la densité.

Pour me résumer, je dirai que pour administrer un territoire métropolitain qui compte un peu plus de 40 millions d'habitants et qui est quinze fois moins étendu que nos territoires d'outre-mer, peuplés de quelque trente millions d'administrés, le nombre des fonctionnaires est, par poste, de 3,8 pour la métropole contre 2,5 pour l'outre-mer.

Il y a près d'un an, l'enquête à laquelle je m'étais personnellement livré outre-mer m'avait conduit à cette conclusion que, tant pour ouvrir à nouveau les circonscriptions administratives fermées faute d'administrateurs que pour remplacer à la tête d'autres circonscriptions un personnel n'appartenant pas au cadre des administrateurs et pourvoir les circonscriptions dont la création se révélait nécessaire et urgente, 400 administrateurs supplémentaires environ étaient indispensables: 200 pour l'Afrique occidentale française, 100 pour l'Afrique équatoriale française et 50 pour chacun des territoires du Cameroun et de Madagascar.

Je vous demande donc avec insistance, monsieur le ministre, — car je sais que nul n'est plus qualifié que vous-même qui vous penchez depuis si longtemps, et dans tous les domaines, sur nos problèmes d'outre-mer — de commencer, dès à présent, l'œuvre de multiplication des circonscriptions et des services outre-mer.

De ce fait, de nombreux problèmes se trouveront résolus, dont le plus urgent et le plus important est, à mes yeux, celui de la participation des élites africaines à l'administration de leur propre territoire.

Mon collègue et ami M. Saller le rappelait l'an dernier: il ne faut pas oublier que l'œuvre de la France dans les territoires d'outre-mer a consisté, essentiellement, à former des élites auxquelles il est absolument impossible de ne pas donner le moyen d'utiliser leurs connaissances et leur formation.

« Une seule solution, ajoutait-il: associer les élites que nous sommes en train de former à l'administration de leurs territoires. »

Je ne reprendrai pas dans le détail — d'autres orateurs l'ayant fait avant moi et avec talent — les arguments qui militent tant en faveur du recrutement immédiat des techniciens africains qui sortent de plus en plus nombreux des grandes écoles spécialisées de la métropole que de la modification, dont l'urgence s'impose, du mode de recrutement de l'école nationale de la France d'outre-mer, afin d'y admettre en nombre chaque année plus important des étudiants africains.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que tant de liens sentimentaux attachent à l'école nationale de l'avenue de l'Observatoire, à vous qui avez contribué à former tant de promotions d'élèves administrateurs, qu'il paraît nécessaire d'indiquer la solution.

Je voudrais vous dire tout simplement, monsieur le ministre, qu'aussi bien les étudiants africains, qui vous connaissent, que les administrateurs métropolitains, que vous avez contribué à former, vous font la plus entière confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Florisson.

M. Florisson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la modestie du territoire que j'ai l'honneur de représenter, en dépit parfois d'une orchestration outrancière, m'incite à être bref. Au surplus, la visite officielle de M. le secrétaire d'Etat à Tahiti aura permis de mettre bien des choses au point. Je n'ai donc qu'à remercier le Gouvernement s'il reste bien entendu, que l'administration locale, comme celle de la rue Oudinot, ne s'immiscera plus dans nos affaires électorales (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), ni dans les débats de notre assemblée territoriale; qu'elle ne prendra nul ombrage de la popularité dont jouissent, chez eux, leurs élus et qu'elle devra collaborer avec eux, remettant à leur place les représentants d'intérêts privés, au surplus hostiles aux directives du Gouvernement actuel comme à celles des précédents sur la priorité des problèmes agricoles.

Devrai-je plus longtemps passer sous silence les aberrations qui n'ont rien de spécifiquement polynésien mais qui étaient le fait d'une administration métropolitaine abusive ? J'entends que ces fautes auront fait l'objet de sanctions — et comme à l'habitude de déplacement et d'avancement! — (*Sourires*) mais sans aucune réparation; et le mal subsiste.

Mes chers collègues, concevez-vous qu'un secrétaire général par intérim dépose — il n'est pas de mot plus exact — un président d'assemblée locale et qu'un procureur de la République fasse interroger les conseillers pour connaître leur vote d'essence secret pour l'élection d'un conseiller de l'Union française ?...

M. Romani, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Quelles mœurs!

M. Florisson. ...qu'un gouverneur n'ayant pu faire élire ses candidats achète ce qu'il faut d'élus de la majorité pour la renverser en faisant pression sur ceux qui sont ses fonctionnaires et en nommant fonctionnaires les autres. (*Sourires.*)

Ne croyez pas que je me scandalise naïvement d'un changement de majorité en soi. Je m'élève contre une opération de force d'une administration au service d'intérêts privés exclusivement commerciaux et même pas toujours français.

M. le rapporteur pour avis. Ce qui est plus grave!

M. Florisson. Cette opération politique, la création d'une majoration artificielle, avait un but économique: le maintien de privilèges, je le répète, pas toujours français, d'empêcher le vote de l'impôt sur le revenu et sur le chiffre d'affaires dans un territoire qui, comme celui qu'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Coudé du Foresto, la Nouvelle-Calédonie, ne connaît qu'un budget d'impôts indirects, de détourner le F. I. D. E. S. de l'agriculture en le fixant à des travaux aussi inopportuns pour la collectivité que rémunérateurs pour leurs adjudicataires, leurs parents et amis et d'empêcher par exemple l'organisation d'une coopérative agricole, d'une caisse d'épargne, de chèques postaux et d'autres modestes projets...

Quand vous saurez, monsieur le ministre, que c'est à la suite de la citation du rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer des budgets d'investissements, le député Juglas, qui, pour corriger le déséquilibre, proposait qu'on élimine le milieu rural du bénéfice du plan, que notre assemblée locale a été reprise en main, par une administration au service de la banque et de l'import-export (*sourires*), que seul de tous les territoires d'outre-mer, Tahiti rejette ou détourne les crédits prévus pour l'agriculture, j'espère qu'après la mission de M. le secrétaire d'Etat Roger Duveau, il sera bien entendu, bien expliqué partout que le F. I. D. E. S., à Tahiti, quand il s'agit de routes, cela veut dire des routes maritimes, c'est-à-dire un armement en goélettes et des wharfs dans les archipels et non des autostrades, des hydrobases touristiques dans une seule île.

En dépit des racontars et de toute une littérature dirigée qui s'est toujours occupée des élus de ce territoire jusque dans des tracts anonymes distribués par un fonctionnaire d'un cabinet, fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer, jusqu'à l'intérieur des locaux du Parlement, vous mettrez le holà, monsieur le ministre, à ces folies, à la limite de la concussion. (*Sourires.*)

Dans la mesure où ce territoire, véritable Antille, à l'inverse du bloc africain, est éloigné géographiquement, il importerait peut-être de le rattacher administrativement, juridiquement plus étroitement à la métropole, ce qui n'est nullement inconciliable avec une décentralisation certaine, puisque dans notre esprit il s'agirait seulement de promouvoir et d'ajuster à la mesure de notre petit pays maritime et agricole, si éloigné et si dispersé, des mesures qu'offre seulement pour l'instant la départementalisation, au risque de vous scandaliser, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, de la République une et indivisible. Nous attendons en tout cas autre chose que la persistance du décret organique de 1885. Et puis, que nous ménage au juste cette commission du Pacifique sud ? Nous n'en entendons jamais parler dans nos assemblées constitutionnelles ! Aucun parlementaire d'Océanie n'en fait partie si en revanche et probablement par des cumuls ignorés c'est le contrôle à Dakar qui l'accapare.

C'est ici que je me ferai l'écho de notre collègue M. Coudé du Foresto, qui a pu être récemment témoin de la carence de l'aviation française dans l'Océanie française occidentale. Que dirai-je alors de la partie orientale ! Si seulement le terminus était toujours assuré par des ailes françaises car il n'est pas financièrement possible de demander à la métropole une ligne entièrement nationale. Je crois que plus modestement en Nouvelle-Calédonie comme à Tahiti, Air France devrait desservir tous nos archipels en partant d'une escale de compagnie étrangère sur chacun de nos deux territoires.

Je regrette que M. Coudé du Foresto ne soit pas là, c'est lui qui est la cause de mon intervention un peu plus prolongée que je n'aurais voulu. J'ai suivi en voisin très intéressé dans son rapport sur sa mission en Nouvelle-Calédonie, notre collègue.

Si vous avez lu son rapport, ne savez-vous pas qu'il aurait été victime d'une mesure de rétorsion qu'il ne soupçonne probablement pas, dans le sens de la liaison Amérique-Australie-Nouvelle-Zélande. Naguère, la compagnie étrangère qui se proposait de passer directement par Bora-Bora, qui se trouve modestement, discrètement, à 200 milles de Papeete, se proposait de remettre en état cette base terrestre édifiée par son gouvernement pendant la guerre. Cette compagnie n'a-t-elle pas été rebutée par les scrupules de nos gouverneurs, et des singuliers conseillers qui ont préféré voir se développer un appendice sous-équatorial par hydravion venant de l'Ouest et d'une compagnie rivale, elle aussi étrangère. Mais, chose plus grave pour notre susceptibilité française, alors que cette ligne étrangère ne daigne pas desservir sa propre capitale et passe allègrement au-dessus des îles de sa colonie voisine, elle amérit en dernier lieu, en terminus, aux abords de Papette en cours d'équipement avec les fonds du F. I. D. E. S., comme je l'ai dénoncé plus haut.

Monsieur le ministre, ce n'est pas seulement en Afrique ou en Asie que des colonies étrangères deviennent autonomes et puis, par un processus automatique *Commonwealth!* Des terres polynésiennes, territoires sous mandat moins évolués que nos îles françaises, accéderont sous peu à l'autonomie.

A la suite de la guerre 1914-1918, on a pris l'habitude de placer les possessions des vaincus sous mandat de la Société des nations ou de l'Organisation des Nations Unies. L'éclipse passagère de la France, il y a quinze ans, avait suscité des appétits similaires non dissimulés.

Pour compléter la documentation de M. Coudé du Foresto, j'ajouterai qu'il serait de la plus folle imprudence, sous prétexte de développement économique, d'amener dans ces terres lointaines une main-d'œuvre voisine, mais étrangère, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Ne pouvons-nous pas trouver, dans la vaste Union française, en Afrique du Nord, par exemple, des travailleurs, certes citoyens et qui seraient bien entendu électeurs, ce qui peut n'être pas du goût de ces prétendues seules forces vives qui veulent bien du tirailleur, du travailleur, mais surtout pas de l'électeur en collège unique ?

Dans un monde où les distances ne comptent plus guère, les parlementaires de Tahiti se devaient d'attirer l'attention du Gouvernement sur les jeunes impérialismes voisins et, plus généralement, sur les fautes à ne plus commetre chez nous et sur celles à réparer tant qu'il est encore temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Gros.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, les sujets nouveaux ou d'actualité sont, sans contredit, ceux qui retiennent le mieux notre attention parce qu'ils sont les plus intéressants; mais reprendre les anciens qui ne sont pas épuisés, c'est aussi faire œuvre utile. Commencer par ceux-là eût été respecter l'ordre de mon avant-propos; en débutant par ceux-ci, je donne la préférence à l'ordre chronologique.

S'il est un thème familier à cette tribune, que nous connaissons depuis quelque six années, qui a été l'objet de tant de rapports et de correspondances entre les territoires et le ministre, c'est bien celui des coopératives. Nous avons tâtonné, nous avons piétiné, nous avons recommencé plusieurs fois les même erreurs, qui se sont soldées par le gaspillage de sommes considérables et, jusqu'à présent, malgré les derniers efforts, malgré les promesses, nous n'avons pas vu sortir une formule nouvelle pratique susceptible de nous faire espérer un résultat encourageant.

Si nous persistons dans cette manière de procéder, j'ai bien peur que nous en arrivions à perdre la foi et que d'un système pourtant bien connu dans la métropole, qui aurait dû

apporter un surcroît de ressources à nos populations agricoles et à nos pêcheurs d'outre-mer qui en ont un aussi grand besoin, il ne nous reste qu'amertume et déception.

J'entends bien qu'un stage de formation coopérative a été créé, rue Oudinot.

Il est déjà l'objet de critiques, ce qui est normal pour un organisme à ses débuts qui se présente en quelque sorte au stade expérimental.

On s'est demandé si le choix des stagiaires avait été fait judicieusement, si l'administraton, peut-être un peu prise au dépourvu, avait apporté tout le soin voulu à découvrir des sujets ayant vraiment la vocation, susceptibles de profiter des leçons du stage et d'être ensuite utilisés partout où on en aurait besoin.

Quant aux matières enseignées, il paraît qu'elles laissent complètement de côté la comptabilité.

Il faut bien constater que ce qui a été surtout l'objet de nos recherches jusqu'ici, c'est la garantie à apporter aux avances de fonds, le régime de la propriété rurale en Afrique ne se prêtant pas à la garantie hypothécaire. C'est certes un point indispensable, mais ce n'est pas l'essentiel.

Qu'une coopérative fasse de mauvaises affaires, la garantie, qu'elle qu'en soit la nature, permet de dédommager le prêteur, mais la coopérative est plus pauvre qu'au départ et l'économie générale n'a rien gagné. L'essentiel est donc bien la bonne gestion.

Atteindre ce but doit être la principale préoccupation. Notre organisation doit tendre, non seulement à contrôler, mais aussi à conseiller et cela le plus souvent possible. Alors, peut-il être concevable un seul instant d'ignorer les notions de comptabilité ?

Procurons de l'argent aux coopératives — elles en ont besoin pour travailler — mais faisons en sorte que cet argent leur soit utile.

Si le sort vous est favorable, monsieur le ministre, s'il vous en donne le temps, penchez-vous sur ce problème avec la volonté d'aboutir! Trouvez cette solution que nous attendons impatiemment! Vous aurez rendu un grand service à nos territoires. Soyez certain qu'ils vous en seront reconnaissants!

Ayant par ce moyen un peu plus de ressources, nos paysans se nourriront mieux et cela me fait penser à une question qui risque de devenir angoissante si nous n'y prenons pas garde. Nos sols ne sont pas riches. Ils produisent peu, cependant que la population, bénéficiant des progrès de l'hygiène et de la médecine, va en augmentant. C'est ce qui nous a amenés à mettre en valeur certaines zones délaissées jusque-là.

Le bloc rizicole de Richard-Toll, qui nous a donné tant de soucis, que nous avons été à deux doigts d'abandonner, nous apporte maintenant des espérances. Nous avons enfin réussi à conjurer le fléau des mange-mil qui sont réduits dans une notable proportion, sans avoir complètement disparu. D'ailleurs, nous ne recherchons pas systématiquement cette disparition, car nous ne sommes pas certains de leur inutilité.

Le casier de 6.000 kilomètres va pouvoir être exploité. D'une région qui ne produisait pratiquement rien, nous allons tirer de 10.000 à 12.000 tonnes de riz. La vie humaine s'organise dans ce coin de terre qui n'était, il y a dix ans, qu'un lieu de chasse. Deux cents métropolitains, quinze cents indigènes bien habillés, bien nourris, possédant souvent une bicyclette, sont installés sur les rives du fleuve. Le coin est charmant, avec de jolis villages, une église, des ateliers de réparation, une rizerie, une centrale électrique, une station de pompage. A l'époque de la moisson, à la place d'une herbe courte, desséchée par le vent du désert, c'est l'immense tapis de verdure où évoluent les moissonneuses-batteuses. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à l'apprécier, car, un matin, les conducteurs des moissonneuses-batteuses ont eu la désagréable surprise de trouver deux lions confortablement installés sur ce tapis qu'ils trouvaient moelleux.

Il semble tout indiqué, tant que le personnel est encore sur place, de persévérer en mettant, dès maintenant, en train l'étude de l'aménagement du deuxième casier de 6.000 hectares. Le Sénégal, qui est obligé d'importer chaque année 60.000 tonnes de riz, y trouverait son compte et la région du fleuve, dont le commerce de la gomme a périclité, bénéficierait d'un regain d'activité économique.

Si nous avons réussi, c'est que nous avons cherché à nous adapter aux conditions locales. C'est une règle dont il ne faut pas se départir; on la retrouve jusque dans l'organisation administrative. J'en veux pour preuve l'échec des mesures prises pour l'établissement du tableau d'avancement des administrateurs. La fonction publique a fixé une méthode: dans la métropole, il est, paraît-il, des administrations qui n'ont pas pu ou voulu l'appliquer. Outre-mer, elle a été imposée.

Un administrateur doit être noté pour les deux dernières années. S'il se trouve au Niger, après avoir servi en Océanie, son dossier sera envoyé dans ce territoire où il peut fort bien arriver pendant une absence du gouverneur, soit que celui-ci se trouve en congé, soit qu'il ait reçu une autre affectation...

M. le rapporteur. Soit qu'il vienne d'être nommé!

M. Le Gros. ...d'où un retard parfois considérable en attendant le long voyage de retour pour le Niger où l'intéressé devra répondre aux appréciations avant que son dernier chef le note à son tour. Le dossier sera finalement envoyé à Dakar, chef-lieu de la Fédération, où se fait la centralisation, où il faut que les dossiers de tous les administrateurs arrivent avant que puisse être établi le tableau d'avancement. Ils risquent d'attendre longtemps.

Quand donc nous déciderons-nous à ne plus nous complaire dans la complication, à nous inspirer de cet esprit pratique qui fait gagner du temps ? J'ai vainement parcouru le *Journal officiel;* je n'ai pas trouvé le tableau d'avancement des administrateurs. C'est sur celui des fonctionnaires de l'administration générale que je suis tombé. J'aurais voulu m'étendre sur leur cadre, qui a déjà attiré notre attention l'année dernière. Les modifications projetées ont été trop bien exposées par le rapporteur de la commission des finances et les propositions qu'il a faites sont trop marquées de ses connaissances reconnues en la matière pour que je puisse m'y attarder. Je veux simplement faire un vœu qui, je l'espère, ne sera pas un vœu pieux: c'est qu'on ne profitera pas de la circonstance pour abaisser leur plafond indiciaire. Ces fonctionnaires ont été lésés puisque, après l'application de la loi Lamine-Guèye, leur reclassement a abouti à un déclassement. Du groupe A, ils sont descendus au groupe B. Je ne suis pas dans le secret des dieux pour en connaître la raison, mais j'espère, monsieur le ministre, que votre réponse au rapporteur de la commission des finances viendra éclairer ma religion.

Toutefois, je ne veux point terminer sur un doute qui affecte la forme d'un reproche. J'ai constaté avec satisfaction qu'il avait été inscrit dans le budget un crédit provisionnel en vue de l'extension aux magistrats d'outre-mer des dispositions du décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 janvier 1927 sur l'avancement des magistrats. Les intéressés, qui commençaient à s'impatienter, auront satisfaction, au moins en ce qui concerne les avantages matériels.

Monsieur le ministre, je voudrais rappeler ici qu'à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports nous a parlé des jeux de l'outre-mer. Il nous a parlé d'une mission qui est allée en Afrique noire, des résultats abondants qu'elle avait rapportés et de la décision de créer des jeux d'outre-mer qui serviraient de base à notre préparation aux jeux olympiques.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Le Gros. Nous nous réjouissons de la liaison qui, cette fois, a bien été établie entre ce secrétariat d'Etat et votre ministère qui — nous le savons et c'est très bien — est assez difficile et assez jaloux de ses prérogatives. Nous espérons que la ville de Dakar, qui a des chances d'être retenue, pourra être le siège de cette manifestation. Car, en Afrique du Nord, on a l'habitude de recevoir beaucoup d'équipes de la métropole tandis que, à Dakar, qui est tout de même le centre sportif de l'Afrique noire, le centre d'attraction des nouvelles générations qui arrivent au sport... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Louis Ignacio Pinto. C'est excentrique!

M. Le Gros. ...nous pourrions tout de même avoir l'occasion d'applaudir les athlètes.

M. Hassan Gouled. Et les autres territoires ?

M. Le Gros. Je profite de l'occasion pour vous dire que nous avons besoin, là encore, de tenir compte des conditions locales. Trop souvent, quand nos athlètes viennent dans la métropole, les résultats qu'ils obtiennent ne sont pas conformes à leurs performances habituelles. Cela vient fréquemment de ce que l'époque à laquelle ils viennent ici ne correspond plus à la période d'entraînement de chez eux. Il y a parfois deux mois que la saison est terminée. Il serait bon, ou bien de les faire venir plus tôt, ou bien alors de changer la date des manifestations. (*Mouvements divers.*)

Evidemment, il reste beaucoup de choses à dire. Dans les pays neufs, ou sous-développés — pour employer l'expression à la mode — la matière est quasi inépuisable. Chacun de nous y a puisé et y puisera encore. L'œuvre à accomplir est considérable. Monsieur le ministre, il vous faudra de la vigilance pour mieux

pénétrer les problèmes et à la fois nuance et audace pour les résoudre. C'est là qu'il nous sera donné de vous apprécier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Monsieur le ministre, certains de mes collègues vous ont exposé quelques anomalies concernant la situation des fonctionnaires de divers corps. Je vous ai hier, en commission de la France d'outre-mer, parlé de trois sujets relatifs aux fonctionnaires en service en Afrique équatoriale française. Il s'agit tout d'abord du retrait des droits acquis, contrairement aux dispositions de l'article 8 de la loi du 30 juin 1950, lors du remaniement, en janvier 1953, des cadres supérieurs existants au 25 décembre 1950, alors que les agents intéressés auraient dû, comme le veut la logique, continuer à demeurer dans la branche supérieure où ils avaient vocation d'atteindre le plafond indiciaire 360.

Il s'agit, ensuite, de la reconsidération du supplément spécial de solde fixé à 4, 2 et 1/10e suivant les cadres et que, pour ma part, j'estime être une mesure injustifiée, vu qu'une différenciation est faite pour des agents de mêmes cadres et d'un niveau de recrutement identique.

Il s'agit, enfin, de la revision du texte relatif au congé administratif, la situation actuelle créant un mécontentement parmi les fonctionnaires. La manière qui a déterminé le droit au congé témoigne d'un manque total de psychologie. J'attends de vous des apaisements sur ces questions.

Maintenant, j'ai à vous exposer brièvement, monsieur le ministre, trois autres questions d'ordre économique et social.

La loi du 14 août 1953 a confié au Gouvernement le soin de mettre en œuvre un programme d'expansion économique et de progrès social. L'un des moyens de cette politique réside dans le développement économique local.

Nous savons que les vues du Gouvernement actuel tendent vers la mise en œuvre des moyens nécessaires pour que chaque économie régionale ou territoriale puisse vivre du produit de son travail et contribuer à l'amélioration du revenu national et du niveau de vie de l'individu, du paysan notamment.

Ce sont là de bonnes intentions dont je crois savoir que la réalisation sera assez lente. En effet, je pense que, pour obtenir le relèvement souhaité du niveau de vie de l'homme, il faut songer à la production afin de nourrir le pays et d'exporter. Ceci évidemment nécessite des investissements.

Je n'ignore pas que la métropole, dont les besoins sont encore énormes, a maintenant un souci constant pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer. Mais je puis me permettre de dire que malheureusement l'aide ou les avances du F. I. D. E. S. sont insuffisantes pour doter ces territoires de toute l'armature essentielle qui leur fait encore défaut. C'est le cas du Gabon que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette assemblée.

J'ai déjà déclaré à cette tribune qu'il faut avant tout créer des voies de communications terrestres pour le développement du pays.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Gondjout. A mon avis, monsieur le ministre, il y a une autre solution possible pour remédier, dans les meilleurs délais, à la situation qui nous préoccupe: c'est l'autonomie administrative de chaque territoire. Je ne voudrais pas répéter ici ce qu'ont si bien exposé les deux rapporteurs des commissions de la France d'outre-mer et des finances lorsqu'ils ont traité de la réforme administrative.

J'ajouterai simplement que, personnellement, j'entends par autonomie la libre disposition par le territoire producteur de ses ressources et l'obligation d'assurer la vie des services de contrôle ou d'inspection du haut commissariat.

C'est cela qu'attendent de vous les populations d'outre-mer, plus spécialement celles qui m'ont dépêché ici.

La seconde question, qui a toujours trait à l'homme, consiste dans la lutte contre l'analphabétisme.

Alors que l'enseignement n'est pas rendu obligatoire en Afrique équatoriale française, on y assiste à l'application stricte des mesures relatives aux limites d'âge scolaire en usage dans la métropole, où le système de l'enseignement n'a rien de commun avec celui des contrées africaines. C'est ainsi que des jeunes élèves aspirant au certificat d'études ont été, sans préavis, renvoyés des écoles parce que trop âgés pour suivre certains cours!

Je ne puis donc qu'insister auprès de vous pour que l'enseignement soit rendu obligatoire en Afrique partout où il y a une école, sinon les mesures envisagées au sujet de l'âge scolaire ne se justifient pas.

Enfin, pour terminer, monsieur le ministre, je déplore ici la lenteur apportée pour la parution des textes sur l'application de certaines dispositions de la loi du 22 novembre 1952, instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant de votre ministère. Entre autres dispositions, il y a celle des conventions collectives, par exemple, qui n'a pas encore vu le jour.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques questions que j'ai tenu à exposer à M. le ministre. J'attends de lui des réponses satisfaisantes et c'est dans cet espoir que je me prépare à voter le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Zafimahova.

M. Zafimahova. Monsieur le ministre, si le budget qui nous est présenté a, sur bien des points, toute mon approbation, j'aimerais attirer votre attention sur un certain nombre de lacunes. Elles concernent Madagascar et elles ont pour objet la grande misère de notre enseignement et du paysannat malgache.

Vous savez que, le 16 mai 1950, notre Assemblée a voté à l'unanimité une résolution tendant à assurer le développement de l'enseignement à Madagascar et à promouvoir son unification. A cette époque, j'avais souligné dans une intervention combien cette réforme me semblait une nécessité humaine, une nécessité vitale.

Quatre ans après ce vote, où en sommes-nous? Certes nous avons fait un pas en avant. La direction de l'enseignement de Madagascar a mis en application la première phase de la réforme demandée et nos écoles primaires fonctionnent avec un nouveau programme. Celui-ci aboutit, comme nous l'avions indiqué, au certificat d'études primaires et les programmes de nos écoles supérieures ont été relevés en conséquence.

Reste l'enseignement secondaire. Vous me direz qu'il y a un temps pour chaque chose et que l'on ne peut, par un coup de baguette magique, promouvoir une réforme aussi importante et d'une application aussi délicate en aussi peu d'années.

Cette remarque serait justifiée dans une certaine mesure si elle s'appuyait sur un commencement de réalisation. Or, à cette même tribune et à l'occasion du précédent budget, j'avais déjà attiré l'attention de votre prédécesseur sur la nécessité de songer au développement de notre enseignement secondaire. A cette époque, j'ai regretté qu'aucun crédit n'ait été affecté à la construction d'un ou de plusieurs collèges secondaires.

Aussi j'avais espéré que cette année, avec un ministère qui se dit jeune, constructif, et qui l'est, on aurait prêté une plus grande attention aux revendications des écoles malgaches. Il n'en est rien. Des projets dorment dans les dossiers. On ne construit toujours pas; on envisage seulement de construire, mais quand! Ni sur les budgets locaux, ni au titre du F. I. D. E. S., je n'ai pu relever la trace de telles préoccupations.

Pourtant le problème est des plus urgents.

A Tananarive, le projet d'installation d'un institut universitaire devrait, je l'espère, se réaliser. Des cours de droit et le P. C. B. y fonctionnent déjà. Mais comment les jeunes malgaches pourraient-ils accéder à ces enseignements supérieurs sans avoir le moyen de préparer le baccalauréat?

A Tananarive, un jeune malgache peut encore espérer dans la mesure des places disponibles — qui sont rares — entrer dans un lycée ou collège. Mais pour les autres, pour ceux qui sont originaires des provinces excentriques, il est presque impossible d'entrer dans l'enseignement secondaire.

Le résultat final s'inscrit en chiffres: fin décembre on évaluait pour l'ensemble des territoires d'outre-mer les boursiers, secours scolaires, bénéficiaires de prêts d'honneur, à 1.740, dont 129 Malgaches, et le total des boursiers ou bénéficiaires d'aides temporaires diverses à 4.000, dont 160 de Madagascar.

Si l'on veut bien considérer que la population de Madagascar est de 4.500.000 habitants, soit 15 p. 100 du total des territoires d'outre-mer, on voit combien nous sommes défavorisés, puisque nous totalisons à peine 4 p. 100 des boursiers.

Si maintenant l'on étudie les chiffres relatifs aux boursiers malgaches, on constate que, sur ces 129 ou 160, la majorité d'entre eux, sauf 4 ou 5, sont des étudiants originaires d'Europe ou de la région de Tananarive. Pourtant, cette province est habitée seulement par 900.000 habitants, soit environ le cinquième de l'ensemble de la population malgache. Pourquoi cette disproportion entre le nombre des boursiers originaires de la capitale et ceux originaires des provinces? Parce que c'est à Tananarive, comme je vous l'ai déjà indiqué, qu'existent les seuls lycées ou collèges de notre île.

Depuis plusieurs années, la population du Sud de Madagascar formule le vœu d'avoir un lycée à Fianarantsoa. C'est un chef-lieu facilement accessible à deux provinces: Fianarantsoa et Tuléar, qui comptent près de deux millions d'habitants. Depuis quelques années, nous demandons la construction de collèges secondaires dans chaque chef-lieu de province. Est-il impossible d'obtenir satisfaction?

Je puis vous assurer que de telles mesures seraient pourtant appréciées à leur juste valeur. Le désir de s'instruire est profond et sincère chez les Malgaches. Le taux élevé de la scolarisation dans les établissements élémentaires primaires en fait foi. Dans chaque famille, les parents font des sacrifices considérables pour assurer à leurs enfants une bonne éducation et une bonne instruction.

Ce ne sont pas les bonnes volontés qui manquent. Ce sont les moyens. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas l'oublier. Je sais que les problèmes scolaires concernent surtout l'administration de Madagascar, mais je suis certain que si vous définissiez clairement votre politique à cet égard, l'administration et les assemblées locales en tiendraient le plus grand compte.

Autre point important, la misère du paysannat malgache. C'est un problème qu'on passe volontiers sous silence. Le paysan, par définition, n'est guère revendicatif. Il est patient, il est patient, il est silencieux. Comme il ne crie pas plus fort que les autres, on ne pense pas à lui.

Cependant, notre paysannat manque de beaucoup de choses. Il ne revendiquera pas des transformations spectaculaires. Non, il demande qu'on améliore ses conditions de travail.

Il voudrait qu'on lui enseigne les méthodes modernes de culture, qu'on mette à la portée de ses moyens financiers un outillage plus rationnel. Il voudrait — et je parle ici pour nos provinces du Sud — qu'on se préoccupe de creuser de nouveaux puits, de construire des adductions d'eau, et qu'on lui indique la meilleure manière d'élever et de soigner son bétail. Tout un travail en profondeur est nécessaire .

Il faudrait éduquer le jeune paysan malgache dès l'école, multiplier, là où il n'y en a pas, les cours d'agronomie appliquée, enfin mettre des engrais et du matériel léger à la disposition du paysan.

Certes, il y a les C. R. A. M. Leur rôle devrait être important, mais je suis obligé de constater que, d'une part, les crédits y affectés ne sont pas suffisants et que, d'autre part, il y a des carences dans leur fonctionnement. Acheter des tracteurs, c'est bien, mais souvent insuffisant. Ce qu'il faut — et c'est ce qu'on fait rarement — c'est adapter les achats ou les travaux aux besoins de la région.

Ceci amène à vous parler d'un troisième point, l'immigration. Je ne suis pas systématiquement contre l'immigration. Mais les mesures sanitaires prises depuis quelques années à Madagascar ont déjà considérablement relevé le niveau de notre démographie qui, très rapidement, arrivera à répondre à nos besoins réels. Aussi, si l'on peut à la rigueur, admettre qu'actuellement, dans notre grand pays, il y a de la place pour d'autres gens, faut-il qu'on sélectionne les immigrants et qu'on accorde la priorité à ceux qui sont originaires de l'Union française et non pas, comme il en a été question encore récemment dans des discussions plus ou moins officieuses, aux travailleurs italiens ou autres. De même je trouve qu'il serait regrettable qu'on favorise les immigrants, quelle que soit leur origine, au détriment des Malgaches.

Par exemple, par l'intermédiaire du B. D. P. A., on essaie, avec un certain succès, d'implanter des familles réunionnaises à Madagascar. On leur distribue non seulement des terres, mais du matériel. On les place dans des conditions maxima de réussite. On les favorise de telle sorte qu'ils pourront produire plus à égalité de travail. Ces mesures, en elles-mêmes, sont bonnes, mais il faut les apprécier par comparaison avec ce qui se fait pour les paysans malgaches.

En premier lieu, j'estime qu'on doit songer à nos paysans, qu'on doit leur donner des facilités pour être, dans l'avenir, en mesure de supporter la concurrence, notamment en accordant des subventions plus élevées au C. R. A. M. C'est après, seulement, qu'on devrait s'occuper de l'installation des immigrés.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Vous avez pu constater que mes préoccupations ne sont pas d'ordre politique. Peut-être vous paraissent-elles mineures, quand tant de grands problèmes agitent le monde.

M. le ministre. Pas du tout, au contraire, monsieur Zafimahova.

M. Durand-Reville. Elles sont essentielles.

M. Zafimahova. Pourtant rien n'est plus urgent à Madagascar que le développement de l'enseignement et le bien-être de nos paysans qui composent, je le souligne, 95 p. 100 de la population. Que peut faire un peuple aujourd'hui s'il ne se forge pas une élite capable de le représenter et d'occuper des postes de responsabilité ?

Que serions-nous aussi sans nos paysans ? La première des tâches n'est-elle pas de les aider ?

Je le prétends bien haut, monsieur le ministre, mes chers collègues, et je voudrais que vous en soyez convaincus. A Madagascar, le problème social prime tout; il est la première condition de tout progrès. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laingo.

M. Ralijaona Laingo. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de cette discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer, je me permets, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions intéressant les territoires d'outre-mer, et en particulier Madagascar.

Chaque chef-lieu de province de Madagascar possède un service de l'inspection du travail, mais il est très regrettable que, jusqu'à présent, aucun bureau de placement ne soit pratiquement créé. En raison de la conjoncture actuelle outre-mer, en particulier dans la grande île, le chômage risque de s'accentuer. J'estime donc que ces bureaux, dépendant de l'inspection du travail, devraient exister dans le cadre provincial, car ils sont d'une importance capitale, aussi bien pour les Européens que pour les autochtones.

Afin de lutter contre le paludisme, il est d'usage actuellement dans les territoires d'outre-mer de donner hebdomadairement de la Nivaquine aux élèves des écoles. L'administration invite les mères de famille à conduire leurs enfants dans les dispensaires afin de recevoir des médicaments préventifs.

Grâce à ces mesures, la mortalité infantile a beaucoup diminué, mais il est nécessaire encore de lutter contre la sous-alimentation. Le modique salaire du chef de famille étant insuffisant pour l'entretien des siens, j'estime qu'il y a lieu de généraliser, dans les territoires d'outre-mer, les prestations familiales à tous les salariés.

On déclare parfois que les étudiants d'outre-mer qui viennent en France ne veulent plus rentrer chez eux à la fin de leurs études. Si l'on prenait assez de précautions, je suis certain que cela n'existerait pas. En effet, certains étudiants, leurs études terminées, sachant pertinemment qu'ils ne trouveront pas d'emploi dans leurs territoires respectifs, essayent d'obtenir une situation dans la métropole et si, par la suite, une place leur est proposée outre-mer, ils hésitent à l'accepter, ayant pris l'habitude de vivre en France.

Afin de remédier à cet état de choses, il serait souhaitable que, chaque année, des places soient prévues outre-mer, au fur et à mesure que nos élites sont formées dans la métropole.

En ce qui concerne la sécurité sociale, je me permets également d'attirer votre haute attention, monsieur le ministre, sur la situation de ces élites en France.

Il serait équitable que les étudiants d'outre-mer jouissent des mêmes droits en France que les étudiants métropolitains au point de vue de la sécurité sociale.

La sécurité sociale protège les étudiants jusqu'à 26 ans. Malheureusement, on compte beaucoup d'étudiants d'outre-mer ayant dépassé cet âge, pour de nombreuses raisons que vous n'ignorez pas, monsieur le ministre: beaucoup sont fonctionnaires et viennent parfaire leurs études en France. Ils touchent certes des bourses leur permettant de vivre dignement, mais s'ils sont atteints par la maladie, ils ne seront pas protégés par la sécurité sociale et de ce fait, ce sera la misère pour eux.

Enfin, en ce qui concerne les investissements, on a tendance à faire des réalisations spectaculaires dans les villes d'outre-mer où dans leurs environs immédiats. Ces réalisations améliorent les conditions de vie des habitants de ces localités, mais celles des gens de la brousse restent toujours précaires parce qu'ils sont isolés, faute de voies de communication pour l'évacuation de leurs produits.

Un vaste programme de développement des routes représente la seule condition d'un développement économique réel. A Madagascar par exemple, où les populations rurales autochtones représentent 80 p. 100 des producteurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Aubé.

M. Robert Aubé. Mesdames, messieurs, après les excellentes interventions que vous avez entendues, mon propos sera bref; je me bornerai à poser quelques questions à M. le ministre de la France d'outre-mer dans l'espoir que ses réponses me permettront de retirer quelques-uns des amendements que j'ai déposés.

Notre rapporteur M. Romani vous a entretenu, monsieur le ministre, de l'indemnité de sujétion des administrateurs de la France d'outre-mer. Je n'y reviendrai pas afin de ne pas lasser l'attention de nos collègues, mais je suis sûr que, depuis le 16 décembre 1954, la question a suffisamment avancé pour qu'il vous soit permis de nous apporter aujourd'hui les précisions que votre prédécesseur n'était pas en mesure de donner. En effet, M. Buron avait promis, au cours du débat !

l'Assemblée nationale, de « s'efforcer de faire triompher la conception d'une juste et équitable rémunération sur laquelle il lui paraissait difficile d'en dire davantage. »

Restant dans le domaine des indemnités, je voudrais vous parler de l'indemnité pour frais de déplacement dans les territoires d'outre-mer des personnels des cadres régis par décret. Dans deux questions écrites, l'une du 3 juillet et l'autre du 28 décembre 1954, j'ai eu l'honneur d'exposer à M. le ministre de la France d'outre-mer de l'époque que le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, majorant les taux des indemnités de déplacement, n'avait pas été appliqué aux personnels civils des cadres régis par décret, comme il semblait qu'il aurait dû l'être en vertu du décret n° 50-1112 du 1er septembre 1950, et comme il a été appliqué aux personnels militaires servant outre-mer par circulaire n° 09924/AM/INT/1-4100 du 24 mai 1954.

Dans l'une de ses réponses, M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu me faire savoir « que le relèvement des taux des indemnités pour frais de déplacement dans les territoires d'outre-mer des personnels indiqués ne pouvaient être effectué tel que le prévoit le décret n° 50-1112, le mode de liquidation ne le permettant pas », et il concluait qu'un projet de décret avait été préparé pour harmoniser le règlement d'outre-mer avec le décret du 21 mai 1953, que ce texte faisait actuellement l'objet d'une étude avec le département du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique — Réponse du 5 août 1954.

Depuis, il semble bien que la question se soit singulièrement compliquée car, dans sa deuxième réponse du 11 janvier 1955, le ministre m'écrit, je cite sa réponse: « Les motifs exposés dans la réponse à la précédente question — réponse du 5 août que je viens de vous rappeler — de l'honorable parlementaire, ont conduit le ministère de la France d'outre-mer à soumettre à celui des finances des propositions tendant à attribuer au personnel dont il s'agit des indemnités au taux métropolitain pour les déplacements définitifs et à habiliter les chefs du territoire à fixer ceux pour les déplacements temporaires.

« Cette habilitation permettra aux chefs du territoire, en accord avec les assemblées territoriales, de tenir compte des contingences pouvant exister dans chaque territoire de service pour la fixation des taux de rémunération des frais de déplacements temporaires. Cette mesure fait partie du projet réalisant la rencontre complète du décret du 3 juillet 1897 qui est actuellement étudié par les services des finances.

« Des délais assez longs seront nécessités par l'importance de cette opération, mais le maximum sera fait pour les réduire. »

Je ne vous étonnerai sans doute pas, monsieur le ministre, en vous disant que cette réponse ne me satisfait pas du tout et que si je ne pose pas une troisième question, c'est que je crains que cette fois on ne me renvoie au déluge, et je ne saurais m'en contenter. Mais puisque, grâce au don d'universalité que possèdent nos ministres, il se trouve que le précédent titulaire de la rue Oudinot préside maintenant aux destinées de la rue de Rivoli, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous rencontrerez aisément auprès de votre collègue des finances toute la compréhension qu'il faudra pour trouver avec lui une solution plus expéditive que la refonte complète du texte de 1897.

J'insiste donc à nouveau pour que cette question du relèvement des frais de déplacements dans les territoires d'outre-mer soit reconsidérée, afin qu'il soit mis fin à une situation si paradoxale qui autorise les personnels civils à se considérer comme lésés par rapport à leurs homologues militaires.

J'en viens enfin, monsieur le ministre, à une troisième sorte d'indemnité: celle pour difficultés exceptionnelles d'existence que ne perçoivent, outre-mer, que les fonctionnaires civils et les militaires résidant dans quelques villes privilégiées. C'est ainsi qu'en Afrique équatoriale française, les fonctionnaires affectés en Oubangui, au Tchad, au Gabon et dans la majeure partie du Moyen-Congo, sont exclus de son bénéfice réservé aux seuls fonctionnaires de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Si je ne cite que l'Afrique équatoriale française, il est bien évident que cette fédération n'est pas seule à connaître ce malaise et que tous mes collègues des autres territoires pourraient vous indiquer chez eux des cas analogues, puisque cette indemnité n'est versée qu'à Dakar, Abidjan, Yaoundé, Brazzaville, Pointe-Noire, Djibouti, Tananarive et Diégo-Suarez. Or, tout le monde sait, et vous-même, monsieur le ministre, mieux que quiconque, que dans les centres de l'intérieur fort éloignés des côtes, le coût de la vie est plus élevé de 20 à 30 p. 100, quand ce n'est pas de 50 p. 100, et que les conditions de confort y sont beaucoup plus précaires que dans les grands centres où il a été fait un effort plus grand de modernisation. Il y a donc là une situation tout à fait paradoxale qu'un de vos prédécesseurs, M. Jacquinot, a déjà, mais en vain, tenté de faire cesser.

« Je n'ignore pas — c'est la réponse qui a été faite à M. Malbrant, à une question écrite posée à ce sujet — que cette indemnité se justifie, non par des conditions exceptionnelles d'existence, mais en raison d'obligations plus considérables dans le train de vie. »

Dès lors, et puisqu'on se réclame du seul train de vie, il faut ou généraliser ou supprimer cette indemnité puisque tous les fonctionnaires et tous les militaires ont les mêmes obligations.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes très au courant de cette question et je suis persuadé que vous êtes décidé à vous efforcer de faire cesser une telle injustice; mais sans doute n'êtes-vous pas libre en la matière et ne pourrez-vous, vraisemblablement pas plus que M. Jacquinot, obtenir de votre collègue des finances le supplément dont vous auriez besoin.

C'est pour cette raison que je vous demanderai d'accepter un amendement tendant à la suppression du crédit, puisque je n'ai pas le droit de vous en proposer l'augmentation, amendement dont l'adoption vous sera fort utile pour soutenir notre thèse auprès de M. le président du conseil que vous devrez prendre comme arbitre. Je tiens à souligner qu'il n'est pas question, dans mon esprit, de retirer aux fonctionnaires résidant dans certaines villes une compensation qui a été estimée nécessaire, mais bien de l'étendre à tous ceux qui, ailleurs, éprouvent les mêmes difficultés exceptionnelles d'existence.

Me sera-t-il permis enfin, monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion budgétaire, et bien que cela puisse paraître sortir du sujet, de vous rappeler que depuis plus de trois ans, j'ai l'honneur de déposer, avec mes amis MM. Durand-Reville et Coupigny, une proposition de loi tendant à la création d'un comité national de l'or, en vue de définir une politique de l'or, d'étudier les problèmes posés par son exploitation et de promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française.

Malgré un rapport favorable de la commission des territoires d'outre-mer que vous présidiez avec tant d'autorité, monsieur le ministre, cette proposition dort encore dans les cartons de l'Assemblée nationale.

Votre prédécesseur, M. Buron, a bien voulu à diverses reprises m'assurer qu'il pensait pouvoir procéder à la création de ce comité dans le cadre des pouvoirs spéciaux dévolus par la loi et qu'un projet de décret était en préparation. Puis-je me permettre, monsieur le ministre, de vous demander s'il entre dans vos intentions de poursuivre cette réalisation, afin de sauvegarder la production aurifère d'outre-mer qui risquerait sans cela de disparaître complètement dans un avenir, hélas! extrêmement rapproché! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ignacio Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'estime qu'un débat aussi important, puisqu'il concerne de vastes territoires, devrait être une occasion, pour une Haute Assemblée telle que la nôtre, par le nombre des présences sur les travées de notre hémicycle, de manifester qu'on croit à l'Union française. (*Applaudissements.*)

Plusieurs fois, j'ai indiqué devant les représentants du Gouvernement combien il est pénible pour des hommes comme nous, qui — excusez l'expression triviale, mais elle est sincère — depuis qu'ils ont usé leurs culottes courtes sur les bancs de l'école, croient à l'Union française, d'avoir l'impression — c'est triste à dire — que les métropolitains n'y croient pas! C'est de là que viennent tous les maux que nous souffrons. On nous présente un budget. Mais, pour nous, ce n'est pas l'argent, c'est le sentiment qui compte! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Les gens réputés sages par rapport à notre vieille tradition africaine, ce sont les anciens. Ils sont toujours mieux considérés que les jeunes qui, par nature, sont agités, même à l'Assemblée nationale.

Cette entrée en matière me permet de vous signaler que si, d'aventure, vous commencez à sentir quelque désaffection de la part des territoires d'outre-mer, ce n'est pas tellement que les Africains n'aient pas confiance, plus particulièrement ceux que je représente — nous sommes les marches de l'Union française, tout comme la Lorraine et l'Alsace sont les marches de la métropole.

M'adressant à un homme tel que le ministre de la France d'outre-mer qui est particulièrement qualifié — on dit souvent, à tort quelquefois, que les Français ignorent la géographie, mais vous, monsieur le ministre, vous êtes professeur de géographie — je souhaite qu'avec votre connaissance, et après les contacts que vous avez eus avec nos populations, vous attiriez l'attention du Gouvernement sur ce point capital: dans les discours et les visites officiels on ne nous parle pas de la France et de l'Union française. C'est un non-sens constitutionnel! Pourtant, le préambule de la Constitution stipule que l'Union française se compose de la métropole, des départements

d'outre-mer, des territoires d'outre-mer, des états associés et des territoires associés, c'est-à-dire les territoires dépendant de l'O. N. U.

Dès lors — et en cela je suis d'accord avec mes collègues africains aussi bien métropolitains d'origine mais élus sur le territoire africain qu'autochtones africains — de deux choses l'une: si tant est qu'on ne veut pas y croire ou qu'on ne voudrait pas y croire et qu'il semble rester une séquelle de l'ancienne conception du colonialisme ou du pacte colonial — je n'aime pas le mot colonialisme — que la France est d'un côté et les territoires d'outre-mer de l'autre, je dirai, pour ma part, peut-être la larme à l'œil: il n'y aurait pas d'Union française; plus particulièrement s'agissant d'Africains, je vous l'ai dit tout à l'heure et je le répète volontiers, c'est peut-être une faiblesse chez nous, voyez-vous nous sommes des sentimentaux.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Ignacio-Pinto. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Les territoires d'outre-mer sont non seulement dans l'Union française, mais dans la République française. Leurs habitants sont des citoyens français et je considère que l'habitant des bords de la Seine n'est pas plus Français que le pêcheur de Tahiti ou que le paysan de votre Dahomey. (*Applaudissements.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Voyez-vous, tout à l'heure, quand je parlais en sentimental, je savais très bien que, même sur le plan international, on a aussi reproché à la France de ne parler toujours que sentiment.

N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que le méridien de l'Observatoire de Paris conduit vers le Nord au delà de Calais vers le pôle Nord et, du côté opposé, tout droit plein Sud, après le Dahomey, il n'y a que le pôle Sud. Cela nous montre que nous sommes parfaitement d'accord et sans doute nous arriverons à une symbiose parfaitement fraternelle et, pourquoi pas, affectueuse.

Donc, s'agissant du budget plus particulièrement, j'ai quelques observations à présenter, ces observations étant précédées par ce que je considère comme une introduction pour marquer le coup et pas tellement pour critiquer, soyez-en sûrs, messieurs et chers collègues. C'est pour vous dire aussi — et je sais que c'est difficile à dire — que l'on n'a fait que contourner jusqu'ici sans toucher au problème. C'est tout de même quelque chose qui est difficile et pénible à dire.

Je viens de passer dix mois en Afrique sans désemparer, du 25 janvier 1954 au 24 novembre 1954. J'ai même eu l'honneur de recevoir des hommes comme le président Paul Reynaud, M. Jacquinot, M. Cornut-Gentille et autres, et en même temps de m'occuper quelque peu de ma profession, parce que là je suis capable de tâter le pouls des gens de mon pays, de cette population que nous ne pouvons défendre ici, de plus en plus à cause de notre inorganisation, qui date de huit ans déjà. Nous nous éloignons de plus en plus de celui qui est justement l'homme du terroir et c'est pour cette raison que j'ai tenu à me trouver dans mon pays. Peut-être pourrait-on considérer que j'ai eu des manquements vis-à-vis du Parlement en ce qui concerne mon absence. Dieu sait que je n'ai jamais fait de l'absentéisme ici, mais c'était nécessaire car notre territoire du Bénin est dans une période cruciale.

Vous n'ignorez pas ce qui se passe à notre Est, immédiatement dans un vaste territoire sous l'autorité britannique — 35 millions d'habitants alors que nous sommes 1.500.000 au Dahomey. Un peu plus loin, c'est le Togo — je n'en discuterai pas outre mesure: nous savons largement ce que cela représente. Plus loin encore, c'est la Gold Coast. Prenons l'exemple de la Nigeria et de la Gold Coast. Nous savons ce qui s'y passe. Je ne voudrais pas davantage développer, mais il importe de tenir compte plus spécialement de ce que représente ce coin du territoire français.

Le Bénin français a été de tout temps, même avant l'installation de la colonisation française au Dahomey, beaucoup plus latinisé et désireux de rester dans la latinité. Car cette culture latine, voyez-vous, nous donne ce sens de l'humanisme. Du temps de nos grands-pères et de nos pères, jamais nous n'avons eu à souffrir d'une ombre de racisme, ce qui est paradoxal et inexplicable. Ce n'est qu'actuellement, après soixante-dix ans, après deux grandes guerres effroyables livrées au coude à coude, dans le même don du sang, que les nouveaux venus prétendent, je ne dirai pas avec quelque satisfaction de galonnage — peu importe, car la France que nous connaissons, ce n'est pas le galonnage, mais justement cet humanisme — changer d'attitude. Oublieux de toutes les vieilles traditions, de tout ce qui subsistait des vieilles conceptions de la France, ces messieurs, aujourd'hui, vont à l'encontre du développement apporté par le contact: développement de l'homme, à l'honneur des maîtres que nous avions et auxquels, tout à l'heure, j'ai entendu rendre l'hommage des anciens élèves qui ont reconnu ce que vous avez pu faire dans une école coloniale dont, personnellement, je ne suis pas partisan.

On pourrait former tous les hommes qui viennent d'outre-mer à la Sorbonne, *alma mater*. Mais est-ce une raison suffisante pour qu'aujourd'hui, dans ce cadre de notre Union française, alors qu'à la création de l'Union française telle nation — je ne sais s'il faut la nommer — avait tremblé sur ses assises les plus profondes car elle savait que, dans les temps historiques, souventes fois la France a eu l'occasion de lancer des idées qui lui ont fait craindre pour l'avenir même de sa destinée; alors que nous nous endormons et que ceux de cette nation commencent à voter des lois d'antisegrégation, il y a des Français — je ne dis pas le Gouvernement — qui amènent un esprit que nous n'avons jamais connu.

Celui qui vous parle ici est certainement le mieux placé pour en débattre. N'est-il pas vrai que, très jeune venu en France, j'ai connu mes amis depuis les bancs de l'école et je les ai conservés jusqu'à aujourd'hui à l'âge de l'homme mûr. Le malheur a voulu que nous nous soyons retrouvés dans les moments pénibles de la France, où nous nous sommes toujours comportés en frères, de même que sur les bancs de l'Université. Cela crée pour des hommes comme nous l'ambition de ne jamais faire cesser cet esprit de fraternité qui nous a toujours unis depuis les bancs de l'école jusqu'aux bancs du barreau, en passant par ceux de l'Université. Cela doit nous permettre de défier ces trublions, qui veulent justement démontrer, à la face de ceux qui n'ont pas le privilège dont je bénéficie, qu'on fait ici du racisme, qui sous couvert d'affaires économiques, qui sous couvert de telles autres conceptions, je dirai administratives.

Je m'élèverai, sans que pour autant mes sentiments faiblissent une seconde, contre de telles conceptions. Je demande au Gouvernement, à qui il appartient tout de même d'imposer une sélection de base, d'obtenir de ceux qui veulent aller dans les territoires d'outre-mer, la garantie qu'ils vivront en communauté sinon fraternelle, du moins correcte et courtoise avec les autochtones du pays qui, peut-être, ne connaissent même pas la France.

Voulez-vous que je vous procure les moyens de prouver qu'aujourd'hui plus que jamais la France seule peut faire état de cette possibilité de démontrer qu'elle n'a pas de complexe de supériorité uniquement de par la race, à plus forte raison quand il s'agit de traiter les gens dans leur propre terroir ? Dès lors, souffrez que je vous dise que si le Gouvernement ne peut pas nous donner la garantie que des sanctions seront prises, à ceux qui ne veulent pas vivre — je ne voudrais pas dire le mot qu'on prononce de plus en plus maintenant — avec les Africains j'ai le courage de répondre, au nom de mes compatriotes du Dahomey: « Nous non plus nous ne voulons pas de vous ». Tant pis, advienne que pourra!

C'est un sentiment profond qui me fait parler ainsi, car il importe que ces hommes sachent que ce ne sont pas eux seuls qui sont la France. La France c'est toute la culture, c'est cette symbiose qui me permet de laisser parler mon cœur plutôt que de critiquer le budget. L'argent n'est rien, l'argent se déprécie mais le sentiment demeure. Prenez garde, le jour où l'Africain demandera quelque chose qu'on ne nous force pas demain à ne plus parler. Il n'est pas dans notre nature de ne pas manifester ce que nous avons sur le cœur. Ou bien nous crions, ou bien nous clamons; c'est peut-être un bon signe. Le jour où l'on nous forcera à nous taire, soyez certains que nous irons vers une aventure dont je pâtirai, parce que je souffrirai plus que vous. En effet, je n'entends pas abandonner ma culture et je ne peux abandonner le terroir où dorment mes ancêtres.

Si quelques-uns de mes compatriotes ont pu mêler leur sang à celui des Français de la métropole en Argonne aussi bien que dans la Somme — moi-même dans les Ardennes j'ai failli être tué — peut-être est-ce secondaire. Mais dans l'ensemble, la France est plus forte. Que ces énergumènes aient le courage de parler en leur nom. Il vaudrait mieux peut-être les éjecter, les propulser si c'est nécessaire, même par un avion à réaction, pour qu'ils nous laissent en paix, pour qu'ils nous laissent vivre en paix avec ceux que nous savons choisir comme les dignes représentants de la France.

Donc, mesdames, messieurs, sélection et sanctions sévères. Regardons le budget. Je suis obligé d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quelques points. Il y a tout d'abord des injustices. Car le Gouvernement fait des promesses et il est

vraiment dangereux de ne pas les tenir. Je veux en parler très rapidement. Mieux vaudrait peut-être traiter la question dans un débat spécial, mais il importe d'en parler aujourd'hui.

Nous avons soumis nos instituteurs à un examen spécial, le certificat d'aptitudes à la direction des écoles primaires. Ils ont peiné pour cela. On devait régulariser leur cadre. C'était très bien. Mais depuis lors le temps court et ils n'accèdent pas au cadre qu'on leur a promis. Pourquoi ? Ne serait-ce pas parce que, dans ce cadre, il y a de nombreux Africains ? Je ne veux pas faire une offense, mais des promesses ont été faites. Pourquoi ne sont-elles pas tenues ? Il valait mieux alors ne pas les faire. Maintenant, il y a lieu de les tenir.

Tout à l'heure, j'ai entendu beaucoup parler des attachés d'administration et autres fonctionnaires. Je sais bien que certains de nos jeunes gens sortent des écoles, des universités et qu'il y a lieu de leur réserver une part dans les postes offerts par les services publics. Mais ma thèse ne va pas jusqu'à réserver des places dans les services publics à tous les jeunes gens sortant des écoles et des universités, car nos budgets locaux sont déjà surchargés. Il vaudrait beaucoup mieux étudier une autre manière d'employer ces jeunes gens, leur permettre d'apprendre à jouer des coudes pour s'établir dans la société. Tout le monde ne peut pas être fonctionnaire.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. Louis Ignacio-Pinto. Déjà au Dahomey, 66 p. 100 du budget sont consacrés uniquement au personnel, alors qu'il n'y a pas 100.000 fonctionnaires au Dahomey sur les 1.500.000 habitants de ce territoire.

Dans ce budget, 66 p. 100 sont consacrés au personnel, 19 p. 100 au matériel mis à leur disposition. Il reste 15 p. 100 pour 1.400.000 habitants et même plus, car nous sommes bien loin d'avoir 100.000 fonctionnaires au Dahomey. Pour 1 million 400.000 habitants, 15 p. 100 et pour 100.000 fonctionnaires 85 p. 100. Vous allez certainement à la catastrophe avec un tel système !

J'aimerais mieux que l'on commençât à appliquer la manière sportive de l'éducation britannique, où chacun doit jouer sa place sur la scène et essayer le plus longtemps possible de prendre ses responsabilités propres. Ce n'est que si, d'aventure, il se trouve écrasé par les charges et les difficultés qu'il rencontre, que l'on pourra lui venir en aide. Mais je ne voudrais pas que l'on posât comme principe que tous les jeunes gens qui sortent d'une université doivent avoir un emploi dans les services officiels. (*Très bien! très bien!*)

J'en suis moi-même un exemple vivant; j'aurais pu, au moment où j'ai terminé mes études de droit, me lancer dans les multiples possibilités qu'offrait à l'époque la magistrature. J'ai pensé qu'il valait mieux essayer la démonstration que l'on peut d'abord commencer par réaliser quelque chose soi-même. Nous devons bâtir l'Afrique, beaucoup plus en comptant sur l'Afrique elle-même et ses possibilités qu'en comptant toujours sur la France et l'Etat-Providence. Nous savons où cela nous a menés aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, je dois maintenant vous exposer encore une petite question concernant la réforme de la fiscalité en Afrique. Pour les raisons que je vous ai déjà indiquées, vous n'ignorez pas que notre position particulière nous permet de faire des comparaisons intéressantes à cet égard. Je ne dis pas que notre système est plus mauvais ou meilleur qu'un autre, mais je parle comme un homme du terroir. Il est utile de considérer que, dans un couloir comme celui que forme mon pays, chapeauté, d'une part, par le Niger, d'autre part, au Nord-Ouest, par la Haute-Volta, enfin, par le Togo, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne pourrions pas vivre sans une organisation spécifique des territoires du Bénin.

Une telle organisation ne serait pas une innovation. Le système du bassin du Niger, résultant de la convention de 1885, nous a quand même permis de vivre tout en restant officiellement au sein de l'Afrique occidentale française, bien que supportant, de ce fait, de lourdes charges.

On a tout de même pu nous concéder un système nous permettant, non pas de lutter à armes égales, mais au moins de faire figure honorable, malgré les difficultés inhérentes à notre situation géographique.

Je vous demande de reconsidérer le problème, de rechercher si, aujourd'hui plus que jamais, il n'y a pas lieu de rassembler ces territoires sous la forme d'une union économique des territoires français du Bénin. Il ne s'agit pas de les détacher du gouvernement général, bien que je ne sois pas un fervent partisan de cette institution. (*Rires sur de nombreux bancs.*) J'en suis même un adversaire déclaré.

Cela nous permettrait de vivre, à l'heure cruciale que nous traversons, grâce à la diminution des charges qui pèsent sur le Dahomey, le Togo et la partie Nord-Ouest de la Haute-Volta.

M. le ministre. Méfiez-vous, on vous a accusé de vouloir l'annexer. J'ai dû officiellement protester contre une pareille thèse.

M. le rapporteur. On connaît les visées impérialistes du Dahomey, jusqu'à la Guinée. (*Sourires.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Monsieur le rapporteur, vous apprendrez que la Guinée est un peu loin. Je la connais bien pourtant, et c'est là que je suis allé chercher une compagne. J'ai donc déjà fait un peu d'annexion.

M. Durand-Réville. Vous avez annexé la Guinéenne ! (*Rires.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Je voudrais vous parler brièvement maintenant des coopératives de production. M. le rapporteur Saller a traité longuement des investissements. Ses observations seraient parfaitement justes, dans la mesure où nous ne serions pas capables d'assurer nous-mêmes le développement des coopératives de production qui permettraient au cultivateur de surveiller son produit, de manière à en faire un produit standard qui ait une valeur sur le marché mondial. Et cela, nous pourrions le faire à bref délai, non pas dans un but politique, mais en vue de l'amélioration du conditionnement de nos produits. Nous avons déjà fait quelques essais et nous avons obtenu des résultats. Le Gouvernement doit s'y intéresser.

Enfin, on nous a parlé des magistrats. Mon devoir est d'évoquer aussi ce grand problème de la magistrature.

M. le ministre. Entre gens de robe !

M. Durand-Réville. Vous êtes de l'autre côté de la barre. (*Sourires.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Naturellement, en contribuant au même idéal ! Les contractuels sont trop nombreux, je peux le justifier. Des jeunes gens commencent, dès à présent, à faire leur stage en tant que jeunes magistrats dans les justices de paix. D'un autre côté, on nous chapeaute de hauts magistrats alors que nous n'avons pas tellement de cours d'appel. Par contre, nous avons des justices de paix tenues par des gens qui devraient être à la retraite, qui sont effectivement à la retraite, qu'on repêche et qui barrent le chemin à des jeunes magistrats sortis de l'école nationale de la France d'outre-mer.

A l'encontre de mon éminent collègue M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, je préfère, en tant que praticien de la profession, avoir affaire à un jeune magistrat qui a une formation de magistrat, qui a le respect des textes, plutôt qu'à un *factotum* qui naguère était dans je ne sais quel service et qui brutalement se trouve nanti de ce pouvoir parce que c'est un pouvoir de l'Etat. Ces pouvoirs sont au nombre de trois, vous le savez, l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Vous n'avez jamais vu un contractuel législateur ou président de la République. On ne donne pas un pouvoir de l'Etat à un contractuel. Ou alors, je serais volontiers contractuel en remplacement de M. René Coty. (*Rires.*)

M. le rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Louis Ignacio-Pinto. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis. J'ai l'impression que notre ami Ignacio-Pinto n'a pas très bien compris la question que j'ai exposée. J'ai simplement demandé que les magistrats contractuels, c'est-à-dire les jeunes licenciés en droit qui, depuis quatre ans, exercent les fonctions de magistrats dans des secteurs éloignés, ne soient pas licenciés à la fin de leur contrat, mais soient intégrés dans les cadres. De ce fait, ils deviennent des magistrats comme les autres.

Voilà la question. Ce sont de jeunes licenciés qui ont déjà l'habitude du métier. Ils ont déjà fait leurs preuves et je ne vois pas en quoi le fait de les intégrer portera atteinte à la dignité de leur magistrature.

M. Durand-Réville. Il a demandé que les licenciés ne soient pas licenciés. (*Sourires.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Je regrette, monsieur le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, il n'y a pas de raison qu'on exige des stages des licenciés en droit et que les futurs magistrats passent des concours si, par ailleurs, on bombarde d'office quelque bouche-trou magistrat, parce qu'il a été contractuel quelque temps.

M. le rapporteur pour avis. Ce sont des licenciés qui font fonction de magistrat, et non des bouche-trous.

M. Louis Ignacio-Pinto. Le seul fait d'avoir la licence ne suffit pas à vous donner la capacité et à faire de quelqu'un un avocat. Il faut une formation professionnelle et il faut, après avoir accompli un stage, avoir fait ses preuves. L'Etat a eu l'idée d'imposer un concours pour ne pas diminuer la qualité de nos magistrats d'outre-mer, par rapport aux magistrats de la métropole. Est-ce qu'on accepterait dans la métropole des magistrats contractuels licenciés en droit ?

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, dans la métropole, les avocats peuvent être admis comme magistrats. Les licenciés qui ont rempli les fonctions de magistrat pendant trois ans n'ont-ils pas acquis la compétence nécessaire ? Je ne vois pas où est la différence.

M. Louis Ignacio-Pinto. Oui ou non, existe-t-il actuellement une réglementation pour être magistrat titulaire dans les territoires d'outre-mer ?

M. le rapporteur pour avis. Elle existe partout.

M. Louis Ignacio-Pinto. Si elle existe, c'est une garantie pour les justiciables d'avoir des magistrats qualifiés. Evidemment, si l'on veut engager des licenciés pour les justices de paix, je ne peux m'y opposer.

M. le ministre. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Ignacio-Pinto. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Mon cher collègue, M. Duveau répondra à cette question d'une manière plus précise. Vous savez qu'il est des territoires pour lesquels il est très difficile de trouver des magistrats. Il est d'ailleurs assez curieux de voir que nous trouvons surtout des contractuels dans des territoires que leurs représentants m'excuseront d'appeler des territoires favorisés.

M. Razac. C'est exact.

M. Louis Ignacio-Pinto. Je voudrais, en terminant, remercier M. le ministre des quelques assurances, d'ailleurs très vagues, qu'il m'a données.

M. le ministre. Mon cher collègue, je vous répondrai plus longuement et avec plus de précision demain, car je n'ai pas voulu interrompre ce soir les orateurs. Seule ma vieille amitié pour vous m'a permis de faire une exception. (*Sourires.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Je vous en remercie infiniment, monsieur le ministre. Si, par moment, je me suis montré véhément dans mon exposé, j'ai du moins parlé avec tout mon cœur.

Peut-être ne suis-je plus respectueux de ce qui a toujours été pour moi une règle professionnelle, à savoir d'être toujours rigide, mais j'estime que, dans une atmosphère comme celle de cette maison et m'adressant à un ministre qui vient pour la première fois devant nous, je ne puis l'accabler de tous les péchés d'Israël, mais je souhaite qu'il ait une oreille attentive à nos doléances. Nous ne nous plaçons pas sur le plan des revendications agressives, mais sur le plan affectif. Nous vivons au delà du désert, nous savons qu'il a déjà assez de préoccupations en deçà du désert et au delà de la Méditerranée pour ne pas augmenter encore ses inquiétudes.

Mais, si le Gouvernement voulait enfin se pencher avec ardeur et ferveur sur nos problèmes d'outre-mer, d'Afrique noire, peut-être pourrait-il y voir le seul bastion où nous pourrions encore défendre tout ce qu'elle peut avoir d'utilement valable par son génie, par le génie de la France, ce qui nous permettrait d'en bénéficier largement pour arriver à ce stade d'intégration, selon les uns, de fédération ou d'association selon les autres.

Je préfère une sorte de symbiose des valeurs d'hommes se sentant tous pénétrés de la même culture, sans haine comme sans ambition mal placée, sachant qu'ils contribuent à un meilleur devenir d'une nouvelle entité en laquelle nous croyons peut-être plus fermement que la France. A ce moment-là, nous pourrons espérer continuer notre chemin ensemble !

A nous, hommes formés sur les mêmes bancs que vous, monsieur le ministre, vous nous assurerez que, parmi les générations à venir, aucune ne pourra dire que nous avons été au-dessous de notre tâche. Plaise à Dieu que ces générations ne doutent jamais de nous ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Etant donné l'heure à laquelle nous sommes parvenus, je demande à la commission ses intentions quant à la suite de la discussion.

M. le rapporteur. Il avait été convenu, avant dîner, que la discussion serait interrompue vers minuit pour reprendre demain après-midi. Il est maintenant près de minuit; plusieurs orateurs restent inscrits dans la discussion générale ainsi que M. le ministre, qui doit répondre aux questions qui lui ont été posées. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir interrompre la discussion pour la reprendre demain après-midi.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en vue de présenter les candidatures pour les trois sièges du comité constitutionnel à la ratification du Conseil de la République (application de l'article 91 de la Constitution, des articles 1er et 2 de la résolution du 28 janvier 1947 et de l'article 10 du règlement).

Le rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Debré un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République.

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au mercredi 2 février, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (nos 740, année 1954, et 14, année 1955. — M. Saller, rapporteur de la commission des finances; et n° 40, année 1955, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 janvier 1955.*

Page 193, 2e colonne, Dessaisissement d'une commission:
Supprimer les deux alinéas placés sous cette rubrique.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 janvier 1955.*

Page 268, 2e colonne, 2e alinéa en partant du bas, 3e ligne:
Au lieu de: « ... sous le contrôle du ministère du travail... »,
Lire: « ... sous le contrôle du ministère de l'agriculture... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 1er FEVRIER 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

601. — 1er février 1955. — **M. Yvon Coudé du Foresto** demande à **M. le ministre de l'agriculture** combien de procès ont été intentés à l'O. N. I. C. (office national interprofessionnel des céréales) depuis le 1er janvier 1953 par les différents organismes qui sont obligés d'avoir recours à cet office; combien de ces procès ont été perdus ou gagnés par l'office; combien ont coûté les instances perdues; combien de procès sont latents étant donné que l'office ne reconnaît pas la jurisprudence de l'un des procès et oblige chaque partie à intenter une action; enfin, si cette méthode qui consiste à n'observer aucune règle commerciale normale dans la partie commerciale de son activité doit se perpétuer longtemps, ce qui constitue un fâcheux exemple pour les autres formes de commerce.

602. — 1er février 1955. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés** s'il est informé de la présence de prisonniers de guerre européens et africains dans les camps vietminh, en dépit des assurances contraires données par le gouvernement de M. Ho-Chi-Minh, quelles démarches il a entreprises, d'une part, pour s'assurer autant que possible de la réalité des faits, en particulier par l'intermédiaire de la commission de contrôle, et, d'autre part, pour obtenir la libération de prisonniers retenus en captivité en violation des accords d'armistice.

603. — 1er février 1955. — **M. Léo Hamon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles initiatives ont été prises par le Gouvernement français pour contribuer à conjurer les périls de guerre apparus au large des côtes de Chine; 2° pourquoi ces initiatives, à la différence de celles des autres puissances, demeurent ignorées de l'opinion mondiale; 3° plus généralement, comment le Gouvernement français entend contribuer à rendre les relations diplomatiques avec cette partie du monde plus conformes aux réalités, et ceci dans l'intérêt même de la paix.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 1er FEVRIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 4534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré.

Affaires étrangères.

Nos 3981 Albert Denvers; 4651 Michel Debré; 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 5608 Michel Debré; 5626 Michel Debré.

Affaires marocaines et tunisiennes.

Nos 5410 Raymond Susset.

Agriculture.

No 5495 André Maroselli.

Défense nationale.

Nos 5014 Georges Pernot; 5289 Jean Coupigny; 5512 Philippe d'Argenlieu; 5564 Henri Barré.

Education nationale.

Nos 4842 Marcel Delrieu; 5550 Emile Aubert; 5595 Fernand Verdeille; 5618 Jean-Yves Chapalain; 5652 Jean Reynouard.

Enseignement technique.

No 5372 Jacques Bordeneuve.

Finances, affaires économiques et plan.

No 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4545 Robert Liot; 4555 Gilbert-Jules; 4591 Bernard Chochoy; 4709 Peirre Romani; 4715 Yves Jaouen; 4790 Pierre Romani; 4975 Charles Naveau; 5063 Albert Denvers; 5125 Louis Courroy; 5140 Charles Naveau; 5157 Emile Claparède; 5185 Louis Ternynck; 5197 Raymond Bonnefous; 5212 Marcel Champeix; 5214 Luc Durand-Réville; 5351 Yvon Coudé du Foresto; 5422 André Boutemy; 5424 Louis Courroy; 5435 Michel de Pontbriand; 5472 Robert Brizard; 5473 Antoine Courrière; 5474 Et. Le Sassier-Boisauné; 5475 Etienne Rabouin; 5480 Emile Vanrullen; 5483 Maurice Walker, 5484 Maurice Walker; 5520 Marie-Hélène Cardot; 5521 Bernard Chochoy; 5522 Henri Maupoil; 5533 Gaston Chazette; 5534 Jean de Geoffre; 5546 Albert Denvers; 5551 Jean Doussot; 5557 André Maroselli; 5558 Raymond Pinchard; 5566 René Schwart; 5574 Marcel Molle; 5585 Georges Bernard; 5586 Martial Brousse; 5587 Martial Brousse; 5589 Martial Brousse; 5596 Emile Claparède; 5597 Charles Morel; 5598 Paul Piales; 5612 Charles Durand; 5613 Robert Liot; 5614 Charles Morel; 5630 Fernand Auberger; 5638 Georges Marrane; 5650 Gabriel Tellier; 5653 Raymond Bonnefous; 5654 Michel de Pontbriand; 5655 Jean Reynouard; 5661 Omer Capelle; 5662 Maurice Walker.

Finances et affaires économiques.

Nos 2633 Luc Durand-Réville ; 2704 Pierre de Villoutreys ; 4134 Marius Moutet; 4230 Marcel Lemaire; 4373 Yvon Coudé du Foresto; 4642 Charles Naveau; 5068 Jacques Boisrond; 5350 Max Monichon; 5380 Joseph Lasalarié; 5381 Robert Liot; 5382 Marcel Molle; 5485 Jacques de Menditte; 5547 Yves Estève; 5575 Robert Liot; 5576 Robert Liot; 5592 Yves Estève; 5599 Marcel Molle; 5606 Robert Liot; 5617 Marcel Boulangé; 5663 Maurice Walker.

Fonction publique.

N° 3904 Jacques Debû-Bridel.

Forces armées.

N° 5615 André Armengaud

France d'outre-mer.

Nos 5390 Raymond Susset; 5627 Michel Debré.

Industrie et commerce.

Nos 5526 Emile Vanrullen ; 5548 André Méric ; 5610 Jean-Louis Tinaud.

Intérieur.

Nos 5343 Paul Chevallier; 5395 André Méric; 5442 Jean Bertaud; 5443 Georges Marrane, 5603 Charles Durand ; 5623 René Radius ; 5643 Jean Bertaud.

Justice.

N° 5396 Jean Bertaud.

Logement et reconstruction.

Nos 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4673 Bernard Chochoy; 5282 Albert Denvers; 5406 Jacques Boisrond; 5409 Ernest Pezet; 5460 Jean Bertaud; 5479 Emile Vanrullen; 5529 Marie-Hélène Cardot; 5562 Georges Pernot; 5580 André Maroselli; 5625 Jean Bertaud; 5631 Ernest Pezet; 5633 Ernest Pezet; 5641 Jean Bertaud; 5645 Bernard Chochoy; 5646 Bernard Chochoy; 5659 Omer Capelle.

Recherche scientifique.

N° 5617 Marcel Delrieu.

Travail et sécurité sociale.

Nos 5510 Robert Liot; 5607 Charles Naveau ; 5621 René Radius ; 5634 Fernand Auberger; 5665 Jean Bertaud.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 5462 André Méric; 5540 François Schleiter; 5582 Jean Bertaud; 5604 Roger Menu; 5605 Raymond Susset.

FORCES ARMEES

5743. — 1er février 1955. — **M. Léon Motais de Narbonne** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il ne lui semble pas anormal que, des quatre candidats retenus au dernier tableau d'avancement relatif au cadre des adjoints de chancellerie métropolitains, trois relèvent depuis 1945 du service du ministère de la guerre et qu'ils aient été cependant préférés à des officiers du même cadre qui ont servi en Indochine pendant la guerre.

FRANCE D'OUTRE-MER

5744. — 1er février 1955. — **M. Jean Florisson** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de préciser le montant et la nature des devises étrangères attribuées en 1951, 1952, 1953 et 1954 au titre d'importateur au groupement d'exportateurs de coprah des Etablissements français de l'Océanie.

5745. — 1er février 1955. — **M. Louis Le Gros** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation créée dans les territoires d'outre-mer par suite du retard apporté à la signature des décrets sur l'application du code de la pharmacie, situation préjudiciable à la santé publique, et demande quelles dispositions il compte prendre pour y remédier.

5746. — 1er février 1955. — **M. Jean Florisson** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le statut juridique du groupement des exportateurs de coprah des Etablissements français de l'Océanie et en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires des privilèges commerciaux présentant un caractère de monopole seraient attachés à un tel statut.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5747. — 1er février 1955. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si en présence de la multiplication des cas de variole il envisage de prendre les mesures de prévention qui s'imposent sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne la vaccination.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

5464. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** que la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*, chargée par interprétation qui a été jugée abusive dès le début, par un grand nombre de parlementaires, d'établir un projet de Constitution pour une « petite Europe », paraît poursuivre son activité; et demande si le Gouvernement français participe financièrement à l'activité de cette commission constitutionnelle; et si le Gouvernement n'estime pas que les récents efforts pour constituer une organisation européenne sur d'autres bases devraient amener la fin des travaux d'une commission dont l'origine, déjà, était contestable. (*Question du 9 novembre 1954.*)

Réponse. — Conformément à la décision du 13 mai 1953 des six ministres des affaires étrangères de la C. E. C. A., qui acceptèrent l'offre de collaboration faite par le groupe de travail de la commission constitutionnelle, les gouvernements avaient décidé de prendre en charge les frais résultant des entretiens qui devaient se poursuivre entre les ministres et les membres du groupe de travail sur le projet de statut de communauté politique européenne élaboré par l'Assemblée *ad hoc* et remis aux ministres, le 9 mars 1953. C'est ainsi que les membres du groupe de travail furent consultés à plusieurs reprises par les ministres ou leurs suppléants, notamment à Paris, en mai 1953, à Rome, en octobre, à la Haye, en novembre, et à Paris, en février 1954. Les gouvernements, par voie de conséquence, avaient accepté de participer aux frais entraînés par le fonctionnement d'un secrétariat restreint qui était appelé à assister les parlementaires du groupe de travail dans la préparation des consultations demandées par les ministres. En liaison avec les gouvernements des cinq autres pays, le Gouvernement français étudie actuellement une solution acceptable par l'ensemble des participants et tendant à mettre fin à l'activité de ce secrétariat.

AGRICULTURE

5573. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le projet de décret relatif au contrôle des laits crus mis en vente pour la consommation en l'état prévoit, entre autres choses, que ces laits devront provenir d'animaux exempts de la tuberculose, et considérés comme tels par l'épreuve périodique et négative de la tuberculine; or, dans le même temps, se développe une technique préventive contre cette affection qui consiste à vacciner le jeune cheptel avec le B. C. G., et il se trouve que les bovidés ainsi immunisés présentent une réaction positive au test cité plus haut, et lui demande: 1° comment il entend concilier les deux procédés thérapeutiques, objet de la présente question; 2° si, désormais, les praticiens qui ont fait usage du B. C. G. en exécution des conseils qui leur ont été prodigués se verront interdire la vente du lait cru pour la consommation; 3° dans l'affirmative, s'il ne convient pas d'aviser, dès à présent, les cultivateurs que la vaccination au B. C. G. est une mesure prophylactique à condamner du fait que le troupeau réagissant est susceptible d'être saisi et abattu. (*Question du 9 décembre 1954.*)

Réponse. — La tuberculose bovine, comme la plupart des maladies contagieuses, relève de deux méthodes de prophylaxie: 1° une méthode de prophylaxie, dite « sanitaire », dont l'objet essentiel est, en premier lieu, d'éviter le contact de l'organisme sain avec l'agent spécifique, et secondairement, de tarir les sources de la contagion. Dans son application, cette méthode comprend trois phases successives: *a*) dépistage des sujets infectés par la tuberculine; *b*) isolement des réagissants; *c*) élimination de ces mêmes réagissants. Ainsi, apparaît-il qu'il s'agit d'une méthode destinée à l'assainissement collectif d'effectifs nombreux, dispersés sur des territoires plus ou moins vastes. Employée dans divers pays étrangers, notamment aux U. S. A., au Danemark, en Angleterre et en Hollande, elle a permis d'assainir des régions entières. Mise en application par mon administration depuis plusieurs années, cette méthode a donné en France des résultats pleins de promesses qui ont amené à en prescrire une très large extension rendue possible dès l'exercice en cours par les crédits provenant du fonds d'assainissement du marché de la viande consacrés à l'assainissement qualitatif. 2° Une méthode de prophylaxie, dite « médicale », ayant pour objet de prémunir les organismes réceptifs par une intervention vaccinale, réalisée en la circonstance par le vaccin B. C. G. Cette méthode présente un caractère plus strictement individuel. Elle ne peut être employée, en même temps et concurremment, avec la précédente méthode dans une même région, car il est impossible de distinguer par l'épreuve de la tuberculination, l'allergie vaccinale de l'allergie d'infection, d'où il résulte que la vente du lait cru, pour la consommation humaine, doit être réservée aux seules exploitations soumises à une tuberculination périodique. Après avis du comité consultatif des épizooties, des instructions seront données aux services vétérinaires, afin de préciser aux vétérinaires praticiens et aux éleveurs les conditions d'emploi du B. C. G. dans les régions où l'assainissement du cheptel bovin, entrepris dans le cadre des groupements de défense sanitaire, est basé sur le dépistage et l'élimination des animaux réagissant à la tuberculine. On ne peut, en revanche, pour les motifs précédemment exposés, envisager d'apporter une dérogation à la réglementation actuelle concernant la vente du lait cru destiné à la consommation humaine, à seule fin de tenir compte des efforts consentis par les éleveurs ayant utilisé la vaccination par le B. C. G

5584. — **M. Jean Doussot** exposé à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté du 4 septembre 1953 (*Journal officiel* du 8 septembre 1953) a permis la transformation en droit de mouture des contingents attribués aux moulins ainsi que le transfert et la cession des droits de mouture ainsi créés. Les demandes doivent être adressées à la caisse professionnelle de l'industrie meunière, assorties d'une demande de transfert de droits de mouture et, en tant que de besoin, de demandes d'achat de ces droits de mouture comportant l'engagement des acheteurs de se conformer aux dispositions de l'arrêté susénoncé et de faire figurer cet engagement dans l'acte de vente. Que suivant promesse d'achat du 10 décembre 1953, parvenue à la caisse professionnelle de l'industrie meunière (chargée de la transmission des dossiers) dès le 12 décembre 1953, les propriétaires ont fait parvenir une demande de transformation en droit de mouture d'un contingent attribué à un moulin leur appartenant; que cette promesse d'achat contenait toutes les énonciations prescrites par l'arrêté du 4 septembre 1953; que jusqu'ici aucune solution n'a été donnée à l'affaire malgré de multiples réclamations des intéressés; il demande, dans ces conditions si le comité professionnel de la meunerie peut indéfiniment bloquer une affaire au mépris d'intérêts privés infiniment respectables et si, notamment, on doit appliquer les dispositions d'un nouvel arrêté du 16 décembre 1953 alors que les intéressés ont traité dans les conditions du décret du 4 septembre 1953, qui était en vigueur au moment de leur accord, qu'ils se sont strictement conformés aux dispositions imposées par ce décret et que les pièces du dossier sont parvenues à la caisse professionnelle de l'industrie meunière antérieurement à la parution au *Journal officiel* de l'arrêté du 16 décembre 1953. (*Question du 10 décembre 1954.*)

Réponse. — 1° La date du 12 décembre 1953 susvisée ne saurait être opposée au comité professionnel de la meunerie puisqu'elle est relative à la date d'arrivée du dossier à la caisse professionnelle de l'industrie meunière et non pas à la date d'arrivée audit comité; 2° les décisions que le comité professionnel de la meunerie prend en l'objet doivent tenir compte des textes règlementaires applicables à la date de ses décisions et non pas aux textes applicables au moment où les intéressés ont souscrit ou transmis leur demande.

5609. — **M. Roger Menu** exposé à **M. le ministre de l'agriculture** le cas particulier qui se présente en matière de cotisation à la caisse de retraite agricole; un vieux travailleur retraité des assurances sociales et son conjoint, âgés respectivement de 77 ans et 67 ans, se trouvent obligés à la cotisation de la retraite vieillesse agricole, comme modestes propriétaires de 34 ares de vignes; pour être exonérés de la cotisation, ils réunissent toutes les conditions requises, moins une, à savoir: 1° les deux époux ont plus de 65 ans chacun; 2° le requérant a exercé une activité agricole de plus de 15 ans; 3° le revenu cadastral (105 francs) est inférieur au minimum prescrit; 4° les ressources sont inférieures à 232.000 francs; toutefois, pour être exonéré, il faut aussi être allocataire et l'intéressé ne peut l'être à la caisse agricole puisque déjà titulaire d'une petite retraite des assurances sociales (112.000 francs par an). Il demande si cette anomalie peut être réparée en supprimant une cotisation qui ne saurait être versée si l'intéressé bénéficiait de la même pension au titre agricole. (*Question du 16 décemre 1954.*)

Réponse. — En application de l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 modifiée par celle de 5 janvier 1955, les personnes qui exploitent des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 francs et qui perçoivent, notamment, l'allocation ou la retraite des vieux travailleurs salariés, sont exonérés de toutes cotisations d'allocation de vieillesse agricole. Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 1955. Pour la période antérieure à cette date, les personnes se trouvant dans le cas présenté par l'honorable parlementaire sont redevables des cotisations visées ci-dessus puisqu'elles ne remplissent pas l'une des conditions exigées par l'article 22 ancien de la loi du 10 juillet 1952.

5635. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser, référence prise aux textes officiels, les prescriptions réglementaires qui autorisent l'adjonction aux boissons dites économiques: limonades, sodas et autres, de gaz carbonique, d'acide lactique et d'acide tartrique; si l'emploi d'autres adjuvants est autorisé et, dans l'affirmative, quelle en est la nature, les doses ou proportions admises pour chacun d'eux. (*Question du 24 décembre 1954*).

Réponse. — Bien que les conditions de fabrication et de vente des limonades et sodas ne soient pas déterminées actuellement par un texte réglementaire spécial, la préparation de ces boissons doit être conforme aux dispositions générales de la loi du 1er août 1905, du décret du 15 avril 1912, de l'arrêté du 28 juin 1912 et de l'arrêté du 21 mai 1953. C'est ainsi que peuvent être employés, outre l'eau potable et le gaz carbonique, pour la fabrication des mêmes boissons: 1° les acides carbonique, citrique, tartrique (circulaire du 10 mai 1911), lactique (circulaire du 27 janvier 1930), et le citrate de sodium, à la condition que le citrate représente moins de 5 p. 100 de l'acide citrique présent (circulaire du 15 juillet 1952); 2° l'acide ascorbique, à la condition qu'il y ait moins de 300 mg de cet acide par litre de boisson (arrêté du 21 mai 1953); 3° l'acide phosphorique dont l'adjonction à la dose de 500 mg par litre, n'a pas été considérée comme illicite par une récente jurisprudence; 4° les matières aromatiques ou sapides naturelles; 5° le sucre et les produits sucrants visés par le décret du 19 décembre 1910; 6° les matières colorantes végétales autorisées par l'arrêté du 28 juin 1912, le jaune naphtol S, l'orangé I, la coccine nouvelle (circulaire du 30 décembre 1940) et le bleu acide brillant VS (circulaire du 8 juillet 1952).

5636. — **M. Fernand Verdeille** exposé à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 27 septembre 1940 et la circulaire ministérielle, n° 903470/9, du 13 mai 1950, ont prévu, à titre transitoire, la délivrance de cartes professionnelles; signale qu'un commerçant ayant obtenu du tribunal de commerce, des services des contributions directes et indirectes, l'autorisation d'étendre son commerce et de la préfecture la délivrance de la carte K au titre de revendeur de produits fabriqués, charcuterie, salaisons, conserves préparées par des grossistes; demande si l'intéressé peut revendre tout ce qui lui est fourni par ce grossiste en matière de viande de porc, abats, poitrine fraiche, côtes, etc..., sans enfreindre la législation en vigueur; et dans la négative, s'il n'y aurait pas intérêt, pour éviter des malentendus regrettables de préciser les droits des revendeurs titulaires de la carte K. (*Question du 24 décembre 1954.*)

Réponse. — Le commerçant titulaire de la carte professionnelle de revendeur de produits de charcuterie (catégorie K) est habilité à vendre directement à la consommation l'ensemble des produits de charcuterie et préparations de viande fournie par des grossistes fabricants (salaisonniers, conserveurs de viandes et charcutiers en gros). La vente des viandes fraiches en général ressortit en principe à l'activité de boucher (catégorie I); celle des viandes de porc a l'activité de charcutier-fabricant (catégorie J), mais rien ne s'oppose à ce que le professionnel revendeur adjoigne à son commerce l'une de ces branches d'activité et fasse à cet effet compléter le titre qu'il détient par la mention de la catégorie correspondante, dès lors qu'il ne tombe pas sous le coup de la législation sur l'assainissement des professions industrielles et commerciales (loi n° 47-1635 du 30 août 1947) et que l'aménagement de son établissement est conforme aux prescriptions de la réglementation relative à l'hygiène et à la salubrité. Il y a lieu de confirmer, d'autre part, qu'un projet de texte tendant à réglementer l'exercice du commerce du bétail, des viandes et de certains de leurs dérivés est en préparation et s'inspire de la préoccupation de définir avec exactitude les diverses professions intéressées et de préciser l'étendue des droits ouverts aux professionnels des catégories considérées.

5637. — **M. Fernand Verdeille** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la circulaire ministérielle n° 903.470/9 du 13 mai 1950 supprime les cartes d'acheteur d'animaux de boucherie mais, par contre, maintient, à titre transitoire, le régime des cartes professionnelles tel qu'il résulte des dispositions de la loi du 27 septembre 1940 et du règlement d'application n° 3 du bureau national de la viande; le régime dit « transitoire » provoquant des critiques, demande à quelle date un nouveau règlement plus en rapport avec la situation commerciale et économique actuelle, sera publié. (*Question du 24 décembre 1954.*)

Réponse. — La suppression de la carte d'acheteur, commentée par la circulaire AP 903.470/9 du 13 mai 1950, résulte de la loi n° 54-346 du 19 mars 1950 abrogeant celle du 9 avril 1947, n° 47-650, qui avait soumis les commerçants achetant des animaux de boucherie à l'obligation de détenir un titre spécial. Les professions intéressées ayant d'autre part affirmé leur intérêt au maintien de la carte professionnelle instituée en application de la loi validée du 27 septembre 1940 et de l'ordonnance subséquente n° 45-2085 du 12 septembre 1945, la refonte de la réglementation qui fixe les conditions d'attribution de ladite carte est apparue indispensable en considération des importantes modifications intervenues dans la législation générale. L'étude d'un projet de réglementation a été entreprise en conséquence et poursuivie jusqu'à un stade avancé en collaboration avec les organisations représentatives des professions; mais elle n'a pu être menée à son terme à ce jour, en raison de la nécessité où se sont trouvées les professions aussi bien que l'administration de consacrer leurs efforts immédiats à la solution urgente des graves problèmes économiques posés par l'évolution de la situation générale du marché de la viande. La régularisation de cette situation pourrait permettre la reprise des travaux antérieurs dont l'objet n'a cependant pas été perdu de vue, la mise en vigueur d'une réglementation nouvelle demeurant, en tout état de cause, subordonnée à l'accord des professions sur l'ensemble du projet préparé et qui tend à définir leur statut.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5203. — **M. Emile Vanrullen** exposé à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** la situation faite à un propriétaire de terrain par les lois sur le lotissement; lui signale que ledit propriétaire ayant cédé une parcelle de terrain lui appartenant depuis trente ans, a, pour être agréable à des candidats constructeurs (castors) accepté de vendre son terrain en plusieurs parcelles sous forme de lotissement; qu'il se voit réclamer par l'administration de l'enregistrement le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires, dû pour la vente après lotissement en vertu de l'article 270 du code général des impôts et de la loi du 6 janvier 1948 (art. 23); compte tenu de ce qui précède, lui demande s'il ne peut être envisagé, en accord avec le ministre des finances, d'exonérer le vendeur du payement de ladite taxe, eu égard à la politique tendant à faciliter la construction de logements. (*Question du 15 juin 1954.*)

Réponse. — L'article 270 c du code général des impôts mentionnant, sans aucune condition, parmi les opérations soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires, celles « réalisées par les lotisseurs »,

toute vente de terrain effectuée après un lotissement réalisé dans les conditions prévues par la loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1943 et, le cas échéant, du décret n° 53-734 du 15 juillet 1953, est, en principe, passible desdites taxes, sous réserve, seulement, des dispenses exceptionnelles édictées par la loi, et exclusivement relatives, en ce qui concerne les personnes physiques, aux terrains leur provenant de successions ou de donations (art. 271, 24°, et 290, 16°, du code général des impôts). Par suite, la personne visée dans la question posée par l'honorable parlementaire ne pourrait être exemptée de l'impôt que si le terrain vendu par elle et qu'on suppose avoir fait l'objet d'un véritable lotissement, au sens ci-dessus défini, lui était advenu par succession ou donation.

FRANCE D'OUTRE-MER

5525. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact qu'il soit dans les intentions de son département de transférer à l'inspection du travail du ministère de la France d'outre-mer, le service de sélection et d'orientation professionnelle et de placement outre-mer qui était jusqu'à présent assumé par le bureau pour le développement de la production agricole. Il appelle son attention sur le fait que, dans sa séance du 31 décembre 1953, le Conseil de la République avait refusé les crédits prévus pour les opérations de sélection au sein de l'office de la main-d'œuvre, et que l'Assemblée nationale se rangea, en seconde lecture, à ce point de vue, qui était également celui exprimé précédemment par l'Assemblée de l'Union française (amendement Borrey). La solution envisagée, contraire donc à la volonté du Parlement, risquerait de compromettre les résultats heureux obtenus en ce domaine par le bureau pour le développement de la production agricole qui s'était acquis, auprès des employeurs, une audience dont ne bénéficiera pas nécessairement, et en tout cas pas immédiatement, un organisme administratif mal préparé à cette nouvelle tâche; elle aurait au surplus, au point de vue financier, l'inconvénient d'entraîner pour le budget des dépenses nouvelles, l'office de la main-d'œuvre n'ayant pas le droit, aux termes mêmes du code du travail, de demander aux employeurs rémunération pour le service rendu, alors que le bureau de sélection et de placement du bureau pour le développement de la production agricole fonctionne, en fait, aux frais des employeurs. (*Question du 18 novembre 1954.*)

Réponse. — L'article 174 de la loi du 15 décembre 1952 instituant le code du travail dans les territoires d'outre-mer porte création de l'office de main-d'œuvre chargé du service de l'emploi des travailleurs orientés vers les territoires d'outre-mer. En définissant ainsi les attributions de l'office en matière de placement, le législateur a associé l'emploi à l'orientation. Il a confirmé cette notion au même article de la loi, alinéa 5, en stipulant que l'office procède à l'orientation et au placement. Ces dispositions, plus encore qu'elles n'instituent un organisme spécialisé, en l'espèce l'office de main-d'œuvre, visent à préciser les données essentielles d'une politique de l'emploi destinée à favoriser l'envoi des travailleurs les mieux adaptables aux conditions particulières de métier et de vie dans les territoires d'outre-mer. C'est en raison de l'intérêt d'aborder le plus tôt possible l'étude des questions d'orientation se rapportant à une telle politique de l'emploi, qu'il avait été admis que le bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer s'adjoindrait, dans l'attente de la mise au point d'une organisation légale du placement, une section orientation, sélection. Cette organisation étant désormais définie, le transfert, sans préjudice d'une période transitoire, de cette section à l'office de main-d'œuvre répond simplement aux prescriptions légales. Toutefois, les modalités de ce transfert n'ont pas encore été déterminées dans leur détail, notamment en ce qui concerne la procédure de financement des opérations d'orientation-sélection. Sur le plan proprement technique, ces opérations seront assurées compte tenu des travaux et observations effectués sur place par les psychotechniciens attachés aux missions d'étude des problèmes du travail et avec le bénéfice des données fournies sur le marché local de l'emploi par les offices régionaux de main-d'œuvre où les employeurs sont représentés. Les question d'orientation et de placement se présentent comme formant un tout remis à l'office de main-d'œuvre qui, ayant à mettre en œuvre une politique de l'emploi, a été constitué selon les stipulations légales, en service relevant directement de mon autorité. Il n'y a rien là qui affecte la mission et les attributions du bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer créé pour un objet bien déterminé qui, en conformité avec sa raison sociale, est la recherche et mise en œuvre du plan de développement agraire, question au demeurant fort importante et aux aspects techniques tout à fait particuliers.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5500. — M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 16 novembre 1954 par **M. Jacques Gadoin.**

5639. — M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 24 décembre 1954 par **M. Jean-Louis Tinaud.**

5656. — M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 30 décembre 1954 par **M. Henri Maupoil.**

INTERIEUR

5648. — M. Fernand Verdeille demande à **M. le ministre de l'intérieur** d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche départementale, est réparti entre les départements français et quelles ont été les sommes accordées à chaque département pour les années 1952, 1953 et 1954. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1951, le programme quinquennal d'amélioration des chemins départementaux, à réaliser avec l'aide du fonds spécial d'investissement routier, a été approuvé par trois décrets en conseil d'Etat en date des 24 septembre 1952, 7 avril 1953 et 16 juillet 1954. Ce programme a été établi en tenant compte tout d'abord des besoins prioritaires de certains départements où le raccordement de chemins départementaux avec des autoroutes s'avérait indispensable. La répartition générale qui a ensuite été effectuée a tenu compte des critères suivants: longueur du réseau départemental, consommation en carburant auto et relief de chaque département. Les allocations revenant à chaque département au titre du fonds routier ayant été ainsi déterminées, la masse des travaux à réaliser avec leur aide est calculée en tenant compte de la richesse du département (valeur du centime). En ce qui concerne les attributions consenties au titre du fonds routier départemental en 1952 et 1953, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien se reporter à la réponse à la question écrite n° 8893 posée par M. Solinhac, député, parue au *Journal officiel* du 6 novembre 1953. En ce qui concerne l'année 1954, les renseignements demandés sont consignés dans le tableau ci-après:

Fonds spécial d'investissement routier.

Année 1954. — Tranche départementale.

DÉPARTEMENTS	CREDITS d'engagement. (En millions de francs.)	DÉPARTEMENTS	CREDITS d'engagement. (En millions de francs.)
Ain	32	Lot-et-Garonne	24
Aisne	42	Lozère	17
Allier	35	Maine-et-Loire	36
Alpes (Basses-)	21	Manche	42
Alpes (Hautes-)	20	Marne	37
Alpes-Maritimes	45	Marne (Haute-)	25
Ardèche	24	Mayenne	25
Ardennes	25	Meurthe-et-Moselle	35
Ariège	20	Meuse	23
Aube	28	Morbihan	29
Aude	36	Moselle	39
Aveyron	27	Nièvre	28
Bouches-du-Rhône	109	Nord	125
Calvados	47	Oise	36
Cantal	24	Orne	30
Charente	29	Pas-de-Calais	58
Charente-Maritime	45	Puy-de-Dôme	40
Cher	28	Pyrénées (Basses-)	34
Corrèze	27	Pyrénées (Hautes-)	24
Corse	22	Pyrénées-Orientales	25
Côte-d'Or	35	Rhin (Bas-)	39
Côtes-du-Nord	32	Rhin (Haut-)	32
Creuse	24	Rhône	91
Dordogne	30	Saône (Haute-)	23
Doubs	28	Saône-et-Loire	33
Drôme	30	Sarthe	32
Eure	35	Savoie	29
Eure-et-Loir	30	Savoie (Haute-)	32
Finistère	37	Seine	291
Gard	32	Seine-Maritime	82
Garonne (Haute-)	62	Seine-et-Marne	42
Gers	22	Seine-et-Oise	119
Gironde	62	Sèvres (Deux-)	26
Hérault	44	Somme	38
Ille-et-Vilaine	38	Tarn	27
Indre	26	Tarn-et-Garonne	21
Indre-et-Loire	32	Territoire de Belfort	14
Isère	43	Var	36
Jura	26	Vaucluse	31
Landes	24	Vendée	28
Loir-et-Cher	26	Vienne	30
Loire	37	Vienne (Haute-)	28
Loire (Haute-)	22	Vosges	31
Loire-Inférieure	52	Yonne	33
Loiret	34		
Lot	22	Total	3.500

5649. — **M. Fernand Verdeille** demande à **M. le ministre de l'intérieur** d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche vicinale, est réparti entre les départements français et quelles ont été les sommes accordées à chaque département pour les années 1952, 1953 et 1954. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — Conformément à l'article 20 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952, les modalités de répartition des ressources de la tranche vicinale du fonds spécial d'investissement routier ont été fixées par un arrêté ministériel du 5 août 1952. En vertu de cet arrêté, la répartition s'effectue entre les départements proportionnellement à un coefficient P déterminé pour chacun d'eux au moyen de la formule:

$$P = \left(100 + \frac{1.000}{2\,C} + 10\,T + A\right) V$$

C étant la valeur du centime départemental; T la proportion de la consommation de carburant auto dans le département par rapport à celle de l'ensemble du territoire; A un coefficient variant de 0 à 40 et répartissant les départements en 5 catégories (0, 10, 20, 30, 40) suivant que leur réseau routier est plus ou moins accidenté; V la longueur des chemins vicinaux en état de viabilité. En outre, un arrêté ministériel du 15 février 1954 a prévu que 5 p. 100 des ressources de la tranche vicinale du fonds pourraient être réservés aux départements dont les communes auraient vu leur voirie vicinale endommagée par des calamités publiques. En ce qui concerne les sommes accordées à chaque département pour les années 1952 et 1953, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien se reporter à la réponse à la question écrite n° 8893 posée par M. Solinhac, député, parue au *Journal officiel* du 6 novembre 1953. En ce qui concerne l'année 1954, les renseignements demandés sont consignés dans le tableau ci-après:

Fonds spécial d'investissement routier.

Année 1954. — Tranche vicinale.

DÉPARTEMENTS	CRÉDITS d'engagement. (En millions de francs.)	DÉPARTEMENTS	CRÉDITS d'engagement. (En millions de francs.)	DÉPARTEMENTS	CRÉDITS d'engagement. (En millions de francs.)	DÉPARTEMENTS	CRÉDITS d'engagement. (En millions de francs.)
Ain	58	Dordogne	65	Lot-et-Garonne	38	Saône (Haute-)	27
Aisne	27	Doubs	47	Lozère	28	Saône-et-Loire	62
Allier	31	Drôme	33	Maine-et-Loire	32	Sarthe	34
Alpes (Basses-)	28	Eure	60,5	Manche	18	Savoie	45
Alpes (Hautes-)	43	Eure-et-Loir	2	Marne	24	Savoie (Haute-)	38
Alpes-Maritimes	10	Finistère	45	Marne (Haute-)	10	Seine	9
Ardèche	46	Gard	23	Mayenne	14	Seine-Inférieure	52
Ardennes	19	Garonne (Haute-)	43	Meurthe-et-Moselle	18	Seine-et-Marne	27
Ariège	23	Gers	48	Meuse	14	Seine-et-Oise	35
Aube	3	Gironde	65	Morbihan	26	Sèvres (Deux-)	33
Aude	28	Hérault	25	Moselle	24	Somme	42
Aveyron	56	Ille-et-Vilaine	31	Nièvre	58	Tarn	43
Bouches-du-Rhône	11	Indre	30	Nord	40	Tarn-et-Garonne	42
Calvados	32	Indre-et-Loire	38	Oise	39	Territoire de Belfort	2
Cantal	32	Isère	75	Orne	33	Var	15
Charente	27	Jura	31	Pas-de-Calais	44	Vaucluse	24
Charente-Maritime	41	Landes	38	Puy-de-Dôme	91	Vendée	23
Cher	28	Loir-et-Cher	31	Pyrénées (Basses-)	57	Vienne	34
Corrèze	38	Loire	31	Pyrénées (Hautes-)	32	Vienne (Haute-)	33
Corse	19	Loire (Haute-)	30	Pyrénées-Orientales	10	Vosges	28
Côte-d'Or	39	Loire-Inférieure	40	Rhin (Bas-)	11	Yonne	41
Côtes-du-Nord	34	Loiret	28	Rhin (Haut-)	6		
Creuse	36	Lot	30	Rhône	41	Total	3.000

5664. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'est pas dans ses intentions de subordonner la vente des pistolets dits de « sport », notamment du 22 L. R., à la présentation d'une autorisation de port d'arme; il paraît, en effet, anormal que la vente de cette arme dangereuse reste libre et servee à tout autre chose qu'à l'exercice du tir sur cible. (*Question du 31 décembre 1954.*)

Réponse. — L'opportunité d'une mise sous contrôle du pistolet 22 long rifle, d'une longueur totale supérieure à 280 mm, n'a pas échappé au ministre de l'intérieur dont les services examinent actuellement, en liaison avec ceux du ministre de la défense nationale, la possibilité de modifier dans ce sens la réglementation en vigueur.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5676. — **M. Jean-Paul Kalb** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le nouveau code de la route du 10 juillet 1954 déclare que le droit de priorité s'exerce « aux intersections de routes »; que ce mot a été l'objet, dans les premiers commentaires du nouveau code de la route, d'interprétations divergentes; lui demande si le code de la route du 10 juillet 1954 entend limiter la priorité de passage aux carrefours, excluant ainsi les bifurcations ou, au contraire, s'il faut englober dans les « intersections » aussi bien les bifurcations que les carrefours et, en général, toutes les croisées de chemins; signale qu'il conviendrait de préciser le plus rapidement possible le point de vue officiel concernant les nouvelles dispositions du code de la route au sujet du droit de priorité. (*Question du 11 janvier 1955.*)

Réponse. — Le terme « intersection » est le terme adopté internationalement pour désigner les bifurcations, croisées de chemins et carrefours. Il est employé dans ce sens tant dans la convention sur la circulation routière que dans le protocole sur la signalisation signés à Genève le 19 septembre 1949. C'est pourquoi ce terme a été repris dans le décret du 10 juillet 1954, dit « Code de la route », où il doit être entendu dans le sens large indiqué plus haut. Il ne semble pas que dans la pratique l'emploi de ce terme ait donné lieu à la moindre difficulté, et il n'apparaît pas, en conséquence, nécessaire d'apporter au texte en cause des précisions supplémentaires.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 28 janvier 1955.*

(*Journal officiel* du 29 janvier 1955.)

Dans le scrutin (n° 3) sur les amendements (n°s 70 et 72) de MM. de Pontbriand et Martial Brousse au chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1955:

MM. Ajavon, Mamadou Dia, Florisson, Fousson, Gondjout, Louis Ignacio-Pinto, Kalenzaga, Le Gros, Saller, Yacouba Sido, Diongolo Traore, Zafimohova et Zéle, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.